

## **CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 12 DECEMBRE 2024**

Le 12 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### **Présents :**

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL 2024-12-087 et DEL 2024-12-088), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H15), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2024-12-086), M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2024-12-085), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### **Absents excusés représentés :**

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Romain MILLARD  
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU  
Mme Monique BERT – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Virginie POLIZZI jusqu'à son arrivée à 20H15  
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à P. BATOUFFLET  
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN  
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 20h03.

**SECRETARE** : Karine LORIN.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES, prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :**

**Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions municipales suivantes :**

#### **N°2024-140**

Modification de l'article 2 de la décision municipale n°2024-111 attribuant le marché relatif à l'entretien des espaces verts et travaux d'aménagement paysager sur la commune de Villebon-sur-Yvette à la société PARC ESPACE, domiciliée 5 rue Joseph Cugnot à RAMBOUILLET (78120) afin

- d'y indiquer le montant forfaitaire pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 décembre 2024 de 10 844,50 € HT soit 13 013,40 € TTC correspondant à la Prestation supplémentaire éventuelle

(PSE) obligatoire n°1 : Prestation de collecte des corbeilles de propreté et détritrus pour le lot n°1 « Centre-Ville et grands espaces y compris espaces de loisirs »,

- de modifier l'acte d'engagement du marché afin d'y intégrer ce montant forfaitaire pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 décembre 2024.

**N°2024-141**

N° non attribué.

**N°2024-142**

N° non attribué.

**N°2024-143**

Avenant n° 1 au marché n°2023-09-048 de contrôle et maintenance des systèmes de sécurité incendie et désenfumage confié à la société SAVPRO SAS, domiciliée 119 rue Salvador Allende à BEZONS (95870), générant une plus-value potentielle globale de 25 000,00 € H.T à la suite de la modification du montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande sur 27 mois, le montant maximum prévu initialement au marché pour la partie curative (sur BPU) s'avérant insuffisant.

**N°2024-144**

Contrat n°2024-07-027 d'entretien et de contrôle de sécurité des équipements de levage avec la société NOVON, domiciliée au 1, rue de Ressons à MARGNY-SUR-MATZ (60490), pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, renouvelable tacitement quatre fois, pour un montant annuel de 1 100,00 € HT.

**N°2024-145**

Convention avec la société GIP-FCIP Compétences de l'Académie de Versailles, domiciliée 19 avenue du Centre – BP 70101 à GUYANCOURT CEDEX (78280), pour l'accueil en alternance d'une apprentie en « BTS SP35 » à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Montant TTC : 12 500,00 €.

**N°2024-146**

Avenant n°1 au marché n°2024-01-002 B conclu avec la société CAP MONDE SAS, domiciliée 11 Quai Conti à LOUVECIENNES (78430), pour régulariser le changement de lieu du séjour prévu dans le cadre du marché relatif à l'organisation des classes transplantées 2025 (fermeture du lieu initialement prévu) sans incidence financière.

**N°2024-147**

Avenant n°3 au marché n°2022-08 de fourniture et livraison de changes complets et gel douche corps-cheveux bébé pour les crèches communales afin de prendre en compte la modification de SIRET et de RIB de la société CRECHES & CO domiciliée 70, avenue de Magudas à LE HAILLAN (33185).

**N°2024-148**

Contrat d'abonnement WEBDETTE EMPRUNTS permettant à la collectivité d'avoir un accès à des solutions de gestion de la dette, avec la société SELDON FINANCE, domiciliée Espace Hanami, technopole IZARBEL, allée Théodore Monod à BIDART (54210) pour un montant annuel de 1 340,00 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

**N°2024-149**

Signature du devis relatif à la mise à disposition du service « Philharmonie à la demande » par l'établissement public LA CITE DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS, dont le siège social se situe au 221, avenue Jean-Jaurès à PARIS 19 CEDEX (75935), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an. Montant TTC : 250,00 €.

#### **N°2024-150**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°C27 au cimetière communal, pour une durée de 10 ans. Montant : 396,00 €.

#### **N°2024-151**

Contrat de prestations de services pour la capture des animaux errants, blessés et/ou dangereux et le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, le transport des animaux et la gestion de la fourrière animale, avec la société SACPA, installée au 12, place Gambetta à CASTELJALOUX (47700), pour un coût unitaire de 0,788 € HT par an et par habitant, soit un montant global annuel de 8 269,27 € HT, calculé selon le dernier recensement connu de l'INSEE. Contrat conclu pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **N°2024-152**

Assistance et représentation contentieuse de la Commune par le Cabinet LANDOT & ASSOCIES, représenté par Maître Arnaud BAUMGARTNER, domicilié 11 boulevard Brune à PARIS (75014) dans le cadre d'une requête contre la Commune à la suite d'un dépôt illégal de déchets sur un terrain.

Honoraires du Cabinet :

- Plafond de 3 jours de travail, à raison de 8 heures par jour, au taux horaire de 110 € HT, soit un montant de 2 640,00 € HT, soit 3 168,00 € TTC pour l'établissement du mémoire en défense,
- Plafond de 2 jours de travail, à raison de 8 heures par jour, au taux horaire de 110 € HT, soit un montant de 1 760,00 € HT, soit 2 112,00 € TTC pour l'établissement d'un mémoire en défense complémentaire, le cas échéant,
- Montant forfaitaire de 600,00 € HT soit 720,00 € TTC pour la préparation, la présence et la représentation à l'audience devant le Tribunal administratif de Versailles,
- Plafond de 1 jour de travail, à raison de 8 heures par jour, au taux horaire de 110 € HT, soit un montant de 880,00 € HT, soit 1 056,00 € TTC pour la rédaction d'une note en délibéré,
- Pour toute demande complémentaire, une application au taux horaire de 110,00 € HT sera appliquée.

#### **N°2024-153**

Rétrocession de la concession n°C26 au cimetière communal. Montant : 324,90 €.

#### **N°2024-154**

Assistance et représentation contentieuse de la Commune par le Cabinet GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES, représenté par Maître Etienne MASCRE, domicilié 90 avenue Rollin à PARIS (75011), dans le cadre d'un contentieux pénal devant la Cour d'appel de Paris (installation irrégulière de caravanes pendant plus de trois mois sans déclaration préalable et en infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme).

Honoraires forfaitaires du Cabinet fixés à :

- Un tarif forfaitaire de 900 € HT correspondant à la demande de communication du dossier pénal, à l'examen du dossier, à la préparation de la plaidoirie, à la représentation de la Commune à l'audience fixée devant la Cour d'appel de Paris, à la rédaction d'un compte rendu d'audience et à la transmission de l'arrêt,
- Un tarif forfaitaire de 300 € HT en cas d'audience complémentaire.

#### **N°2024-155**

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "COSMIX" avec l'entreprise LA LUNE DANS LES PIEDS, représentée par Monsieur Franck LAMY, agissant en sa qualité de Président, domiciliée 6 boulevard André Bassée à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), pour une représentation le 8 décembre 2024 à 15h au Centre culturel Jacques Brel. Montant TTC : 5 802,50 €.

#### **N°2024-156**

Reconduction du marché n°2021-28 de fourniture de carburants à la pompe et services associés par cartes accréditives conclu avec la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE, domiciliée au 562 avenue du parc de l'île, NANTERRE (92000), pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € TTC et un montant maximum annuel de 50 000,00 € TTC.

#### **N°2024-157**

Avenant n°1 au marché public n°2023-06-041 de nettoyage des installations du Centre Sportif Saint Exupéry, afin de prendre en compte la modification du numéro de KBIS et du relevé d'identité bancaire de la société VISION GLOBALE domiciliée ZA Autodrome, 6 rue des hauts Chupins, à LINAS (91310) au profit de ceux de la société AKESA IDF domiciliée 40 Rue Léonard de Vinci, à CIVRIEUX (01390), dans le cadre de l'opération de fusion entre ces deux sociétés.

#### **N°2024-158**

Reprise de la provision pour créances douteuses à hauteur de 119 308,00 € (suite de la délibération du Conseil municipal n°DEL 2024-09-056 du 26 septembre 2024 validant des créances en créances éteintes et en admission en non-valeurs).

#### **N°2024-159**

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Trop, c'est trop ! » avec l'association ENTREES DE JEU, représentée par Madame FINON, Directrice administrative, déléguée par Valérie BORDET-FRUMHOLZ, Présidente, dont le siège social se situe au 34 Villa d'Alésia, PARIS (75014), pour une représentation le 10 décembre 2024 au Centre culturel Jacques Brel. Montant TTC : 1 850,00 €.

#### **N°2024-160**

Contrat avec l'association « ATELIERS VAGABONDS » représentée par Madame Nicole ZIAVOPOULOS, agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social se situe 7, impasse Hélène à NOISY-LE-SEC (93130), pour la masterclass et le concert « FIESTA LATINA », qui se sont déroulés les 16 et 17 novembre 2024 à la MJC Boby Lapointe. Montant TTC : 1 300,00 €.

#### **N°2024-161**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°Ci27 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 1 199,00 €.

#### **N°2024-162**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°1051 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 244,00 €.

#### **N°2024-163**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2218 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 244,00 €.

#### **N°2024-164**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°673 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

#### **N°2024-165**

Attribution de la concession située à l'emplacement n°Ci28 au cimetière communal, pour une durée de 5 ans. Montant : 198,00 €.

#### **N°2024-166**

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2210 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 487,00 €.

#### **N°2024-167**

Contrat d'entretien des bacs à graisse et hydrocarbures n°2024-10-35 avec la société QHS, domiciliée au 12 rue Lucien Sampaix à SAINTE-GENEVIEVE-DES BOIS (91700), pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, puis renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée maximale de 48 mois, pour les montants suivants :

- Partie forfaitaire : montant annuel de 7 700,00 € HT
- Partie curative : montant sans minimum annuel, maximum de 1 500,00 € HT

#### **N°2024-168**

Modification à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 de la régie de recettes et d'avances du secrétariat de la Mairie., afin d'élargir le périmètre des dépenses de la régie aux frais de droit d'utilisation de logiciel.

#### **N°2024-169**

Marché n°2024-05-023 relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) du projet de construction d'un centre technique municipal attribué à la société PLANETE MANAGEMENT dont le siège social est situé 80 rue de la Romainville à PARIS (75019), conclu pour une durée de 36 mois à compter de la notification du marché et pour un forfait global de rémunération de 120 420,00 € HT.

#### **N°2024-170**

Marché n°2024-05-022 de maintenance des systèmes d'alarmes intrusion et contrôle d'accès conclu avec la société RATP MAINTENANCE SERVICES, dont le siège social est situé 24/30 Avenue du gué Langlois, à BUSSY--SAINT--MARTIN (77600), pour une durée de 12 mois à compter de la notification du marché et reconductible 3 fois de manière tacite, pour les montants prévisionnels suivants :

- Montant forfaitaire annuel : 6 072,00 € HT
- Montant à bons de commande : Sans minimum et maximum annuel de 15 000,00 € HT

#### **N°2024-171**

Convention avec l'organisme de formation APAVE, dont le siège social est situé ZAC des Malines, 30 rue des Malines à EVRY CEDEX (91027), pour la formation « SSIAP 1 REMISE A NIVEAU », du 11 au 13 décembre 2024, à destination d'un agent de la Commune. Montant TTC : 546,00 €.

#### **N°2024-172**

Avenant n°1 au contrat de location, maintenance, entretien et approvisionnement des fontaines à eau avec la société ESSENCIO située 10, Avenue Emile Aillaud à GRIGNY (91350), pour un montant mensuel de 316,80 € HT, suite à la suppression de 4 fontaines à eau dans les bâtiments communaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et ce jusqu'au 3 mars 2026, comme prévu dans le contrat initial.

Maintien de la possibilité de réapprovisionnement en gobelets sur demande selon nécessité des services pour les montants suivants : Carton de 2 000 gobelets cartons recyclables vendu 64,40 € HT l'unité.

#### **N°2024-173**

Modification de la concession perpétuelle n°449 en sépulture collective au cimetière communal.

**N°2024-174**

Avenant n°1 au contrat de services d'applicatifs hébergés pour le logiciel Médiathèque, ayant pour objet la maintenance logicielle de DECALOG CONNECT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un montant annuel de 112,50 € HT.

**N°2024-175**

Non-renouvellement du contrat n°L20230301-17368 d'utilisation et d'assistance de la solution ATTRACTIVE-CITY – CITOPIA, avec la société CITOPIA située au 7, rue espace Raymond-Aron à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51013), à compter du 28 février 2025, mettant fin à une solution d'application mobile au profit de nouvelles fonctionnalités du site Internet de la Ville en cours de refonte.

**N°2024-176**

Contrat d'abonnement au service FAST-ACTES pour la mise à disposition d'une plateforme permettant l'envoi dématérialisé des actes administratifs vers le service du contrôle de légalité de la Préfecture, conclu avec la société DOCAPOSTE-FAST, domiciliée au 37/41 rue du Rocher à PARIS (75008), pour un montant de 495,00 € HT et pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**N°2024-177**

N° non attribué.

**N°2024-178**

Avenant n°2 en plus-value au marché n°2023.07.46 de maîtrise d'œuvre pour la conception d'un skate-park béton paysager au Centre sportif Saint-Exupéry, attribué à la société SKATEPARK SERVICE CONSEIL, domiciliée 419 chemin des Cabries à CLAPIERS (34830), agissant en qualité de mandataire solidaire du groupement conjoint qu'elle constitue avec la société JULIEN CLEMENT ARCHITECTE. Montant de l'enveloppe estimative des travaux en phase APD : 241 750,00 € HT. Forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre : 26 109,00 € HT.

**N°2024-179**

Constitution de partie civile et dépôt de plainte pour falsification d'un dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public.

**N°2024-180**

Avenant n°1 au marché public d'assurances n°2022.09.013 E, lot n°5 « Risques statutaires des agents territoriaux », conclu avec la société WILLIS TOWERS WATSON, domiciliée au 33 quai de Dion Bouton à PUTEAUX (92800), agissant en qualité de courtier gestionnaire mandataire du groupement qu'elle constitue avec la société ALLIANZ VIE, et ayant pour objet une augmentation de 5 % de l'ensemble des taux de cotisation d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit une évolution du taux initial de cotisation passant de 2,33 % à 2,45 %, afin de pérenniser le contrat.

M. VAILLANT, à propos de la décision n°2024-152 relative à une assistance et représentation contentieuse de la Commune par un cabinet d'avocats suite à un dépôt illégal de déchets sur un terrain – souhaite savoir de quel terrain il s'agit.

M. le Maire indique qu'un terrain longeant l'Yvette, dans la zone de la Prairie, près de l'hippodrome, a été occupé par un campement de Roms. Beaucoup de déchets y ont été entreposés et les propriétaires du terrain ont estimé que la Commune et le Préfet en étaient responsables par leur manque d'action pour empêcher cette situation. L'audience au tribunal, avant d'avoir lieu, a été reportée consécutivement neuf fois au mois suivant car les personnes concernées n'obtenaient pas l'aide juridictionnelle qu'ils demandaient. Il s'est passé quasiment une année avant que l'audience puisse

avoir lieu. Les propriétaires demandent à la Commune de prendre en charge l'ensemble du coût d'évacuation des déchets, d'où la désignation d'un avocat pour défendre ses intérêts, comme l'a fait la Préfecture de l'Essonne de son côté.

#### **INFORMATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.188-44 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

M. le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est tenue du 25 juin au 26 juillet dernier, relative à une demande de permis de construire et à une installation classée pour la protection de l'environnement pour l'installation d'un data center dans le parc de Courtabœuf, sur le territoire de la commune de Villebon-sur-Yvette. Un avis favorable a été émis par le Conseil municipal, sous réserve que la chaleur fatale soit bien réutilisée. Depuis, l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2024 porte autorisation environnementale relative à l'exploitation de ce data center qui sera situé 20 avenue du Québec. L'exploitant a l'obligation de mettre en place un système d'attente en bordure de parcelle pour la réutilisation de la chaleur fatale. Or la Commune travaille avec le futur exploitant du site sur l'étude d'opportunité d'un réseau de chaleur pour alimenter ses équipements publics, situés à 960 m à vol d'oiseau de l'opération PAR2. Il a donc été demandé à la société COLT de financer et d'étudier l'opportunité d'un réseau jusqu'aux équipements communaux.

Les délibérations prévues à l'ordre du jour de la séance sont ensuite abordées.

#### **DEL-2024-12-075 - ADOPTION DU REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2025**

Rapporteur : Romain MILLARD.

**Confirmation de la mise en place du dispositif de participation citoyenne en allouant une enveloppe de 25 000 € à un budget participatif. Pour définir les modalités de mise en œuvre de cette 2<sup>ème</sup> édition, le Conseil municipal doit approuver le règlement de l'édition 2025 de ce budget participatif.**

Le budget participatif, outil innovant de prise de décision, est une méthode de participation citoyenne pour les municipalités qui souhaitent impliquer directement les citoyens dans l'allocation de fonds publics.

Le 1<sup>er</sup> budget participatif a été créé au Brésil en 1989 ; depuis ce sont plus de 10 000 budgets participatifs qui ont été mis en œuvre à travers le monde.

Il s'agit d'un outil de co-construction entre citoyens, élus et services municipaux.

En 2024, la première édition du budget participatif villebonnais a été instaurée à partir de l'axe Plan climat. Pour information, parmi les 20 projets reçus, 5 d'entre eux ont été soumis au vote. Il s'agit :

- "Des jardins nourriciers en ville" - des arbres fruitiers dans l'espace public : en cours d'étude,
- "Boîte à dons" - ne jetez plus, échangez : en cours d'étude,
- "Récupérer l'eau de pluie" - un récupérateur d'eau à la Médiathèque : réalisé,
- "Cultivons malin" - des fruits et légumes dans l'espace public : à réaliser au printemps 2025,
- "Des vélos gonflés à bloc !" - des stations de gonflage autonome en ville : acquisition en cours.

Pour cette seconde édition, avec l'attribution d'une nouvelle enveloppe de 25 000 € en investissement fléchée dans le cadre du budget primitif 2025, la Municipalité souhaite élargir la thématique avec la notion de lien social en retenant le thème « Coconstruire un avenir durable et solidaire ».

Les projets respectant les critères du règlement, notamment en termes de faisabilité technique, juridique et financière, seront validés puis soumis au vote. La mise en œuvre des projets lauréats sera effectuée par les services municipaux durant les 12 mois suivant la proclamation des résultats du vote.

En résumé, le dispositif s'articule autour de 5 grandes étapes :

- le dépôt des projets,
- l'instruction des projets,
- la validation des projets,
- le vote,
- la réalisation.

L'ensemble du dispositif est détaillé dans le projet de règlement du budget participatif, joint à la présente note pour adoption par le Conseil municipal.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2141-1,*

*Considérant la volonté de l'équipe municipale de créer les conditions de la participation des citoyens à la vie de la Commune par la mise en place d'un budget participatif,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur Romain MILLARD,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

*ADOpte le règlement du budget participatif 2025 annexé à la présente délibération,*

*DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2025.*

#### **DEL-2024-12-076 - ACTUALISATION ET ADOPTION DE DOCUMENTS CADRES FORMALISANT LA POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Rapporteur : Romain MILLARD.

Mme FILIPUZZI intègre la séance à 20h15.

**L'évolution de la réglementation, des pratiques professionnelles et de l'offre de services proposées par la Médiathèque municipale nécessite une mise à jour de son règlement intérieur, ainsi que la formalisation de son projet d'établissement et de sa politique de lecture publique.**

Le règlement intérieur, le projet d'établissement et la politique de lecture publique formalisent les axes de fonctionnement et les pratiques professionnelles de la médiathèque, afin d'offrir une méthodologie de travail commune aux médiathécaires et une visibilité sur la politique documentaire de l'établissement :

- **La mise à jour du règlement intérieur** de la Médiathèque : le dernier règlement intérieur a été adopté au Conseil municipal du 3 décembre 2021. Il a pour objectif de décrire les protocoles de fonctionnement de la structure et d'encadrer les rapports entre les usagers et la Collectivité. La mise à jour de ce document porte sur trois points :
  - La prise en compte de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « loi Robert », qui décrit les missions dévolues aux

bibliothèques municipales et intercommunales. Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public, de mutabilité et de neutralité du service. La « loi Robert » formalise notamment l'égal accès à la culture, à l'information, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Elle garantit la liberté et la gratuité d'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales, ainsi qu'à la consultation sur place de leurs collections.

- L'ajout de la mise à disposition d'une offre de ressources numériques auprès des usagers : formations en ligne, presse en ligne, Philharmonie de Paris, livres téléchargeables et, depuis septembre 2024, films documentaires en ligne.
- L'arrêt de la mise à disposition au public du photocopieur pour limiter les impressions.
- **Le projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES)** ou projet d'établissement. Ce document a été introduit par le décret sur la Dotation générale de décentralisation du 7 juillet 2010 et la circulaire du 17 février 2011. Il est préconisé par le Ministère de la Culture pour définir les grands axes de fonctionnement d'un établissement. Ce document est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique. Il présente les enjeux, les orientations et les perspectives d'évolutions pour une médiathèque. Il est également fourni à l'appui lors de demande de financement pour les projets d'investissement.
- **La politique documentaire.** Ce document permet de formaliser les pratiques professionnelles autour de la gestion des collections. Elle vient préciser les orientations du projet d'établissement (PCSES) sur l'aspect opérationnel (désherbage, suggestions dons, fiches domaines) en définissant des méthodologies de travail communes aux professionnels de l'établissement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces trois documents cadres de travail pour la Médiathèque municipale en matière de lecture publique : Règlement intérieur mis à jour, le PCSES et la politique documentaire.

Mme GUIN souligne la chance des Villebonnais de disposer d'une médiathèque relativement dynamique, avec des actions culturelles dans leur direction, des partenariats avec les écoles, les crèches. Elle remercie le personnel très investi.

Compte tenu des documents fournis avec la délibération, deux questions sont posées :

- La médiathèque utilise le logiciel Décalog alors que la CPS a fait un autre choix. Cela entraîne-t-il des conséquences en termes d'interopérabilité pour l'accès aux ressources de la CPS par les Villebonnais ?
- Dans le projet culturel scientifique éducatif et social de la médiathèque, l'intention de créer un espace de jardin partagé sur la terrasse est écrite, ainsi que son inscription au label de la Ligue de Protection des Oiseaux. Qui aura accès à ce jardin, sur quel créneau ? La terrasse de la médiathèque donne directement accès à la cour élémentaire de la Roche et Mme GUIN souhaite être rassurée sur les mesures de sécurité prévues afin d'éviter tout incident.

M. BATOUFFLET indique que le jardin sera prochainement fermé, les services techniques projettent de verrouiller l'accès évoqué. Pour ce qui concerne l'informatique, la médiathèque s'était équipée, il y a quelques années, du même logiciel que la CPS. Aujourd'hui, l'Agglomération a changé de logiciel et le service compétent étudie les possibilités de mettre en place des passerelles entre ces systèmes informatiques.

M. le Maire complète l'information en rappelant que lors du conseil municipal du 29 septembre 2022, une convention de mutualisation pour les ressources numériques entre la CPS et la Commune de Villebon avait été adoptée. Aujourd'hui, grâce à cette convention, tous les Villebonnais ont accès à la presse en ligne avec la plateforme *Cafeyn*, à la musique en ligne via la *Philharmonie de Paris* et à la formation en ligne avec *Tout apprendre*, tout cela de manière totalement gratuite. Les ressources numériques sont donc déjà, pour partie, mutualisées, contrairement aux ressources physiques.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dite « loi Robert »,*

*Vu la délibération n°2021-12-081 du 02 décembre 2021 portant sur l'actualisation du règlement de la Médiathèque municipale,*

*Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque municipale afin de prendre en compte l'offre de ressources numériques auprès des usagers,*

*Considérant l'intérêt de la mise en place d'un Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES), document cadre qui permet de conduire une politique culturelle au sein d'un établissement et de s'appuyer sur un référentiel commun à l'ensemble des professionnels exerçant au sein de l'établissement,*

*Considérant l'intérêt d'établir une politique documentaire de l'établissement qui formalise les choix et priorités en matière de développement et de gestion des collections, de manière cohérente et conforme aux orientations et enjeux de politique publique de la collectivité,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur Romain MILLARD,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte le règlement intérieur actualisé de la Médiathèque municipale, le PCSES et la politique documentaire joints à la présente délibération.**

**DEL-2024-12-077 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « L'ARMÉE DU CŒUR » POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN JARDIN PARTAGE SUR UN EMPLACEMENT COMMUNAL**

M. le Maire, en l'absence de Nathalie PLUMAIL.

**La Commune dispose de deux parcelles communales AK 242 et AK 243, sises rue du Bas de la Plante des Roches.**

**En cohérence avec les engagements de son Plan Climat en faveur du développement de la biodiversité et de l'éveil écologique des citoyens, la Ville envisage de passer une convention de partenariat et de mise à disposition à titre gracieux de ces deux terrains pour la création et gestion d'un jardin partagé par l'association villebonnaise « L'Armée du Cœur ».**

Pour la création et la gestion des parcelles AK 242 et AK 243, la Commune a fait le choix de s'appuyer sur les associations et les collectifs qui œuvrent au plus près des habitants dans le champ de l'écologie et de l'éducation à l'environnement, de l'accompagnement au changement individuel et à la transition collective vers une ville où nature et biodiversité ont toute leur place. Pour cela, elle a procédé à un appel à projets lancé sur le site de la Ville du 2 au 30 septembre 2024.

L'association "l'Armée du cœur" est la seule association ayant présenté sa candidature avec un dossier conforme aux critères de sélection, à savoir :

- Favoriser la biodiversité et la protection des ressources.

- Permettre une agriculture vivrière.
- Développer de nouvelles pratiques de jardinages exemptes de pesticides.
- Assurer la promotion des cultures potagères et fruitières.

« L'Armée du cœur » est une association d'entraide fondée en février 2022, basée à Villebon-sur-Yvette, qui agit au sein du département. L'association vise à créer des activités favorisant le lien social et également à développer des espaces de dialogue pour lutter contre l'isolement.

Plusieurs de ses membres ont acquis, de par leur parcours personnel, une expérience certaine dans le domaine du jardin nourricier qu'ils souhaitent mettre à profit.

Convaincue de la qualité du projet et de l'engagement de l'association, la Ville souhaite lui donner les moyens de le concrétiser sur les parcelles précitées dans le cadre d'un partenariat.

Le projet de convention entre la Commune et l'association « L'Armée du Cœur », joint à la délibération, prévoit ainsi les engagements de part et d'autre pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée maximale de trois ans.

#### **Engagements de l'Armée du cœur**

- Respecter la réglementation correspondant au classement en zone naturelle Na dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur des parcelles foncières concernées,
- Respecter la charte de bonnes pratiques de jardinage de la Ville,
- Elaborer un règlement intérieur du site qui sera soumis préalablement au comité de pilotage composé de représentants de la Commune et de l'Association,
- Préparer les deux parcelles mises à disposition par un défrichage partiel tout en conservant les grands arbres, haies et certains éléments restant des jardins passés (vigne, groseilles...),
- Réaliser les aménagements prévus pour la première saison 2025 (local pour les outils, lieu d'échange, toilettes sèches, un espace de stockage de l'eau),
- Définir les différentes zones de culture,
- Assurer la sécurisation de l'ensemble du site et l'entretien des espaces et aménagements,
- Animer la communauté des habitants retenus pour une bonne cohésion autour du projet,
- Assurer une communication régulière sur le calendrier des animations pédagogiques (à raison d'au minimum deux journées par mois).

#### **Engagement de la Commune**

- Déléguer à titre gracieux la gestion du site (parcelles cadastrées section AK n°242 et section AK n°243) sur toute la durée de la convention,
- Assurer les gros ouvrages préalables à la mise à disposition des deux terrains (élagage, accessibilité et sécurisation des parcelles, rénovation ou achat de nouveaux cabanons).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention annexée à la délibération pour une durée maximale de trois ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants,*

*Vu la charte d'engagement de Villebon-sur-Yvette pour le Plan Climat Air Energie Territorial adoptée le 19 novembre 2020,*

*Vu les objectifs poursuivis par le Plan Climat de Villebon-sur-Yvette,*

*Vu l'appel à projets du 2 septembre 2024 au 30 septembre 2024 publié sur le site de la ville,*

*Vu les statuts et le projet présenté par l'association « l'Armée du cœur »,*

*Vu l'adéquation du projet de l'association avec les objectifs poursuivis par la Ville,*

*Vu le projet de convention entre la commune de Villebon-sur-Yvette et l'association « l'Armée du cœur » de Villebon-sur-Yvette, pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée maximale de trois ans, intégrant la mise à disposition à titre gracieux de 2 parcelles sises rue du Bas de la Plante des Roches,*

*Considérant la volonté de la commune de Villebon-sur-Yvette de développer la nature en ville et de favoriser la protection et le développement de la biodiversité sur son territoire, en cohérence avec le Plan climat dans lequel elle s'est engagée,*

*Considérant la volonté de la commune de Villebon-sur-Yvette de s'appuyer plus fortement encore sur les associations et les collectifs qui œuvrent au plus près des habitants dans le champ de l'écologie, de l'éducation à l'environnement et de la cohésion sociale,*

*Considérant l'intérêt général du projet proposé par l'association à but non lucratif « l'Armée du cœur »,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** de mettre à la disposition de l'Association « l'Armée du cœur » les parcelles cadastrées section AK 242 et AK 243 sises en bordure la promenade de l'Yvette et rue du Bas de la Plante des Roches,

**DÉCIDE** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour un an renouvelable tacitement pour une durée maximale de trois ans,

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'association « l'Armée du cœur » de Villebon-sur-Yvette pour la création d'un jardin partagé et sa gestion sur les parcelles précitées,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

#### **DEL-2024-12-078 - ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

Rapporteur : Dominique ROUSSEAU.

**Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant pour y inclure la possibilité d'une troisième journée pédagogique annuelle compte tenu des nouveaux financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).**

Par la délibération n°2022-06-045 du 9 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement actuel des établissements d'accueil du jeune enfant.

Jusqu'à présent, et conformément à ce règlement, deux journées pédagogiques par an étaient mises en place dans les crèches sans aucune aide financière de la CAF.

Ces journées sont dédiées à la formation et à l'échange sur les pratiques professionnelles. Les journées pédagogiques permettent également de fédérer les équipes autour d'un projet éducatif et pédagogique commun et donnent la possibilité aux professionnels de prendre du recul en s'appuyant sur une réflexion collégiale. Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités selon l'ordre du jour.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la CAF a décidé de subventionner jusqu'à trois journées pédagogiques par an. Les journées pédagogiques impliquant la fermeture au public des structures d'accueil, la CAF compense dorénavant l'intégralité des pertes de recettes résultant de l'absence d'une part de facturation de frais de garde aux familles et, d'autre part, de PSU (prestation de service unique, c'est-à-dire l'aide au fonctionnement versée par les CAF aux gestionnaires d'EAJE).

Le financement d'une journée pédagogique par la CAF correspond ainsi à un forfait équivalent à 10 heures facturées par place et par jour.

Le secteur de la petite enfance étant en perpétuelle évolution, chaque professionnel doit actualiser ses connaissances afin de garantir un accueil de qualité pour les enfants et les familles.

Dans le cadre de l'amélioration continue des pratiques professionnelles et afin de garantir un accueil de qualité pour les enfants, il est donc proposé de modifier l'article 6.2 du règlement de fonctionnement des EAJE en y insérant la possibilité de mettre en place 2 à 3 journées pédagogiques par an.

Il est donc proposé d'approuver la modification suivante :

Le premier alinéa actuel du chapitre 6.2 :

« La crèche sera fermée :

- Les jours fériés et lors de certains ponts,
- Une semaine pendant les congés scolaires de Noël,
- 3 semaines au mois d'août selon le calendrier,
- 2 journées pédagogiques qui permettent à l'équipe d'assurer la mise en place et le suivi des projets éducatifs de l'établissement en lien avec les valeurs de la ville. Les parents sont informés au minimum 1 mois à l'avance de cette fermeture, par courrier (postal ou mail) et affichages,  
.../...»

Serait remplacé comme suit :

« La crèche sera fermée :

- Les jours fériés et lors de certains ponts,
- Une semaine pendant les congés scolaires de Noël,
- 3 semaines au mois d'août selon le calendrier
- **2 à 3** journées pédagogiques qui permettent à l'équipe d'assurer la mise en place et le suivi des projets éducatifs de l'établissement en lien avec les valeurs de la ville. Les parents sont informés au minimum 1 mois à l'avance de cette fermeture, par courrier (postal ou mail) et affichages,  
.../...»

Cette actualisation du règlement de fonctionnement des EAJE entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2025.

M. le Maire précise, pour traduire en chiffres l'information de Mme ROUSSEAU, que lorsque l'ensemble des structures seront fermées pour cause de réunions et que les enfants ne seront pas accueillis, la Commune ne percevra aucune participation des familles (137 places). La CAF compensera le prix de cette journée pédagogique supplémentaire à raison de 10 heures d'ouverture et de 6,14 € par heure, soit intégralement.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,*

*Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,*

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-7

**Vu** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

**Vu** la circulaire n°2024-149 portant renforcement du financement du temps de travail hors présence des enfants au sein des EAJE,

**Vu** les conventions d'objectifs et de financement conclues entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Villebon-sur-Yvette pour les quatre établissements d'accueil du jeune enfant, pour la période de 2023 à 2025, dans le cadre notamment de la PSU (Prestation de Service Unique),

**Vu** la délibération n°2022-06-045 du 9 juin 2022 approuvant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Villebon-sur-Yvette,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser ce règlement de fonctionnement afin d'y inclure la possibilité d'une troisième journée pédagogique sur une année,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

**Considérant** le rapport de Madame Dominique ROUSSEAU,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant tel qu'actualisé en pièce jointe, et qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

**DEL-2024-12-079 - CPS – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 11 SEPTEMBRE 2024**

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la Communauté d'Agglomération du fait des compétences transférées par les communes membres. Lors de la CLECT du 11 septembre 2024, le transfert de la médiathèque Albert Camus de Chilly-Mazarin, une révision de la répartition du soutien financier pour les quartiers prioritaires, ainsi que l'augmentation du droit de tirage en investissement de Villiers-le-Bâcle ont été approuvés.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'Attribution de Compensation (AC) de chaque commune concernée.

Le 11 septembre 2024, la CLECT de la Communauté Paris-Saclay (CPS) s'est réunie pour adopter plusieurs points :

- Compétence politique de la ville : suite à l'intégration de deux nouveaux quartiers prioritaires en janvier 2024, le quartier Est aux Ulis et le quartier Saint-Eloi à Chilly-Mazarin,

Les Ulis	Massy	Longjumeau	Chilly-Mazarin	Palaiseau
363 161 €	203 057 €	78 042 €	28 740 €	20 000 €

l'Agglomération souhaite augmenter le soutien financier aux collectivités en le passant de 500 000 € par an à 693 000 €. La répartition de ce soutien financier est revue en cohérence avec la nouvelle géographie prioritaire et la nouvelle pondération issue de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, à savoir :

- Compétence voirie : la commune de Villiers-le-Bâcle augmente son droit de tirage 2024 de 130 000 € pour le porter à 213 358 €. Son attribution de compensation diminuera de 41 789,80 € uniquement pour 2024. La commune ne bénéficie plus du remboursement de dette effectué par la CPS depuis le 31 décembre 2019.
- Compétence culturelle : transfert de la médiathèque Albert Camus de Chilly-Mazarin au 1<sup>er</sup> novembre 2024. L'évaluation du transfert de charges se compose comme suit :
  - Pour l'investissement, seront prises en compte les dépenses moyennes des 3 dernières années, ce qui impacte en 2024 l'AC à hauteur de 9 340,50 €.
  - Pour le fonctionnement, l'évaluation est réalisée sur la moyenne des 3 derniers exercices à l'exception du calcul de la masse salariale avec une prise en compte sur le dernier exercice. L'évaluation de la croissance des frais généraux sera de 1 000 € par agent, soit 12 000 €. L'impact sur l'AC s'élève à 103 910,83 €.

Pour conclure, aucune modification sur le montant de l'attribution de compensation (AC) de fonctionnement pour la commune de Villebon-sur-Yvette, qui atteindra 17 099 440,57 € pour l'année 2024. L'AC d'investissement n'a pas non plus été modifiée, la Commune devra verser 196 907,08 €.

Pour être adopté, ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'agglomération. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 11 septembre 2024 tel qu'annexé à la présente.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-17 et L.5311-5,*

*Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, précisant notamment les modalités d'évaluation des charges d'équipement transféré,*

*Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,*

*Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,*

*Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay (CPS) du 11 septembre 2024,*

*Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par des délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay ; pour la révision des Attributions de Compensation (AC), à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire et à l'unanimité des conseils municipaux des communes concernées,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté Paris-Saclay du 11 septembre 2024 ci-annexé,

**PREND ACTE** du montant prévisionnel de l'AC 2024 en fonctionnement pour un montant de 17 099 440,57 €,

**PREND ACTE** du montant prévisionnel de l'AC 2024 en investissement pour un montant de 196 907,08 €.

#### **DEL-2024-12-080 ET 081 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

**Cette décision modificative permet d'ajuster les prévisions en cours d'année, notamment en lien avec l'annulation de rattachements, des recettes supplémentaires de taxe additionnelle aux droits de mutation ou encore un complément de subvention au CCAS. Cette décision modificative augmente l'autofinancement de 240 810 € et diminue l'emprunt de 229 810 €.**

Une décision modificative permet d'ajuster les prévisions budgétaires en cours d'année. Elle modifie ponctuellement le budget par des ajustements qui se traduisent par des augmentations ou des diminutions de crédits, ou encore des transferts de crédits entre chapitres.

Cette décision modificative prend en compte les éléments suivants :

En fonctionnement,

- Amortisseur d'électricité (en dépenses compte 65888 et en recettes compte 75888) = - 63 974 €

Le Service de gestion comptable de Palaiseau a demandé, afin de garantir la sincérité des comptes et la juste comparabilité des exercices comptables, d'effectuer des rattachements en dépenses et en recettes concernant l'amortisseur d'électricité. Sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023, ce dispositif a permis de percevoir 74 371,11 €. Un rattachement à hauteur de 90 000 € a été effectué pour le 2<sup>nd</sup> semestre. Celui-ci a été surestimé car seuls 26 026,86 € ont été perçus en 2024 pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2023. Il convient donc d'annuler une partie des rattachements, soit la différence, en dépenses et en recettes.

- Subvention CCAS (compte 657363) = 45 000 €

Un complément de subvention au CCAS de Villebon-sur-Yvette est prévu. Le taux d'exécution prévisionnel fin 2024 du budget CCAS en dépenses et en recettes étant élevé, ceci ne permettra pas de dégager un excédent positif. De plus, le CCAS ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant.

- FSRIF (compte 739331) = - 99 784 €

Le prélèvement du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de France pour 2024 (1 034 899 €) est inférieur au montant prévu au BP 2024 (1 134 683 €).

En investissement,

- Concessions et droits similaires (compte 2051) = 5 250 €

L'acquisition d'une solution inclusive nommée « Lisio », qui sera intégrée dans le nouveau site internet de la Commune, n'avait pas été prévue dans les crédits alloués au BP 2024. Il s'agit d'un coût supplémentaire de 5 250 €. Une demande de subvention sur le dispositif du budget participatif handicap auprès de la Région Île-de-France est en cours d'instruction.

- Frais d'étude = 5 750 €

Des frais d'études supplémentaires sur les bâtiments communaux doivent être ajoutés.

Pour les opérations d'ordre, la dotation aux amortissements 2024 est plus élevée que prévu suite à la mise en place de l'amortissement au prorata temporis. Des crédits supplémentaires à hauteur de 50 000 € seront nécessaires pour la réaliser.

L'équilibrage de la décision modificative augmente l'autofinancement de 4 784 € pour atteindre le montant de 4 542 269,20 € sur l'exercice 2024 et diminue l'emprunt de 43 784 € qui s'élèvera ainsi en 2024 à 1 828 495,80 €.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>BP + Reports+ BS+ DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>Total Budget</b>
<b>Dépenses réelles</b>	<b>10 959 944,92 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>10 970 944,92 €</b>
16-Emprunts	1 865 478,82 €		1 865 478,82 €
204-Subventions d'équipement versées	1 413 525,51 €		1 413 525,51 €
20-Immobilisations incorporelles	346 974,91 €	11 000,00 €	357 974,91 €
21-Immobilisations corporelles	6 383 884,49 €		6 383 884,49 €
23-Travaux en cours	899 560,19 €		899 560,19 €
26- Participation et créances rattachées	10 000,00 €		10 000,00 €
45 - Autres immobilisations financières	40 521,00 €		40 521,00 €
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>315 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>315 000,00 €</b>
041-Opérations patrimoniales	15 000,00 €		15 000,00 €
040-Opérations d'ordre de section à section	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
<b>001-Solde d'exécution d'invest.reporté</b>	<b>1 890 467,97 €</b>		<b>1 890 467,97 €</b>
<b>Total</b>	<b>13 165 412,89 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>13 176 412,89 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>BP + Reports+ BS+ DM1</b>	<b>DM 2</b>	<b>Total Budget</b>
<b>Recettes réelles</b>	<b>7 227 927,69 €</b>	<b>43 784,00 €</b>	<b>7 184 143,69 €</b>
10-Dotations	460 000,00 €		460 000,00 €
1068-Affectation du résultat	1 449 263,89 €		1 449 263,89 €
13-Subventions	1 329 184,00 €		1 329 184,00 €
16-Emprunts	1 878 779,80 €	43 784,00 €	1 834 995,80 €
024-Produits des cessions	2 110 700,00 €		2 110 700,00 €
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>1 400 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>1 450 000,00 €</b>
041-Opérations patrimoniales	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
040-Opérations d'ordre de section à section	1 100 000,00 €	50 000,00 €	1 150 000,00 €
<b>021-Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>4 537 485,20 €</b>	<b>4 784,00 €</b>	<b>4 542 269,20 €</b>
<b>Total</b>	<b>13 165 412,89 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>13 176 412,89 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>BP + BS+ DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>Total Budget</b>
<b>Dépenses réelles</b>	<b>29 132 394,00 €</b>	<b>9 190,00 €</b>	<b>29 141 584,00 €</b>
011-Charges à caractère général	6 462 403,00 €		6 462 403,00 €
012-Charges de personnel	18 305 913,00 €		18 305 913,00 €
014-Atténuations de produits	1 770 384,00 €	99 784,00 €	1 670 600,00 €
65-Autres charges de gestion courante	2 119 427,00 €	108 974,00 €	2 228 401,00 €
66-Charges financières	380 000,00 €		380 000,00 €
67-Charges exceptionnelles	94 267,00 €		94 267,00 €
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>1 150 000,00 €</b>
042-Opérations d'ordre de section à section	1 100 000,00 €	50 000,00 €	1 150 000,00 €
<b>023-Virement à la section d'investissement</b>	<b>4 537 485,20 €</b>	<b>4 784,00 €</b>	<b>4 542 269,20 €</b>
<b>Total</b>	<b>34 769 879,20 €</b>	<b>63 974,00 €</b>	<b>34 833 853,20 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>BP + BS+ DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>Total Budget</b>
<b>Recettes réelles</b>	<b>31 382 274,00 €</b>	<b>63 974,00 €</b>	<b>31 446 248,00 €</b>
70-Produits des services	1 818 075,00 €		1 818 075,00 €
73-Impôts et taxes	17 387 441,00 €		17 387 441,00 €
731- Fiscalité locale	9 683 238,00 €		9 683 238,00 €
74-Dotations et participations	2 111 007,00 €		2 111 007,00 €
75-Autres produits de gestion courante	138 205,00 €	63 974,00 €	202 179,00 €
76-Produits financiers	- €		- €
77-Produits exceptionnels	- €		- €
78- Reprise sur amortissements et provisions	119 308,00 €		119 308,00 €
013-Atténuations de produits	125 000,00 €		125 000,00 €
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>15 000,00 €</b>
042-Opérations d'ordre de section à section	15 000,00 €	- €	
<b>002-Solde d'exécution de fonct.reporté</b>	<b>3 372 605,20 €</b>		<b>3 372 605,20 €</b>
<b>Total</b>	<b>34 769 879,20 €</b>	<b>63 974,00 €</b>	<b>34 833 853,20 €</b>

M. VAILLANT s'interroge sur le report sur le budget 2024 de dépenses engagées en 2023, et sur l'augmentation de la subvention au CCAS qui passe de 250 k€ en 2023 à 295 k€ en 2024.

M. FONTENAILLE explique que la dernière facture liée à la restauration de 2023 n'a pas pu être rattachée sur le budget de 2023 et sera réglée en 2024, ce qui implique le paiement de 13 mois de restauration à financer sur l'année 2024 au lieu de 12.

Par ailleurs, la restauration a changé après le départ du service du CCAS de l'ancien chef cuisinier. Afin de sécuriser ce service, il a été fait appel à une société de restauration qui a mis à disposition du restaurant de la RPA deux employés, un cuisinier et un aide cuisinier. Cette fonction, auparavant exercée par un agent communal, est donc maintenant prise en charge par le CCAS, avec les coûts qu'elle engendre.

Enfin, le Conseil municipal a acté précédemment le changement du mode de livraison des repas à domicile pour passer à un mode « zéro plastique » qui a nécessité l'achat de contenants spécifiques en inox répondant à toutes les règles d'hygiène et de traçabilité de ces contenants. Ce nouveau mode de livraison entraîne un nouveau mode de nettoyage, l'agrandissement de la cuisine de la résidence Alphonse Daudet, l'achat d'un nouveau tunnel de lavage. La dépense totale, de 115 000 €, fait l'objet d'une subvention de 37 000 € de la part de la Région. CITEO, organisme bien connu dans le domaine de l'environnement, a été également sollicité par la Commune. En attendant ces subventions, le CCAS a déjà financé une grande partie des investissements et a besoin de cette subvention.

**M. le Maire soumet les deux délibérations suivantes au vote du conseil municipal.**

#### **DEL-2024-12-080 - DECISION MODIFICATIVE N°2- 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération n°DEL 2023-12-103 le 21 décembre 2023,*

*Vu le budget supplémentaire 2024 adopté par délibération n°DEL 2024-06-036 le 25 juin 2024,*

*Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération n°DEL 2024-09-057 le 26 septembre 2024,*

*Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (D. DURAND, R. VAILLANT, O. TRIBONDEAU par procuration, G. MORICHAUD, O. GUIN, M. BOUTAULT-LABBE s'étant abstenus),***

***APPROUVE*** par chapitre la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget principal telle que jointe en annexe.

#### **DEL-2024-12-081 - COMPLEMENT DE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2024**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°DEL-2023-12-101 approuvant le versement d'une subvention de fonctionnement de 250 000 € et de 40 000 € en investissement au CCAS,*

*Vu les budgets de l'exercice 2024 de la Commune et du CCAS,*

*Vu la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 adoptée ce jour,*

**Considérant** qu'au vu des prévisions de réalisations de recettes et de dépenses pour 2024, le CCAS ne dégagera pas d'excédent,

**Considérant** que le CCAS a besoin d'un fonds de roulement suffisant,

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le versement d'un complément de subvention de 45 000 € pour le CCAS. Le montant global de la subvention de fonctionnement pour 2024 sera alors de 295 000 €,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits dans la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 de la Commune.

### **DEL-2024-12-082 - MODIFICATION DE LA FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

#### **Modification de la durée d'amortissement de certains biens et aménagement de la règle du prorata temporis pour les frais d'études et insertion.**

Lors de la mise en place de la nomenclature M57, la Collectivité a fixé les durées d'amortissement des immobilisations selon le champ d'application défini par l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier les durées d'amortissement de certains biens selon leur durée d'utilisation effective.

Les durées proposées en fonction des imputations sont récapitulées dans le tableau mentionné dans la délibération proposée.

Pour mémoire, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis (calcul au prorata du temps d'utilisation avec un commencement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité).

Par délibération n°DEL-2023-12-100 du 21 décembre 2023, la règle du prorata temporis a été aménagée pour les subventions versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire inférieure à 1 500 €.

L'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à la M57 prévoit la possibilité de déroger à la règle du prorata temporis pour les frais d'études et insertion non suivis de réalisation, afin de simplifier le calcul de l'amortissement pour ces dépenses, ce qui implique que l'amortissement soit calculé à partir de l'année suivant le mandatement et en année pleine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer d'une part le principe d'application de la règle du prorata temporis et de son aménagement pour les subventions versées ainsi que les biens de faible valeur et, d'autre part, de l'aménager pour les frais d'études et insertions non suivis de réalisation.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-1,*

*Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 proposant les mesures de simplification sur l'amortissement des frais d'études et d'insertion,*

*Vu les instructions codificatrices M14 et M57,*

*Vu la délibération n°DEL 2023-09-077 du 28 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,*

*Vu la délibération n°DEL 2023-12-100 du 21 décembre 2023 fixant la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles,*

*Considérant que la durée d'amortissement de certains biens ne correspond pas à la durée d'utilisation des biens,*

*Considérant que l'amortissement en année pleine pour les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation simplifierait la gestion des amortissements,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**FIXE** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que des subventions d'équipement versées, en fonction des imputations comptables, selon le tableau suivant :

IMPUTATION	LIBELLE	DUREE
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
<i>Subventions d'équipement versées</i>		
2041411	Communes membres du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041412	Communes membres du GFP - Bâtiments et installations	30 ans
2041413	Communes membres du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2041481	Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041482	Autres communes - Bâtiments et installations	30 ans
2041483	Autres communes - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2041511	GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041512	GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30 ans
2041513	GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
20415321	CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement - Bâtiments et installations	30 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	Logiciels	3 ans
<i>Immobilisations corporelles</i>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2152	Installation de voirie	25 ans
21568	Matériels et outillages d'incendie et de défense civile	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	17 ans
21828	Matériel de transport	
	Voitures	5 ans
	Camions - Véhicules industriels	15 ans
21831/21838	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	5 ans
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	11 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	12 ans

**CONFIRME** que les plans d'amortissement engagés dans le cadre de l'application de la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur échéance conformément aux délibérations en vigueur lors de leur engagement,

**CONFIRME** l'application de la règle du prorata temporis et aménage cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC, et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) en les amortissant en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

**AMENAGE** la règle du prorata temporis pour les frais d'études et d'insertion (hors frais d'études d'urbanisme) non suivis de réalisation en les amortissant sur 5 années à partir de l'année suivant celle de leur mandatement,

**CONFIRME** l'application de la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées en précisant qu'en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, la Commune de Villebon-sur-Yvette peut amortir la subvention d'investissement à compter de la date du versement (correspondant à la date d'émission du mandat) pour les financements d'acquisitions d'immobilisations ainsi que pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période de moins de 12 mois.

#### **DEL-2024-12-083 - DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

**Chaque année, en amont du vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Commune est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. Il s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dont le contenu et la forme sont encadrés par la loi.**

## **UN CONTEXTE NATIONAL FLUCTUANT, UN CONTEXTE INTERNATIONAL INQUIETANT**

La rédaction du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 se déroule dans un contexte aussi inédit qu'incertain puisqu'au moment de son écriture la Loi de Finances n'a pas encore été votée et que les mesures proposées par le Gouvernement, après avoir été ballotées au gré des débats parlementaires et des amendements des différents groupes, ont été balayées par le vote de la motion de censure le 4 décembre dernier.

La dissolution de l'Assemblée nationale intervenue à la suite des élections européennes et les élections législatives qui ont suivi ont en effet plongé la vie politique française dans une instabilité que la Vème République n'avait jamais connue.

Il n'est donc pas du tout certain que la totalité des mesures préconisées dans le PLF<sup>1</sup> 2025, telles qu'elles sont présentées ci-après pour ce qui concerne les collectivités locales, soient adoptées ou appliquées, tant la construction d'une nouvelle majorité parlementaire semble aujourd'hui difficile.

Au plan international, les sujets d'inquiétude déjà évoqués dans le ROB 2024 ne se sont pas dissipés, bien au contraire : la guerre en Ukraine va prochainement entrer dans sa 3<sup>ème</sup> année. Le conflit entre Israël et les Palestiniens n'a fait qu'empirer et s'étend à présent au Liban. Les tensions dans l'océan Pacifique liées à la militarisation de la Chine et à ses prétentions territoriales pourraient dégénérer en conflit au moindre incident. Et plus récemment, l'élection américaine a vu le succès impressionnant d'un candidat qui a maintes fois fait part de son désintérêt pour l'Europe, y compris en matière de défense.

A ces bruits de bottes s'ajoute l'accélération de la crise climatique et son impact de plus en plus visible sur les pays les plus pauvres du monde, accentuant la pauvreté, générant conflits et exodes massifs de

---

<sup>1</sup> PLF : Projet de loi de finances

populations sans que les pays « du Nord » abondent suffisamment les moyens lourds nécessaires à la réduction du réchauffement climatique.

## UNE SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE LA FRANCE DEGRADEE

En cette fin de l'année 2024, la France se trouve dans une situation politique instable mais aussi dans une situation économique et financière dégradée.

La prévision de croissance du PIB<sup>2</sup> affichait 1,4 % dans la loi de finances 2024 : elle sera au mieux de 1,1 %, tirée par les exportations et les investissements des collectivités locales car l'inflation a encore fait baisser la demande intérieure.

Le déficit public était de 5,5 % du PIB à la fin 2023. Le PLF 2024 indiquait un objectif de déficit de 4,4 % pour la fin 2024. Au lieu de quoi le déficit public aujourd'hui constaté se monte à 6,1 % du PIB, ce qui a valu à la France une procédure européenne pour déficit excessif.

La dette de la France était de 2 281 Mds € fin 2017. Elle atteindra à la fin 2024, 3 300 Mds €, ce qui représente une augmentation de 44 % de l'endettement en 7 années et place la France au 3<sup>ème</sup> rang des pays les plus endettés de l'U.E.<sup>3</sup>

Cette situation de dégradation pourrait amener les agences de notation à baisser les notes de la France et avoir ainsi pour effet d'augmenter les taux d'intérêt des emprunts du pays et donc de renchérir mécaniquement le coût de la dette publique.

La charge des intérêts de la dette publique représente 46,6 Mds € en 2024, contre 39 Mds € en 2023, ce qui en fait le deuxième poste de dépenses après l'Education nationale. Les prévisions les plus sérieuses tablent sur une augmentation automatique de la charge des intérêts qui devrait atteindre 72,3 Mds € en 2027, et ce en raison principalement du stock élevé de la dette française.

En 2024, les dépenses publiques de la France représentent 57 % du PIB contre une moyenne de 49 % dans l'U.E.

En cet automne 2024, les prévisions sur le champ de l'emploi ne sont pas non plus optimistes : les annonces de plans sociaux massifs dans des groupes aussi importants et célèbres que Michelin, Valeo ou Auchan masquent en fait les difficultés de plus en plus nombreuses de notre secteur industriel. 25 000 destructions nettes d'emploi ont ainsi été enregistrées par l'INSEE au troisième trimestre 2024.

Seule éclaircie ou presque dans le paysage économique et financier : l'inflation s'est considérablement ralentie avec une prévision de 1,5 % sur 2025 (BDF<sup>4</sup>) au lieu des 5,9 % constatés en 2022 et des 5,7 % constatés en 2023.

## LES COLLECTIVITES LOCALES APPELEES A PARTICIPER A LA REDUCTION DU DEFICIT DE LA FRANCE ?

Les objectifs du gouvernement sortant tels qu'annoncés dans le PLF 2025 reposaient sur une croissance du PIB de 1,1 % principalement tirée par la demande intérieure privée et sur un déficit public ramené à 5 % du PIB grâce à un plan de redressement de 60 Mds €.

---

<sup>2</sup> PIB : produit intérieur brut

<sup>3</sup> U.E. Union Européenne

<sup>4</sup> BDF : Banque de France

Ce plan reposait pour 20 Mds € sur des augmentations de fiscalité et pour 40 Mds € sur des réductions de dépenses publiques.

## Les mesures fiscales

- Les 65 000 foyers « les plus fortunés » (> 250 K€ de revenus) auraient vu leur taux minimal d'imposition monter jusqu'à 20 %.
- Les 440 entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md € auraient vu le taux de l'impôt sur les sociétés passer de 25 % actuellement à 30 ou 36 %.

## Les mesures de réduction des dépenses publiques

Le gouvernement prévoyait de réduire les dépenses de l'Etat de 20 Mds €, celles du secteur social de 15Mds € et celles des collectivités locales de 5 Mds €. Les mesures annoncées étaient les suivantes :

- Création d'un « Fonds de précaution » de 3 Mds € alimenté par un prélèvement de 2 % maximum sur les recettes réelles de fonctionnement des 450 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 M€. La CPS (Communauté Paris-Saclay) se verrait ainsi amputée de 1 949 476 € sur ses recettes 2025. A partir de 2026, ce fonds alimenterait la péréquation entre les communes.
- Le montant de la TVA transférée aux collectivités gelée à son niveau de 2024, il ne serait donc pas tenu compte de la dynamique économique du territoire.
- Le taux de FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) abaissé à 14,85 % au lieu des 16,4 % perçus jusqu'à présent par les collectivités.
- La suppression du FCTVA versé au titre des dépenses de gros entretien du patrimoine.
- La réduction du Fonds vert de 2,5 Mds € à 1 Md €.
- Les employeurs publics verraient leurs cotisations à la CNRACL augmenter d'1 Md €.
- La DGF (dotation globale de fonctionnement) resterait stable à hauteur de 27,2 Mds €, elle ne serait donc pas indexée sur l'inflation.
- La DSU (dotation de solidarité urbaine) augmenterait de 5 %, soit + 140 M€.
- La DSR (dotation de solidarité rurale) augmenterait de 6,7 %, soit + 150 M€.
- Les dotations de soutien à l'investissement local, dont la DSIL, seraient maintenues à leur niveau actuel, soit 2 Mds €.
- La CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) qui devait se réduire progressivement pour disparaître en 2027 serait maintenue jusqu'en 2030.
- Les écoles maternelles et élémentaires subiraient la suppression de 3 155 postes d'enseignants.
- 2 000 postes supplémentaires d'AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) seraient créés.
- Dans les discussions budgétaires est revenue aussi l'idée d'un impôt résidentiel qui viendrait prendre la place de l'ancienne Taxe d'habitation et qui serait à la main des collectivités.

Certes, le vote de la motion de censure et la chute du gouvernement ont pour conséquence de geler l'ensemble de ce plan de redressement. Mais il ne serait pas étonnant que certaines des mesures qui concernent les collectivités territoriales soient reprises dans un nouveau PLF.

## Les impacts potentiels sur le budget communal

Certaines des mesures annoncées impacteraient directement le budget communal, comme par exemple les réductions du FCTVA. D'autres impacteraient la Communauté d'agglomération, le Département et la Région et ne manqueraient pas d'avoir des retombées à court et moyen terme sur le financement des projets communaux :

- Que deviendraient les contrats régionaux ?
- Que deviendraient les contrats territoriaux du Conseil Départemental de l'Essonne ?
- Le gel de la part de TVA versé à la CPS et le prélèvement de près de 2 M€ dont elle ferait l'objet auraient quelles conséquences sur le soutien aux communes ?
- En matière de fonctionnement, que resterait-il du soutien du Conseil départemental aux villes et au tissu associatif ?
- Le Département, dont les ressources ne suffisent même plus à financer ses dépenses obligatoires, a déjà appelé le soutien des communes dans le financement du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) 91.

## UNE SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE QUI RESTE SOLIDE

Grâce à la politique financière menée depuis plus de 20 ans, la Commune a pu traverser la crise sanitaire de 2020 – 2021 puis la crise inflationniste qui a suivi sans mettre en danger ses résultats et en protégeant les Villebonnais de ces deux crises majeures et durables. Ce sont en effet les très bons résultats des années antérieures qui ont permis de financer durant cette période particulière l'augmentation des dépenses de fonctionnement supérieure à celle des recettes.

Le budget 2025 devrait atteindre 30,9 M€ en fonctionnement et environ 9,1 M€ en investissement.

Les priorités financières seront celles affichées et tenues depuis le début du mandat en cours :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition.
- Un endettement qui, en 2026, ne dépassera pas celui constaté fin 2019. En 2025, le remboursement de la dette en capital représentera environ 2 M € et l'emprunt d'équilibre, qui ne manquera de diminuer après les résultats constatés de 2024, se montera au BP (budget primitif) à 3,7 M € environ.
- Les tarifs des services publics continueront à préserver les Villebonnais des effets de l'inflation : +1,5 % en 2025, quand l'augmentation des dépenses communales constatée à l'échelle nationale a été de + 5,8% en 2023 et sont régulièrement supérieures à l'inflation constatée.

Les priorités en matière de gestion se déclineront de la manière suivante :

- Le maintien d'un haut niveau de service public de proximité : aucun établissement, aucun service ne sera supprimé ou réduit. Au contraire, les services verront se poursuivre l'optimisation de leurs pratiques et de leurs outils avec, à titre d'exemple, un ambitieux plan de modernisation de l'informatique de la Médiathèque.
- Une politique de solidarité toujours affirmée avec, entre autres, des moyens supplémentaires donnés au CCAS, des surcharges foncières pour encourager la construction de logements sociaux et l'accompagnement du projet de la fondation OVE.
- Un soutien constant et renouvelé au tissu associatif en matière de financement comme de mise à disposition d'équipements et de personnel.
- Un haut niveau d'investissement, appuyé sur un budget de plus de 9 M€ affecté majoritairement à l'amélioration du cadre de vie et aux opérations programmées dans le cadre du Plan Climat de la Ville. A titre d'exemples :
  - Le démarrage des travaux du futur Centre technique municipal
  - D'importants travaux sur le réseau d'eaux pluviales avenue du Général De Gaulle et allée du Beau Site
  - Le démarrage des travaux de réfection lourde du parking du Centre culturel Jacques-Brel incluant la perméabilisation des sols et la pose de panneaux solaires qui permettront d'alimenter les équipements publics voisins
  - La réalisation et la mise en service du Skate Park au Centre sportif

- De très importants travaux de sécurité (SSI – Système de sécurité incendie) et d'étanchéité à l'Hôtel de Ville
- La création d'une cour Oasis à l'école Charles Perrault qui viendra achever l'équipement des écoles maternelles de la ville dans ce domaine.
- La poursuite du programme de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- L'augmentation du nombre de véhicules propres dans la flotte communale
- La phase 3 du déploiement de la vidéoprotection et l'amélioration de l'existant
- Des travaux de réfection et d'entretien lourd dans plusieurs bâtiments communaux, notamment les écoles et le Centre de Loisirs
- Des acquisitions foncières utiles à l'intérêt général et actuellement en discussion
- Un budget participatif soumis aux vœux des Villebonnais.

Le budget 2025 permettra de prévoir l'autofinancement nécessaire pour financer une partie des investissements.

Certaines des opérations mentionnées ci-dessus pourront, en fonction de leur calendrier de réalisation, appuyer une partie de leur financement sur les résultats de 2024, à l'issue du vote du budget supplémentaire.

## LES PREVISIONS BUDGETAIRES

### Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement représenteront près de 31 M€, en diminution de près de 1% par rapport au BP 2024.

Les tendances de chacun des chapitres sont les suivantes :

- ✓ Chapitre 013, atténuation de charges : il correspond aux remboursements sur salaires. Il ne s'agit pas de recettes prévisibles et même s'il est espéré que ce montant soit le plus faible possible son niveau moyen au cours de 3 derniers comptes administratifs est de 111 000 €. Une prévision à cette hauteur, en légère diminution par rapport au BP 2024, est pertinente.
- ✓ Chapitre 70 : Progression d'environ 120 000 € pour atteindre 1,9 M€ du fait d'une meilleure fréquentation et de la revalorisation limitée des tarifs municipaux, proposée à 1,5 %.
- ✓ Chapitre 73 : Après une année exceptionnelle en 2024 avec une attribution de compensation qui atteignait près de 17,1 M€ (grâce à la reprise communale de la voirie), celle-ci reviendra à son niveau antérieur de 16,42 M€. Le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), estimé à 288 000 € viendra compléter ce chapitre.
- ✓ Chapitre 731 : Dans ce nouveau chapitre de la M57, la fiscalité est estimée en prévoyant une hausse globale des bases de 1 %. Cette hypothèse de +1 % tient compte à la fois de la revalorisation des valeurs locatives basée sur l'inflation et d'une hausse physique. Le coefficient correcteur est espéré au même montant qu'en 2024. Le montant prévisionnel atteindrait donc 8,67 M€. A la fiscalité s'ajoute la taxe sur l'électricité et sur les pylônes, espérés ensemble à 370 K€.
- ✓ Chapitre 74 : en forte progression (+160 000 €) par rapport au BP 2024 principalement grâce à des subventions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de l'Essonne attendues en hausse. Le barème de la prestation de service unique (PSU) de la CAF est passé de 5,93 €/h en 2023 à 6,63 €/h en 2024. Ceci démontre un effort exceptionnel pour le financement dans l'accueil des jeunes enfants par les collectivités. Ce chapitre subit également la suppression du FCTVA versé au titre d'entretien du patrimoine (pour mémoire, 14 088 € ont été perçus en 2024).

- ✓ Chapitre 75 : légère progression attendue avec la revalorisation votée en septembre 2024 des loyers (+ 10 000 €).

## Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à 28,7 M€ en légère baisse (0,6%) par rapport au BP 2024. Cela indique que la progression du chapitre 012 sera compensée par les évolutions des autres chapitres, et notamment par une baisse au chapitre 011.

- ✓ Chapitre 011 : en diminution de 4,5%. La baisse des tarifs de l'électricité devrait permettre une diminution importante des dépenses liées aux fluides. Les travaux d'économie d'énergie entrepris depuis plusieurs années sur les bâtiments communaux devraient aussi commencer à porter leurs fruits de manière plus visible.
- ✓ Chapitre 012 : 18,43 M€, en progression de +127 000 € par rapport au BP 24. Cette progression s'explique principalement par
  - La hausse de quatre points de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) qui pèsera pour 288 000 € supplémentaires sur les charges employeurs de la collectivité.
  - L'évolution du taux global de cotisation de l'URSSAF pour près de 72 000 €.
- ✓ Chapitre 014 : 1,77 M€. Les provisions pour les contributions au FSRIF (Fond Social de la Région Ile-de-France) et CRFP (Contribution au Redressement des Finances Publiques) ont été prévues à l'identique du réalisé 2024. Le prélèvement lié aux dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) a été réévalué face au risque de carence de logements sociaux.
- ✓ Chapitre 65 : 1,94 M€. La Collectivité poursuit son soutien aux différentes associations malgré un contexte contraint.

Afin d'assurer au SDIS de l'Essonne les moyens financiers nécessaires à son bon fonctionnement, la Commune prévoit une contribution volontaire annuelle de 1€ par habitant.
- ✓ Chapitre 66 : 0,35 M€. Les charges financières sont revues à la baisse tout en incluant un remboursement pour un nouvel emprunt qui pourrait être souscrit en 2024.

## Investissement

Les dépenses réelles d'investissement se monteront à 9,1 M€.

Les dépenses d'équipement qui s'élèveront à 7,1 M€ comprennent tout d'abord les crédits de paiement des autorisations votées :

- L'autorisation de programme (AP) de la rénovation énergétique de l'Hôtel de ville est terminée,
- Celle pour la construction d'un nouvel EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) n'aura pas d'inscription de crédits en 2025,
- Les crédits de l'autorisation de programme pour la construction d'un centre technique municipal à hauteur de 2 100 000 €,
- Les crédits prévus pour l'Ad'AP se caleront sur le rythme réel de progression du projet (500 000 €),
- Une nouvelle autorisation de programme sera proposée pour l'amélioration du parking Jacques Brel qui comportera des ombrières photovoltaïques. Les crédits à prévoir au BP 2025 avoisineront 200 000 € et pourront être complétés au BS (budget supplémentaire) si nécessaire.

Les opérations importantes ont été identifiées à la partie 4 de ce rapport. Pour compléter, des opérations réalisées dans le cadre du Plan Climat seront prévues dans un vaste plan de remplacement des éclairages en LED :

- Terrains de tennis (19 000 €),
- Salle de danse de l'ASV (12 000 €),
- Maternelle Casseaux (école + restaurant scolaire pour 35 000 €),
- Remplacement des projecteurs au CCJB (30 000 €)
- Voie publique (100 000 €) ;

L'entretien lourd des bâtiments communaux devra être budgété pour près de 0,8 M€ tandis que l'équipement des services atteindra plus de 0,2 M€.

Les dépenses financières, dont le remboursement annuel de la dette en capital, qui avoisinera les 2 M€.

Ces dépenses seront financées par :

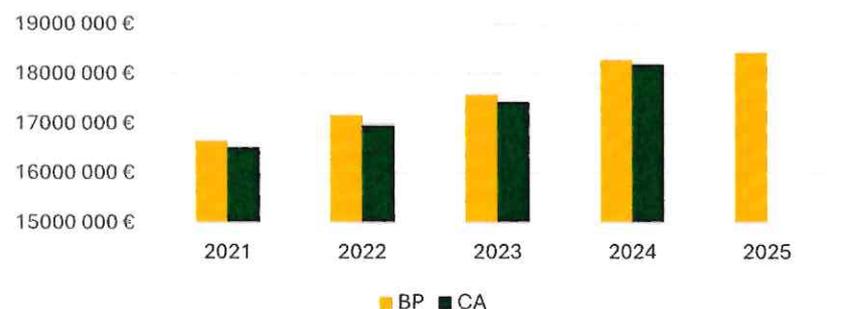
- Le FCTVA sur les dépenses d'investissement 2023, 280 000 €. Ce montant est moindre qu'habituellement, car l'Etat a envisagé de diminuer le taux de remboursement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de 16,4 % à 14,85 %, ce qui représenterait une perte de plus de 30 000 €,
- La taxe aménagement : 150 000 €,
- Les cessions des véhicules remplacés : 90 000 €,
- Le Soutien à l'Investissement Voirie de la CPS pour environ 250 000 €,
- Le Soutien à l'investissement communal de la CPS pour près de 48 000 €
- La subvention notifiée de l'Agence nationale du Sport pour la création du skate-park sera inscrite pour 145 825 €,
- Le virement de la section de fonctionnement : 1 000 000 €,
- Un emprunt prévisionnel pour 2025 : 3 700 000 €, des subventions attendues et du résultat des exercices précédents.

Plusieurs subventions d'investissement seront également recherchées : contrat territorial, contrat régional, bouclier de sécurité-vidéoprotection et budget participatif régional...

## Focus sur les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel (18,4 M€) représentent un enjeu majeur pour l'équilibre financier du budget car elles en constituent une part significative à hauteur de 64,3 % des dépenses de fonctionnement. Dans ce contexte, il est essentiel de garantir une gestion rigoureuse et prévisionnelle des dépenses liées au personnel, tout en prenant en compte les projets de la municipalité et les contraintes budgétaires.

### Contexte et évolution des dépenses de personnel



A effectif constant, le budget du personnel augmente chaque année sans que la Municipalité puisse limiter cette tendance. Ces 7 dernières années, l'augmentation moyenne annuelle a été de 2,21 %. Une part importante de dépenses dites exogènes vient grever la masse salariale chaque année rendant les leviers de plus en plus difficiles à mettre en œuvre.

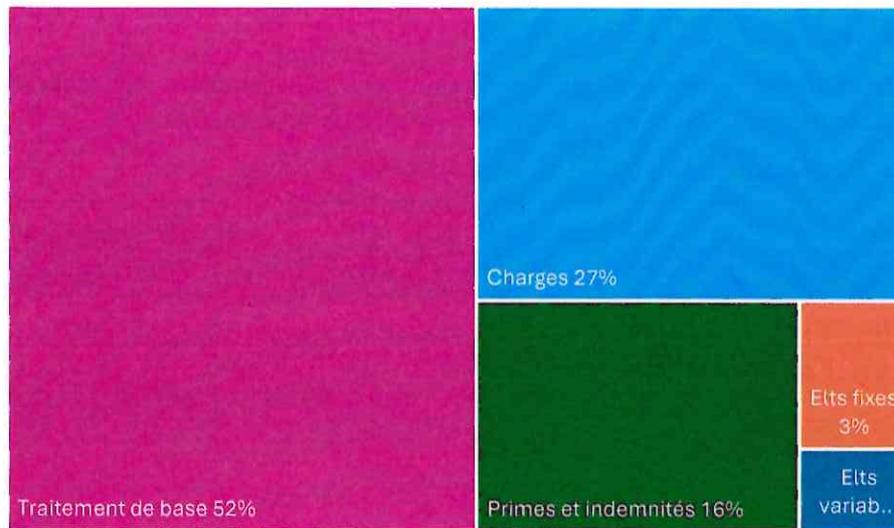
Les flux entrées sorties restent le levier le plus important. Des économies sont réalisées notamment sur les postes non pourvus faute de candidatures adaptées à nos recherches.

Les hypothèses d'évolution pour 2025 sont les suivantes :

Mesures	Coût estimé sur 2025
<b>Constante de paye</b>	<b>360 802 €</b>
CNRACL +4 pts	288 642 €
URSSAF +1 pt	72 160 €
<b>Enveloppe</b>	<b>71 580 €</b>
Enveloppe supplémentaire chômage	38 134 €
Déroulement de carrière	15 083 €
Enveloppe supplémentaire CET	9 318 €
Participation employeur mutuelle et prévoyance	3 731 €
ISFE Police municipale	3 414 €
Enveloppe supplémentaire forfait mobilité durable	1 900 €
<b>Flux entrées sorties</b>	<b>25 303 €</b>
Remplacement (9)	377 323 €
Disponibilité (1)	- 38 226 €
Fin de contrat (2)	- 42 076 €
Mutation (1)	- 67 937 €
Retraite (4)	- 203 780 €
<b>Total général</b>	<b>457 685 €</b>

Pour l'année à venir, aucune création de poste n'est envisagée. Néanmoins, comme chaque année, la Ville recrutera plusieurs dizaines de jeunes durant les périodes de vacances d'été et d'automne.

## Composition des rémunérations

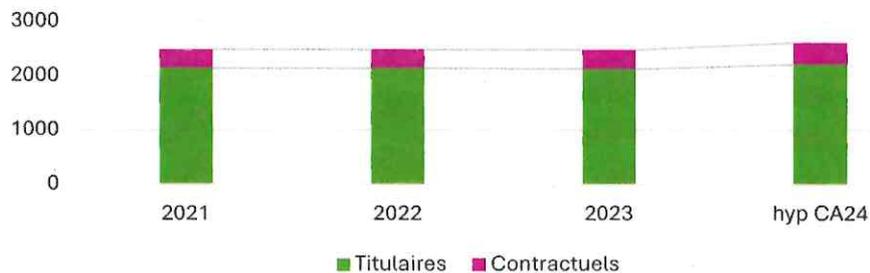


Moins de 20 % des éléments constituant les rémunérations sont susceptibles d'être modifiés par des mesures municipales. Il s'agit principalement du régime indemnitaire et des heures supplémentaires.

Les autres composants sont dépendants de mesures gouvernementales, du Glissement Vieillesse Technicité (4,1 % pour les titulaires contre 7,2 % pour les contractuels) et du turnover (0,7 % pour les titulaires contre 3,9 % pour les contractuels).

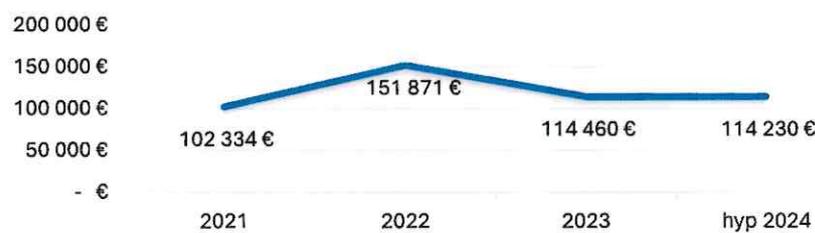
### Le régime indemnitaire

Depuis la mise en place du RIFSEEP en 2017, les indemnités versées sont stables et varient essentiellement en fonction des profils de poste (cotation) et de l'expérience acquise (expertise). En conformité avec la réglementation le régime indemnitaire de la filière enseignement artistique a été revisité en 2024, sur 2025 une ISFE remplacera l'actuel régime de la Police municipale.

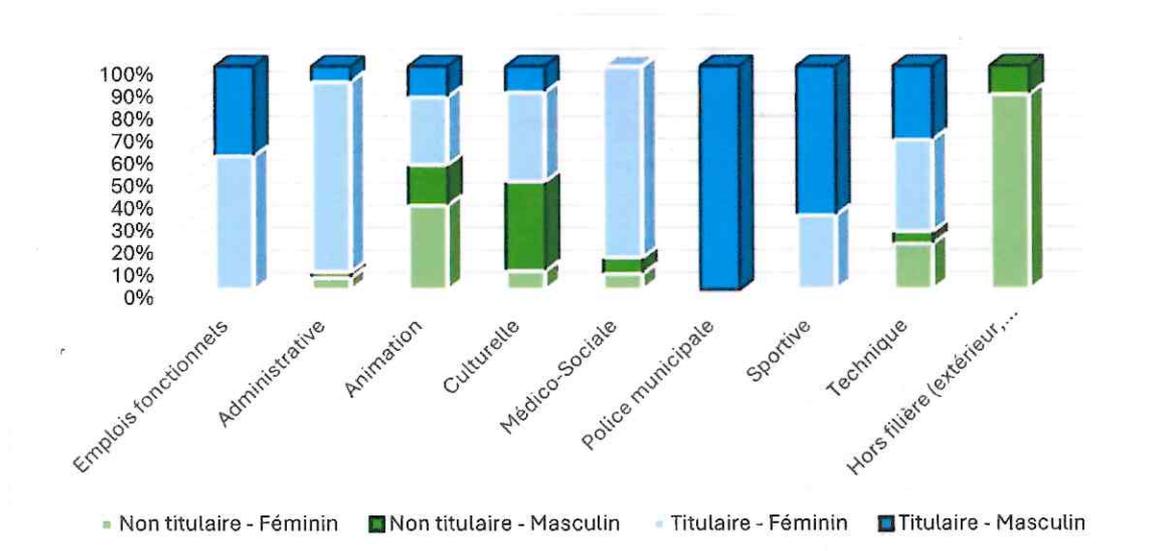


### Le chômage

Les **allocations pour perte d'emploi** sont prises en charge par la Commune avec un nombre de dossiers compris entre 12 et 20 en moyenne. L'estimation de cette enveloppe est difficile à fixer compte tenu de facteurs non maîtrisables (durée de travail sur la commune, rémunération, reprise d'une activité, formation pendant la période de chômage, ...).



## La structure des effectifs



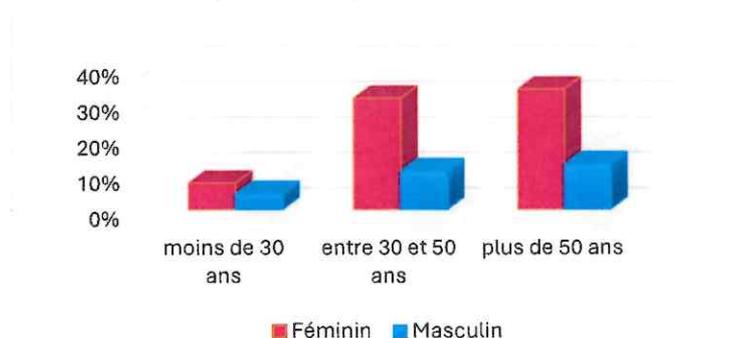
Les femmes représentent 72 % de nos effectifs avec une présence dans toutes les filières à l'exception, actuellement, de la police municipale.

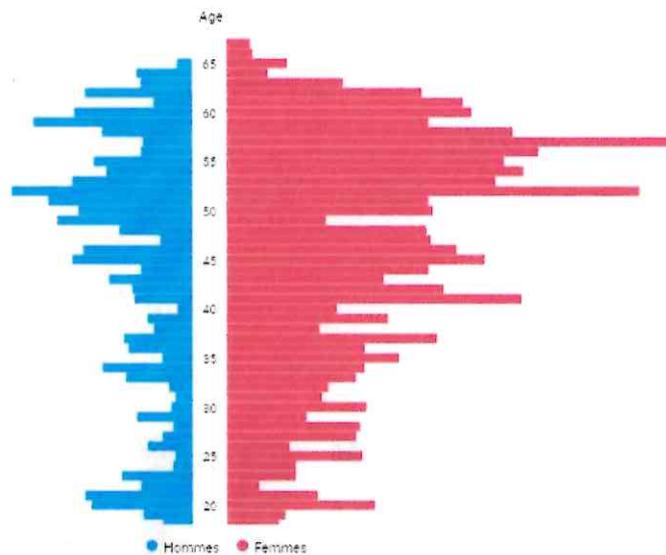
Les fonctionnaires représentent 68 % des emplois. Leur part tend à diminuer au profit du statut de contractuels avec des dispositifs d'intégration et de CDisation.

## L'âge

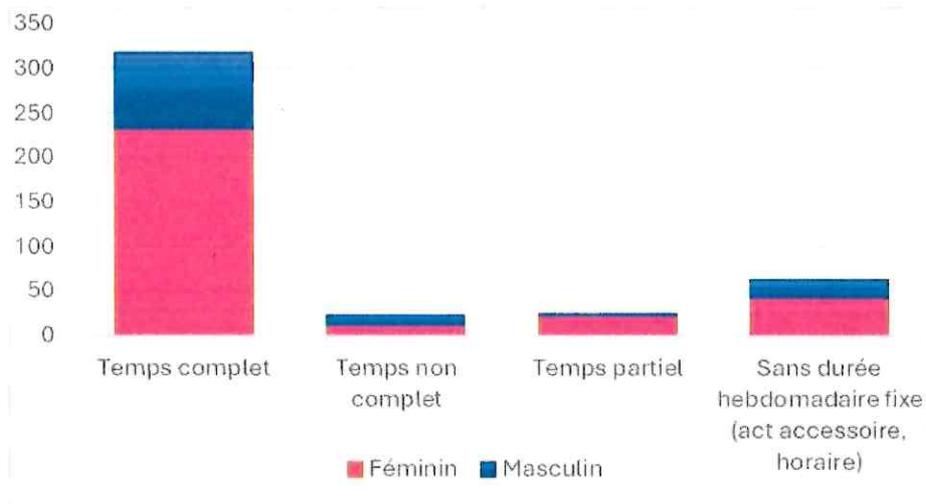
La moyenne d'âge des titulaires est de 49 ans contre 38 ans pour les non titulaires. Se pose de plus en plus la question de la pénibilité de certains emplois (notamment petite enfance et technique) avec la conséquence du maintien dans l'emploi lorsque des reclassements sont nécessaires.

Enfin les anticipations de départs en retraite sont de plus en plus difficiles à construire compte tenu de réformes successives rendant les dispositifs complexes.



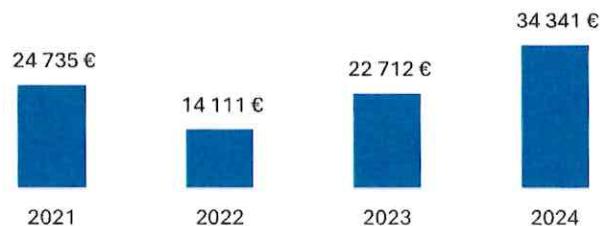


### Le temps de travail

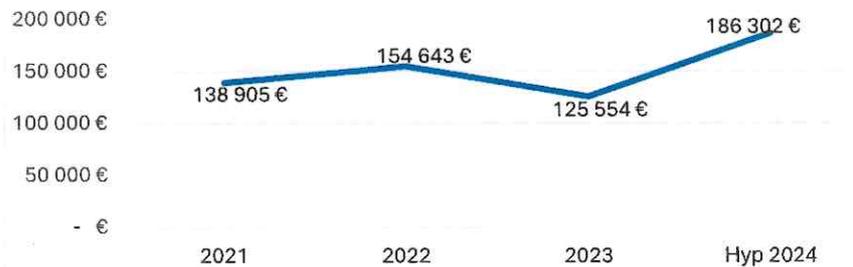


Les postes à temps non complet sont créés à l'initiative de l'autorité territoriale à l'inverse des temps partiels de droit ou sur autorisation qui sont liés à une demande expresse des agents. A 75 %, les postes sont pourvus à temps complet.

Le **compte épargne temps** est décliné en jours de congés à poser ou bien indemnisés. Chaque année, une enveloppe est consacrée à ce financement qui s'opère en février.



L'indemnisation des **heures supplémentaires** est régulée afin d'équilibrer temps de repos ou compensation financière. Pour 2024, les 3 tours d'élection, ainsi que le double épisode d'inondations en octobre dernier ont eu pour conséquence une nette augmentation du coût des heures supplémentaires. Pour 2025, l'enveloppe prévisible s'inscrit dans la moyenne des années précédentes, hors élections.



En conclusion, la gestion des dépenses de personnel représente un défi, tant au plan financier qu'organisationnel. Déterminer les principaux leviers à actionner pour concilier maîtrise budgétaire et maintien de la qualité des services publics reste un enjeu majeur. Les projections financières montrent qu'une gestion rigoureuse, fondée sur une planification proactive des recrutements et une gestion optimisée des ressources humaines, est essentielle pour faire face aux défis à venir.

## LES ECHANGES FINANCIERS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

- La dernière CLECT connue, du 24 septembre 2024, prévoit une attribution de compensation de 16 429 440,96 € en fonctionnement, et une attribution de compensation d'investissement à verser de 196 907 €,
- La Dotation de Solidarité Communautaire : La révision du calcul de la DSC en raison de la diminution puis de la suppression annoncée de la CVAE et de son remplacement par un reversement de TVA a été actée lors du Conseil communautaire du 27 novembre 2024. Elle se compose d'une part fixe, en fonction de la moyenne des années 2020 à 2022 et une part dynamique d'évolution des CFE, IFER et TASCOM. La part fixe pour Villebon-sur-Yvette est de 59 383 €. Par prudence, la DSC est prévue à hauteur du BP 2024, soit près de 0,3 M€, montant ajusté lors du vote du BP.
- Le montant 2024 du Soutien à l'Investissement Voirie (SIV) n'est pas encore finalisé mais selon une première analyse faite par la CPS, il devrait avoisiner le plafond possible, soit près de 360 000 €. Il s'agit d'un pourcentage en fonction des prévisions de dépenses inscrites au budget. La commune inscrira près d'1M€ de dépenses éligibles, le SIV devrait donc au moins atteindre 250 000€.
- Le Soutien à l'investissement Communal (SIC) attribué à notre commune est de 797 380 € sur la période 2023-2028. En 2024, 47 921 € ont été sollicités pour la construction du Skate-Park. En 2025, ce fonds pourrait être demandé pour le projet de construction du CTM.
- Le fonds de Transition Ecologique est un dispositif exceptionnel pour 2024 et 2025. Il s'agissait d'un fonds de 136 543 € pour 2024. Il reste disponible un montant de 60 186,20 € non attribué sur 2024. Pour 2025, le montant est non connu à ce jour mais il s'agit de 50 000 € pour la part fixe et une part variable que la CPS déterminera en fonction de plusieurs critères. En 2025, la Commune sollicitera la Communauté d'agglomération pour les travaux d'installation de Leds sur la voie publique.

Evidemment, la CPS pourrait modifier en profondeur tous ses engagements auprès des collectivités au vu du prélèvement sur les recettes de près de 2 M€ si celui-ci était maintenu dans un prochain projet de loi de finances.

## POURSUITE DU DESENDETTEMENT

Tout en finançant les travaux, le désendettement de la Commune continue. Au 31 décembre 2024, le Capital Restant Dû (CRD) devrait être de 13 305 502 €. La Commune se prépare à contracter un emprunt de 1,5 M € en fin d'année 2024 avec un droit de tirage au cours de l'exercice 2025.



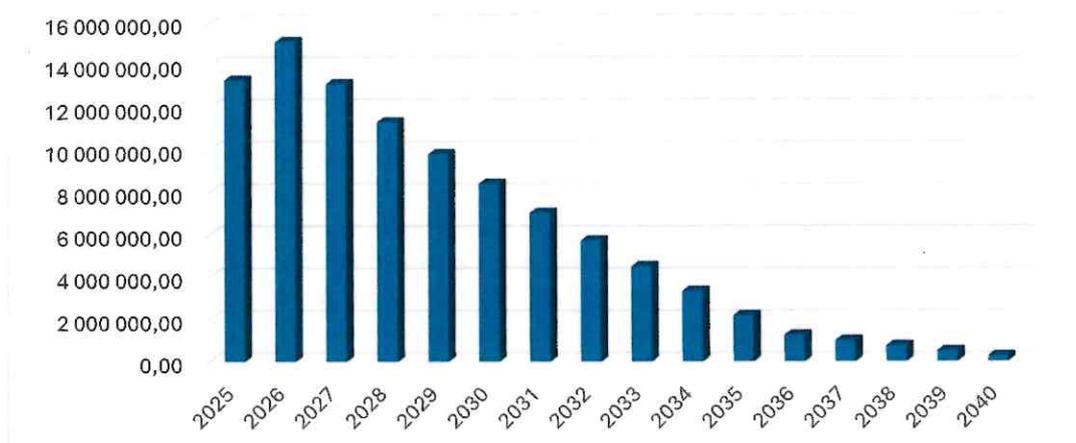
La structure de la dette communale se présentera au 31 décembre 2024 de la manière suivante (hors nouvel emprunt en 2024) :

- 11 emprunts au total contractés auprès de 6 établissements bancaires, les deux plus anciens datant de 2010.
- 10 emprunts à taux fixe et 1 emprunt à taux variable.
- Leur durée de vie moyenne est de 4 ans et 6 mois. En détail, plus de 67 % des emprunts ont une durée résiduelle entre 10 et 20 ans.
- Le taux moyen de ces 11 emprunts au 31/12/2024 est de 2,51 %.
- 100 % de l'encours de dette est classifié selon la Charte de Bonne Conduite (CBC) dite Gissler dans la catégorie A1 (la meilleure classification en matière de risque). Les taux fixes ou taux variables simples (type Euribor + marge) sont enregistrés en A1 – emprunts à risque faible.

Le besoin d'emprunt pour financer la globalité des projets prévus en 2025 est estimé à 3,7 M€ hors prise en compte des résultats des exercices antérieurs.

Sans nouvel emprunt en 2024 et en intégrant un emprunt à hauteur de 3,7 M€ pour 2025, l'extinction de la dette se profilerait comme suit :

### Extinction prévisionnelle de l'encours en début d'exercice (avec emprunt d'équilibre 2025)



Le montant de l'encours devrait respecter sans difficulté l'engagement sur la dette du programme municipal (ne pas augmenter le capital restant dû par rapport au 31 décembre 2019 qui se montait à 21 518 618 €).

## EPARGNE

Les grandes lignes budgétaires indiquées ci-dessus permettraient de dégager une épargne brute prévisionnelle de 2 200 K€.

Rétrospective						
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
<b>Epargne brute</b>	<b>3 841K€</b>	<b>3 451K€</b>	<b>3 014K€</b>	<b>3 034K€</b>	<b>2 378 K€</b>	<b>2 200 K€</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>1 899K€</b>	<b>1 200K€</b>	<b>1 220K€</b>	<b>1 212K€</b>	<b>525 K€</b>	<b>316 K€</b>

En moyenne, l'épargne nette des collectivités a baissé entre 2023 et 2024. L'épargne est une source de financement de l'investissement. Lorsque celle-ci diminue, il convient soit de diminuer l'investissement, soit de trouver d'autres sources de financement. Comme expliqué précédemment, la Commune développe la recherche de subventions et possède une marge de manœuvre très satisfaisante sur l'emprunt, ces deux moyens de financement permettant de garantir un haut niveau d'investissement pour 2025 et les années suivantes.

M. le Maire s'associe à M. FONTENAILLE pour remercier les services municipaux. Il remercie également M. FONTENAILLE pour ce travail.

Intervention de M. VAILLANT :

« Bien sûr, notre groupe s'associe aux remerciements pour la direction financière, pour tout ce travail sur le budget.

J'ai évidemment comme habitude de traiter les différentes sections. J'ai commencé par la section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses. Il y a peu de commentaires. Nous avons bien noté que vous ne prévoyez pas la création de nouveaux postes, ce que l'on comprend vu l'importance du

*budget RH qui est déjà très conséquent dans le budget de fonctionnement et surtout aussi de l'incertitude sur les recettes de fonctionnement. Tout ceci nous paraît donc plutôt raisonnable.*

*On peut regretter, comme vous l'avez souligné pour le problème pour l'État, que pour la Commune il reste une épine dans le pied puisque année après année, on paye des intérêts d'emprunt, donc le budget de fonctionnement est grevé de 380 K€ sur l'année 2024. Comme vous l'avez dit, ça baisse, mais tous les ans on a cette dépense récurrente d'intérêt que l'on peut quand même regretter.*

*Toujours en dépense, dans la discussion sur le budget de fonctionnement, vous m'avez dit lors d'un débat en commission que le soutien au tissu associatif serait maintenu. Là, je crois que vous reconnaissez qu'il y a une petite baisse avec 1,94 million d'annoncé pour le chapitre 65 alors que l'année dernière, on avait 1 957 307 € au budget primitif 2024, donc on a une petite contraction. Une petite explication nous a été donnée, une petite baisse du budget prévu pour le Comité des Œuvres Sociales du personnel qui sera ensuite rattrapée au budget supplémentaire. J'attends de voir ce qui va être proposé au budget primitif pour constater la réalité du soutien aux associations, si le budget est bien maintenu en tenant compte de l'inflation ou s'il n'est pas maintenu.*

*Sur l'autre section, le rapport d'orientation budgétaire porte surtout sur la partie investissement puisque c'est le moment où la majorité municipale annonce sa stratégie d'investissement, sachant qu'en début de mandat on n'a pas bénéficié - et je l'ai regretté à plusieurs reprises - d'une présentation d'un plan pluriannuel d'investissement. Donc, chaque année, on découvre ce qui va être proposé au vote du conseil municipal et aux Villebonnais, mais avant j'aimerais bien dire quelques mots sur ce que j'ai relu sur le projet qui était porté par le rapport d'orientation budgétaire 2024 et le budget qui avait été associé. Je n'ai repris que quelques items :*

- *Les travaux de voirie rue Jean Moulin et rue du Bas de la ferme sont en bonne voie.*
- *La rénovation thermique de l'hôtel de ville est réalisée également.*
- *Des travaux d'entretien dans différents bâtiments ont pu être menés à bien.*
- *La réalisation de l'agenda d'accessibilité programmé est un peu plus floue pour moi, je ne sais pas ce qui a pu être fait en 2024.*
- *Le terrain a bien été acheté pour la réalisation de la cour oasis prévue dans l'école de la Roche et des aménagements ont été réalisés dans la cour existante (essentiellement des travaux de peinture décorative). J'ai cru entendre que les parents et les enseignants attendent plus, mais on n'avait pas dit exactement ce qu'on allait faire dans le ROB. Il y a une question sur cette réalisation, donc vous pourrez peut-être revenir dessus.*
- *L'installation de compteurs calorifiques dans plusieurs bâtiments était également prévue. Je n'ai pas de réponse à la question que j'ai posée à ce sujet lors de la commission sur la réalisation de ces travaux.*
- *Un sujet qui est clairement plus important concerne la prévention des risques d'inondation place des Suisses et allée du Beau site, qui était annoncée au rapport d'orientation budgétaire 2024. Je pense qu'on a tous pu constater que rien n'avait été fait en 2024 dans ce secteur alors que le sujet est d'importance. C'est véritablement regrettable. Je crois que ce soir il y avait une discussion au SIAHVY sur le retour de ce qui a eu lieu au cours du mois d'octobre, il serait intéressant d'informer les Villebonnais puisque M. BATOUFFLET a pu revenir de cette réunion, de dire quelques mots sur les premiers enseignements que le SIAHVY tire de ce sujet-là puisque je crois que les Villebonnais sont véritablement intéressés puisqu'une partie d'entre eux ont été victimes de ces inondations.*

*Pour revenir sur le ROB, des travaux de prévention sont donc de nouveau annoncés. J'espère qu'effectivement, pour cette année, il y aura des réalisations. En tout cas, ce décalage retarde d'un an la poursuite du programme de prévention des inondations alors que d'autres secteurs de la ville mériteraient d'être traités.*

*On croyait à la réalisation du skate-park qui avait été annoncée en 2024, on ne peut que se féliciter qu'elle soit annoncée en 2025, en espérant que cette fois-ci ce sera de pour de bon.*

*La suspension des travaux pour la nouvelle crèche avait été annoncée en novembre 2023 avec une volonté affirmée à ce moment-là de relancer le projet au plus vite. En 2024, il ne s'est rien passé et pour l'année 2025, vous prévoyez une suspension complète puisque, comme l'a dit M. FONTENAILLE,*

*l'enveloppe de l'autorisation de programme va être mise à zéro sur cette année et l'enveloppe de 100 000 € qui avait été prévue initialement disparaît. On peut regretter une fois de plus la précipitation avec laquelle la maison sur le terrain a été détruite. On peut aussi se poser la question du malaise qui doit exister dans les équipes de puéricultrices, toutes les équipes qui travaillent dans les crèches avec tous ces aléas qui ont eu lieu sur ce projet.*

*Le sujet suivant concerne la réalisation du parking du centre culturel Jacques Brel qui avait aussi été annoncé avec un budget de 750 000 € au rapport d'orientation budgétaire présenté en 2023 pour l'année 2024. On le voit revenir cette année avec un budget annoncé cette fois-ci de 200 000 € mais en commission, comme cela a été dit à nouveau ce soir, un projet beaucoup plus coûteux est annoncé. Comment allez-vous expliquer aux habitants la priorité que vous allez mettre sur ce projet de désimperméabilisation, d'installation d'ombrières sur ce parking, alors qu'il est déjà ombragé par des arbres et que le revêtement, certes abîmé par des racines, n'empêche pas véritablement, je pense, le stationnement ?*

*D'autres projets comme celui la nouvelle crèche que je viens d'évoquer précédemment sont en attente. Une explication politique de la stratégie est nécessaire. On investit peut-être 1 million, peut-être 2 millions, je ne connais pas le montant final que coûtera ce parking par rapport à d'autres projets que la Commune doit mener à bien, ou des travaux de voirie qu'il pourrait être intéressant de mener.*

*Le chapitre suivant est celui de la vidéoprotection, dont une nouvelle phase est prévue en 2024 avec des éléments de vidéoprotection additionnels aux entrées et sorties de la commune avec un budget de 170 000 €. J'espère revenir, à l'occasion de la présentation de la délibération pour une demande de subvention, sur le nombre final de caméras attendu, le bilan sur le fonctionnement technique des existantes pour savoir si elles fonctionnent bien, si elles fournissent des résultats probants et intéressants qui justifient la mise en place de plus de caméras à l'entrée de la ville ou si on se contente de l'existant. Développer la vidéoprotection est un peu à la mode aujourd'hui et il faut être sûrs que cet investissement fonctionne.*

*Sur le sujet de la voirie, rien n'est détaillé. Pourtant il y a des demandes récurrentes, que ce soit de la population des élus sur l'application effective de la limitation à 30 km/h, sur les trottoirs qui doivent être débarrassés des voitures en stationnement dans certains endroits, sur la réduction de la circulation automobile autour des écoles aux horaires de début et de fin de classe. Ces demandes proviennent de la population et elles ne sont pas évoquées dans le ROB.*

*Ensuite, il y a, entre guillemets « le gros morceau » du rapport d'orientation budgétaire qu'est la construction du centre technique municipal. C'est un projet qui arrive aujourd'hui en fin de mandat dans un moment contraint par l'urgence de libérer le terrain actuel sur lequel un engagement de vente a été pris. Ce projet est à une hauteur de presque 9,5 M€ TTC. Les plans ont été présentés en commission avec un bâtiment conçu pour une capacité de 50 agents. Comme pour chacun des projets de construction portés par la majorité, je regrette une fois de plus que ce projet soit présenté sans aucun élément de comparaison : quelle est la superficie habituelle pour un CTM dans une ville de 10 000 habitants ? Quel volume de stockage ? Quel coût ? La situation a été la même pour le 3<sup>ème</sup> gymnase qui à la fin nous a coûté 10 M€, le projet de nouvelle crèche, projet qu'on a abandonné en raison de son coût trop élevé... Honnêtement c'est frustrant de voir que lorsqu'on discute en commission ou en conseil municipal où la population est représentée, tous ces éléments de prise de décision ne soient pas disponibles, même si la présentation qui a été faite en commission est très sympathique.*

*Merci de votre attention. »*

**M. FONTENAILLE** apporte des réponses sur le plan financier.

Les compteurs calorifiques dans les bâtiments ne sont pas mandatés à ce jour.

Certains éléments prévus au budget 2024 sont reportés au budget 2025, comme c'est le cas dans beaucoup de collectivités, communautés de communes, départements ou régions. Le taux de réalisation moyen des investissements se situe en général à 60 %. Sur les 216 opérations identifiées à Villebon-sur-Yvette pour l'investissement en 2024, à ce jour, 155 sont achevées, soit un taux de réalisation de 72 %.

M. le Maire répond à l'intervention de M. VAILLANT point par point.

Le montant des intérêts de la dette diminue un peu chaque année mais il ne les regrette pas car c'est grâce à ces investissements réalisés il y a quelques années que la Commune dispose d'équipements de qualité, de rayonnement supracommunal, notamment les gymnases (dont le gymnase Marie Marvingt, d'une capacité d'accueil de 500 places) dont on peut être fiers.

M. FONTENAILLE rappelle que les intérêts des emprunts ne coûtent pas particulièrement cher puisque le taux d'intérêt moyen est à hauteur de 2,2 ou 2,3 % de la dette. Si la Commune n'empruntait pas, elle devrait, comme le ferait une famille, économiser pendant plusieurs années avant de pouvoir payer un équipement comme le gymnase, ce qui signifie que les utilisateurs ne seraient pas les payeurs. A Villebon, les utilisateurs, à travers la fiscalité (8 M€ environ payés par les Villebonnais à travers les taxes foncières, 16 M€ environ payés par les entreprises) payent les bâtiments qu'ils utilisent.

M. le Maire poursuit avec l'Ad'Ap. Le décalage est essentiellement lié à la rédaction de tout ce qui concerne le marché de travaux, le cahier des charges et autres, mais aussi et surtout parce que, dans le cadre du contrat régional, deux opérations étaient nécessaires pour solliciter ce contrat. Parmi ces deux opérations, figure la dernière phase de l'Ad'Ap et tant que la Commune n'a pas la notification de la subvention de la Région, la dernière phase ne peut pas démarrer.

Pour ce qui concerne les inondations place des Suisses et allée du Beau site, ces travaux seront réalisés l'année prochaine. Les dernières modélisations faites par les services assainissement de l'Agglomération Paris-Saclay ont été communiquées. Après vérification, une réunion doit être organisée avec les riverains des rues concernées pour leur présenter le projet d'aménagement et la programmation des travaux. Un temps très long s'est écoulé entre le moment où les études de modélisations hydrauliques ont été demandées et le moment où elles ont été reçues.

A propos du SIAHVY, une réunion a eu lieu dernièrement au foyer des sportifs du gymnase Marie Marvingt, en présence de tous les maires du bassin de l'Yvette, au cours de laquelle le programme pluriannuel d'investissement (PPI) du SIAHVY a été discuté, notamment le recalage de ce programme. Tous les ans, le PPI est recalé en fonction des avancements.

Parmi les éléments qu'a avancés le SIAHVY, lors du dernier épisode de pluie qui a duré plusieurs semaines et après l'orage violent qui ont conduit à des inondations, il aurait fallu 10 bassins équivalents à celui de Saulx-les-Chartreux, donc 10 bassins de 35 hectares, pour collecter l'intégralité de l'eau qui était tombée et, ainsi, éviter des débordements. M. DA SILVA a plaidé pour une modélisation hydraulique de tout le bassin versant. Aujourd'hui, avec les systèmes d'intelligence artificielle, on est en mesure de modéliser les différentes crues puisque les trois dernières ont été toutes différentes les unes des autres (celle de 2016, les deux de 2024, phénomènes complètement différents à une semaine d'intervalle). Un outil de modélisation permettrait d'anticiper les niveaux de débordement et les travaux à réaliser pour collecter ce niveau de dépassement. Certains maires ont réclamé un plan d'investissement du SIAHVY, avec une quantification de l'impact en termes de hauteur de crue.

Concernant le skate-park, la Commune a eu quelques difficultés, le maître d'œuvre ayant produit des documents qui n'étaient pas à la hauteur de ce que l'on attend en matière de commande publique et sur la maîtrise d'ouvrage public. Même s'il a déjà réalisé plusieurs skate-parks, la loi MOP ne semblait pas être maîtrisée complètement.

M. BATOUFFLET précise que l'appel d'offres va paraître en fin de semaine prochaine, pour une livraison du skate-park au mois de mai prochain.

Concernant la crèche, la Municipalité prévoyait l'année dernière de démarrer les travaux au plus vite, en précisant que le CTM sera réalisé avant la crèche pour laquelle il fallait relancer la mission de maîtrise œuvre. Les travaux du CTM devaient démarrer en 2025 pour une livraison en 2027 et le jury de concours sera lancé en 2026 pour un démarrage tout de suite après, afin que les deux opérations ne se télescopent pas budgétairement car il est très compliqué de porter deux opérations majeures en même temps d'un point de vue financier. Ce choix d'inverser les deux opérations permet de réaliser ensuite la construction de logements sur le site de l'actuel centre technique. M. DA SILVA rappelle que le cadre du projet de la Fondation OVE comprend une partie « inclusion et habitat en ville » des adultes

polyhandicapés. Dans cette opération, il y aura 10 logements pour assurer la transition entre la partie bâtiment de la Fondation OVE et la partie habitat en ville, tout cela sera accompagné par l'équipe mobile qui sera également intégrée dans l'opération OVE.

Le projet de crèche n'est pas abandonné. Toutes les équipes ont été reçues avec Mme ROUSSEAU pour leur expliquer la raison de cette décision, les agents ayant fait eux-mêmes des remarques et des propositions pour atténuer le coût global de l'opération. Le projet doit maintenant être remis à plat avec un programmiste, sans urgence puisqu'il est différé à l'année suivante.

Par ailleurs, le parking du centre culturel Jacques Brel n'est pas du tout de la même ampleur financière que la crèche. Le projet de la crèche s'élevait globalement à 7 165 000 € à l'issue de l'appel d'offres. Le parking du centre culturel Jacques Brel sera d'une ampleur nettement inférieure et la Commune a la capacité de le réaliser maintenant.

Concernant la vidéoprotection : elle n'est pas projetée parce que « c'est la mode », mais la population la souhaite pour éviter les cambriolages, les vols de véhicules. Ce souhait ne se limite pas à la population villebonnaise et ce phénomène est régional et national car aujourd'hui la délinquance n'a pas de frontière. Les voleurs de véhicules et d'accessoires ne circulent pas à pied, et la nouvelle phase de vidéoprotection vient s'ajouter aux phases précédentes. La première phase réalisée visait la protection des commerces et des lieux de polarité de la commune, répondant à un objectif politique. La nouvelle phase projetée de sécuriser les entrées de ville et d'avoir non pas un « flicage » mais la capacité de retracer des mouvements en cas de réquisition de la gendarmerie ou du procureur, de mailler avec les communes voisines et de remonter des filières. Une vingtaine de caméras complémentaires sont annoncées, dont certaines seront capables de lire les plaques d'immatriculation.

La Municipalité va travailler à un programme de renforcement de la signalétique pour la limitation de vitesse à 30 km/h, qui n'est pas inscrit dans le ROB car il s'agit de dépenses normales de fonctionnement. Le maintien de cette limitation et le renforcement de la signalétique ont été très demandés lors des réunions de quartier.

Le coût du futur CTM, même s'il paraît élevé, répond aux besoins des agents puisque tout est parti d'un programme fonctionnel, qui lui-même est parti d'un diagnostic établi par les agents communaux, portant sur les surfaces de stockage nécessaires, les surfaces de parking, les surfaces de bureau et la circulation entre les bureaux et la partie atelier. La partie chauffée du bâtiment principal, la partie stockage chauffé et la partie stockage non chauffé procèdent d'un programme fonctionnel clairement défini. Le CTM de la commune ne peut pas être comparé à celui de la commune de Palaiseau, de Morsang-sur-Orge ou de Massy dont le dimensionnement est différent, de par le fonctionnement des services, le nombre d'agents et d'équipements à entretenir. Le maître d'œuvre a été choisi à l'issue d'une mise en concurrence entre trois architectes sur la base d'une cinquantaine qui avaient fait acte de candidature, pour obtenir le programme qui répond le mieux à nos besoins. De plus, les coûts de la construction ont explosé entre deux bâtiments identiques construits à 3 ans d'intervalle.

M. VAILLANT revient sur l'explication de M. FONTENAILLE concernant l'investissement et la dette, mais rappelle que la Municipalité vise dans ce mandat à décroître la dette qui, peut-être, est arrivée à un niveau un peu excessif à la fin du mandat précédent.

Sur les inondations, lors d'une visite du SIAHVVY organisée en juin dernier, M. VIVIEN avait présenté une modélisation. Elle existe donc et la demande des maires évoquée précédemment pose un vrai souci. Il va donc falloir continuer à en débattre dans les années à venir, car on ne peut laisser des gens être inondés.

Sur le skate-park, l'incompétence du maître d'œuvre est mentionnée publiquement : comment cette entreprise a-t-elle été choisie ?

Sur le parking du centre Jacques Brel, M. le Maire dit que ce projet est beaucoup moins coûteux que celui de la crèche : la Commune va dépenser les 200 000 € annoncés et M. VAILLANT aimerait une explication sur les raisons de la réalisation de ces travaux.

Sur la vidéoprotection, il n'avait pas compris que le système de lecture des plaques d'immatriculation avait été intégré et espère que ces sujets sont suivis par le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Concernant la voirie, M. VAILLANT est conscient du besoin de sensibilisation mais M. le Maire n'a pas répondu sur l'aspect précis des abords des écoles.

Enfin, sans comparer le projet de CTM à celui d'autres villes, rencontrer d'autres mairies qui ont réalisé un CTM récemment pourrait être intéressant pour constituer un référentiel.

M. le Maire rappelle qu'en 2008, le SIEVYB (syndicat de l'aménagement hydraulique de la vallée de la Bièvre et de l'Yvette) avait vocation à faire du portage pour le compte de ses communes membres. Ce syndicat avait été dissout à la demande de la préfecture. A cette occasion, un peu plus de 13 M€ de dette ont été intégrés du jour au lendemain dans le budget communal, ce qui expliquait le niveau élevé de près de 3 000 € de dette par habitant que la Commune a réussi à absorber sans aucune difficulté. Le taux de fiscalité (taux communal et taux perçu par le syndicat) avait même baissé, démontrant une bonne gestion communale. Le niveau élevé était lié à cette intégration de 13 M€ de dette et non pas à une augmentation des projets qui ont été portés par la suite.

Concernant le SIAHVY, des investissements ont effectivement été demandés pour atténuer les impacts afin d'améliorer l'existant, faute de pouvoir absorber les phénomènes nouveaux. Une présentation peut être demandée au SIAHVY sur les éléments d'investissements réalisés ces dernières années et des capacités de stockage supplémentaire à l'échelle du bassin versant.

En réponse à la question relative au parking du centre culturel Jacques Brel, M. le Maire indique que la Municipalité choisit des investissements sources d'économies. Les ombrières photovoltaïques produiront de l'électricité, de l'énergie. Aujourd'hui, les nouveaux contrats que nous propose ENGIE ERDF permettent de produire de l'électricité sur plusieurs sites dans un périmètre de 2 km. La production électrique pourra ainsi être réinjectée dans d'autres bâtiments et ainsi de limiter les coûts en termes de fonctionnement, afin de financer de nouveaux investissements.

M. LEHOUSSEL précise que le process de sélection répond à un jury de concours. Le Maire et M. LEHOUSSEL ont visité préalablement la ville de Morsang-sur-Orge. Les services n'ont pas vocation à créer leurs propres études. Le coût a été évalué en amont et les architectes s'y sont conformés. L'attention est fixée sur la portée du projet dans le cadre d'un important travail avec les agents, dans le but de créer un projet le plus pérenne possible et de limiter les coûts de fonctionnement.

M. le Maire précise, concernant le process en matière de commande publique, que pour des bâtiments de cette envergure dont le budget dépasse 200 000 € de maîtrise d'œuvre, la réglementation impose de lancer un jury de concours. C'est ce qu'a fait la Commune après avoir défini précisément ses besoins dans un programme fonctionnel avec l'aide d'une équipe de programmistes qui travaillent avec des économistes de la construction afin de déterminer une enveloppe.

M. MORICHAUD, à propos du parking du centre culturel Jacques Brel, souhaite savoir si la Commune compte conserver les arbres.

M. le Maire précise que la conservation au maximum d'arbres sur le site, ou leur replantage, fait partie des prérequis dans le cadre de la maîtrise d'œuvre.

A propos de la circulation aux abords des écoles, M. le Maire indique avoir rencontré les fédérations de parents d'élèves récemment. Des aménagements ont été évoqués, ainsi qu'une nouvelle sensibilisation de la Police Municipale et des parents d'élèves sur le respect de la réglementation aux abords des écoles.

Mme BOULANGER précise qu'un certain nombre de traversées piétonnes font l'objet d'une vigilance particulière et des aménagements sont à l'étude, notamment devant l'école Andersen et sur le parking de l'école maternelle des Casseaux.

A propos des cours oasis, Mme BOULANGER précise que celle de la Roche a été visitée la veille, en présence de parents d'élèves, pour un point d'étape. Cette cour n'est pas encore terminée, tout ce qui

a été prévu en réunion de concertation, aussi bien avec les parents d'élèves que les équipes pédagogiques, le centre de loisirs et les services, et validé ensemble sera réalisé. Le terrain voisin de l'école a été acheté, agrandissant la surface de la cour de 30 %. Ce terrain a été ouvert avant l'été dernier pour que les enfants profitent de l'ombrage du cerisier mais des travaux restent à réaliser, notamment la mise à niveau de la cour du haut avec le nouveau terrain. Une jardinière et un banc ont été installés, une artiste est venue pour égayer la cour, un récupérateur d'eau est en attente.

M. le Maire espère une belle inauguration au printemps.

Une réflexion est en cours, sur un aménagement le carrefour de l'avenue du Général de Gaulle, afin de réduire la longueur de la traversée pour les piétons et sécuriser davantage, notamment pour réduire la vitesse.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,*

*Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,*

*Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

*PREND acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 de la Commune, tel que présenté en séance.*

#### **DEL-2024-12-084 - FIXATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025**

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

<b>Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2025 incluant une hausse uniforme de 1,5 %.</b>
--

Comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires, toute projection pour 2025 est entourée d'aléas importants.

Les tensions géopolitiques aux quatre coins du globe (guerre en Ukraine, situation au -Proche-Orient, tensions commerciales...) génèrent un risque important pour la stabilité économique et les prévisions d'inflation. L'incertitude politique actuelle en France fait par ailleurs peser un aléa supplémentaire sur les hypothèses d'évolution des finances publiques et sur le comportement plus ou moins attentiste des entreprises et des ménages en termes de consommation.

Les informations connues à ce jour :

- La BCE (Banque Centrale Européenne), après avoir relevé plusieurs fois son taux directeur au cours de l'année 2023, a entamé un cycle de baisse en juin 2024. Depuis le 18 septembre 2024, ce taux directeur est de 3,5 %. Il est encore loin de revenir à son niveau de 2022 à 0 %,
- Une procédure de mise en garde engagée par la Commission Européenne à l'encontre de la France pour déficit public excessif (comme six autres états membres),
- L'indice des prix à la consommation harmonisé augmenterait de 1,5% en octobre 2024,

Pour 2024, la BCE envisage une baisse progressive de l'inflation qui néanmoins ne devrait pas retrouver son niveau d'avant 2022. En conséquence, l'augmentation des prix devrait se poursuivre sur plusieurs mois encore, à un rythme toutefois plus modéré qu'en 2023.

Durant cette année 2025, la Commune devra faire face à de nouvelles hausses importantes de ses dépenses de fonctionnement, comme par exemple :

- une forte hausse de sa cotisation d'assurance liée à la sinistralité et aux intempéries,
- la hausse des prix des fruits et légumes suite aux dérèglements climatiques engendrant des diminutions sur les récoltes,
- l'augmentation de 4 points du taux de cotisation de la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux),
- la hausse des prix des marchés de fournitures et de services : à titre d'exemple + 2,55 % sur la restauration scolaire.

Comme elle l'a fait tout au long de l'année 2024, la Municipalité a décidé de ne pas faire supporter aux Villebonnais la totalité de ces hausses.

C'est pourquoi les taux d'imposition n'augmenteront pas, l'année prochaine encore, et qu'il est proposé une augmentation uniforme des tarifs des services municipaux limitée à 1,5 %.

Cette augmentation s'appliquera :

- soit sur le taux d'effort,
- soit sur les valeurs des tarifs de l'année 2024 pour ceux ne dépendant pas d'un taux d'effort.

Concernant les tarifs du secteur de la petite enfance, le montant des ressources plancher et plafond est déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ainsi que l'évolution des taux d'effort qui sont annexés aux règlements intérieurs des crèches.

En dehors de cette actualisation, les changements à noter pour 2025 sont :

- le passage des frais de dossier du secteur petite enfance de 15 à 20 €
- la création de deux montants différents pour les frais de scolarité des élèves du 1<sup>er</sup> degré payés par les autres collectivités pour les enfants fréquentant les écoles de notre commune :
  - 870 € pour un élève d'élémentaire
  - 1 300 € pour un élève de maternelle
- la suppression des tarifs pour le guide municipal qui ne sera pas publié en 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs pour l'année 2025 conformément aux tableaux annexés à la délibération.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant au service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,*

*Vu la délibération n°R 1050 du 25 juin 2009 portant sur le barème des tranches des quotients familiaux,*

*Vu la délibération n°2017-10-082 du 19 octobre 2017 instituant le calcul du taux d'effort pour les tarifs des prestations scolaires et périscolaires calculés sur le quotient familial,*

*Vu la délibération n°2018-05-036 du 31 mai 2018 instituant le calcul du taux d'effort pour les tarifs du conservatoire calculés sur le quotient familial,*

*Vu la délibération n°2018-12-134 du 20 décembre 2018 modifiant les tarifs des concessions du cimetière communal,*

*Vu la délibération n°2021-12-090 du 2 décembre 2021 établissant le calcul du taux d'effort pour les tarifs de la Ludothèque calculés sur le quotient familial, relevant le plafond à 1 650 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022,*

**Vu la délibération n°2022-06-052 du 9 juin 2022 instaurant le tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal,**

**Vu la délibération n°2023-06-051 instaurant la gratuité du jeu sur place à la Ludothèque depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023,**

**Considérant que, la Collectivité souhaitant limiter la hausse des tarifs pour les Villebonnais, l'ensemble des tarifs augmentera de 1,5 % à l'arrondi près,**

**Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,**

**Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,**

**Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE l'actualisation des tarifs des services municipaux pour l'année 2025 annexée à la présente délibération.**

### **FIXATION DES TARIFS 2025 - ANNEXE**

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>				
Livre « Villebon-sur-Yvette, notre histoire »	Simple : 15,70 €		Numéroté : 20,40 €	
Livre « Villebon, histoire de nos quartiers »	17,70 €			
Photocopies	A4 : 0,30 €	A3 : 0,50 €	Couleur A4 1,50 €	Couleur A3 3,00 €
DVD « Contes et Légendes de Villebon-sur-Yvette »	6,10 €			
Photographie numérique (format.jpg) issue de la photothèque de la Ville	2 €			
Location Salle des Foulons *	A l'heure : 30 €		A la journée : 181 €	
Caution location Salle des Foulons	60 €			

*\* Le principe de gratuité pour les associations Villebonnaises ou associations qui interviennent sur le territoire de la commune est maintenu. Concernant les demandes des syndicats de copropriétaires, une gratuité par année sera accordée. Pour les sociétés, le tarif horaire ou journalier sera appliqué.*

#### **Tarifification des droits de voirie pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public :**

Droits de place pour ventes itinérantes et professionnelles hors marché communal	1,75 € Le mètre carré / ½ journée
Droit de place pour l'occupation du domaine public par des brocantes (hors association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général)	2,20 € Le mètre linéaire/jour

Dépôts de conteneurs, bennes à gravats (ou autre type de contenants) sur la voie publique	11,10 € Forfaitaire /jour
Stockage de matériels/matériaux	3,50 € Le mètre carré/jour
Palissade ou tous types de clôtures provisoires de type chantier	1,54 € Forfaitaire / jour
Echafaudage ou console faisant saillie sur le domaine public	1,54 € Forfaitaire / jour
Permis de végétaliser	Gratuit
Redevance mensuelle d'occupation - marché communal	2,70 € Le mètre linéaire
Redevance annuelle occupation commerciale sur emplacements réservés stations de vélos électriques	22 € Le mètre linéaire

### **CIMETIERE COMMUNAL**

#### Concessions de terrain 2 m<sup>2</sup> :

15 ans	248€
30 ans	497 €

#### Concessions de terrain 1 m<sup>2</sup> (cavernes) :

15 ans	124 €
30 ans	248 €

#### Concessions de case aux columbariums :

5 ans	202 €
10 ans	404 €
15 ans	606 €
30 ans	1 213 €

#### Taxes du caveau provisoire :

les 15 premiers jours	27,90 €
par jour supplémentaire	2,60 €

## CULTURE

*CENTRE CULTUREL JACQUES BREL - spectacles (à compter de la saison 2025-2026) :*

<i>Spectacles</i>	<i>Plein tarif</i>	28 €
	<i>Tarif réduit *</i>	17 €

*\* Le tarif réduit s'applique aux enfants (-12 ans), étudiants (avec leur carte), familles nombreuses, personnes sans emploi, personnes en situation de handicap, détenteurs de la carte Villebon Loisirs et Villebon Services.*

*Dans certains cas, un tarif unique est appliqué : 12 €.*

*Cinéma spectacles (à compter de la saison 2025-2026) :*

<i>Tarif normal</i>	7 €
<i>Tarif réduit</i>	4 €

*Repas organisé dans le cadre de la Saint-Côme et Saint-Damien :*

<i>Tarif normal</i>	9 €
<i>Tarif réduit (moins de 12 ans)</i>	4,5 €

*Location de la salle Jacques Brel :*

<i>Location supérieure à 4 H</i>	<i>Du lundi au jeudi</i>	2 350 €
	<i>Du vendredi au dimanche</i>	2 900 €
<i>Location inférieure à 4 H</i>	<i>Du lundi au jeudi</i>	1 200 €
	<i>Du vendredi au dimanche</i>	1 450 €
<i>Personnel supplémentaire</i>	<i>Taux horaire</i>	50 €
<i>Location du hall d'entrée</i>	<i>Redevance journalière</i>	150 €
<i>Caution</i>		400 €

## SPORTS

*Adhésion annuelle Ecole Municipale des Sports :*

	<i>Tarif plancher Quotient 250</i>	<i>Taux d'effort</i>	<i>Tarif plafond Quotient 1 650</i>	<i>Extra Muros</i>
<i>Ecole Municipale des Sports 2025-2026</i>	11,37 €	0,04548	75,05 €	98.93 €
<i>Participation à la sortie annuelle EMS ou Sport Vacances</i>	<i>Forfait de 11 €</i>			

*Redevances des installations sportives :*

	1 heure	1 h hebdo pendant 1 mois	1 h hebdo pendant 1 semestre	1 h hebdo pendant 1 an	1/2 journée (4h)	1 journée (10h)
Terrain hybride d'honneur de football + 2 vestiaires (1 heure)	166,00 €	499,00 €	1 949,00 €	3 297,00 €	499,00 €	999,00 €
Terrain synthétique de football + 2 vestiaires (1'heure)	95,00 €	286,00 €	1 117,00 €	1 890,00 €	286,00 €	572,00 €
Mur d'escalade + 2 vestiaires (1'heure)	74,00 €	222,00 €	869,00 €	1 470,00 €	222,00 €	445,00 €
Gymnase ou plateaux sportifs + 2 vestiaires (1'heure) ou golf	74,00 €	222,00 €	869,00 €	1 470,00 €	222,00 €	445,00 €
Salle spécifique + 2 vestiaires (1'heure)	74,00 €	222,00 €	869,00 €	1 470,00 €	222,00 €	445,00 €
Foyer sportif (1'heure)	79,00 €	239,00 €	931,00 €	1 575,00 €	239,00 €	477,00 €
Salle de réunion (1'heure)	26,00 €	79,00 €	311,00 €	525,00 €	79,00 €	158,00 €
2 vestiaires supplémentaires (1'heure)	26,00 €	79,00 €	311,00 €	525,00 €	79,00 €	158,00 €
Tennis 1 court (1'heure)	26,00 €	79,00 €	311,00 €	525,00 €	79,00 €	158,00 €

*1 gratuité/an par association sportive Villebonnaise ou qui intervient sur le territoire de la Commune pour l'organisation d'une manifestation au profit d'un tiers (comité, ligue...), puis, pour les suivantes (exprimé en pourcentage du prix public) :*

<i>Seconde demande</i>	50 %
<i>Troisième demande</i>	75 %
<i>Au-delà</i>	100 %

*Chalet de Villiers - location 24 heures (pour les réservations après le 01/07/2025) :*

<i>Particuliers Villebonnais ou personnel communal (toute l'année : mardi, mercredi, jeudi)</i>	275 €
<i>Particuliers Villebonnais ou personnel communal, Basse saison : octobre à mars (vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et veilles de jours fériés)</i>	
<i>Particuliers Villebonnais ou personnel communal, Haute Saison : avril à septembre (vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et veilles de jours fériés) *</i>	500 €
<i>* A noter que les locations ne sont pas ouvertes au mois d'août</i>	
<i>Entreprise Villebonnaise + Syndics de copropriétés</i>	855 €
<i>Caution (dégâts, annulation)</i>	450 €
<i>Caution (remise en propreté)</i>	200 €

*3 gratuités par an pour les associations Villebonnaises ou qui interviennent sur le territoire de la commune (1 gratuité du vendredi au dimanche ou jours fériés et veilles de jours fériés et 2 gratuités du lundi au jeudi). Au-delà, les associations seront facturées au tarif des particuliers Villebonnais.*

*Rappel : les adhérents de l'association du Hameau de Villiers bénéficient d'une location gratuite du chalet, par an et par famille.*

## COMMUNICATION

Tarifs des insertions publicitaires dans le magazine municipal « Vivre à Villebon » :

REFERENCE	FORMATS MODIFIÉS	TARIF TTC
Module 1	L 90,5 mm x H 37,5 mm	114 €
Module 2	L 90,5 mm x H 80 mm	228 €
Module 3	L 187 mm x H 120 mm	571 €
3ème de couverture	L 200 mm x H 260 mm	1 563 €
4ème de couverture	L 200 mm x H 260 mm	1 634 €
Modification ultérieure		58 €

Pour les annonceurs s'engageant sur 5 insertions durant l'année civile, une remise de 8 % sera appliquée sur la cinquième insertion.

Ces tarifs comprennent la création de la première maquette. Tout contrat retourné en mairie de Villebon-sur-Yvette, dûment revêtu de la signature de l'annonceur devra être honoré jusqu'à son terme. Toute annulation sera considérée comme une rupture de contrat et donnera lieu à facturation jusqu'au terme de celui-ci.

## LUDOTHEQUE

La Ludothèque est ouverte à toute personne enfant ou adulte (selon les modalités définies dans le règlement intérieur). Son accès est gratuit et le prêt de jeux est soumis à une adhésion payante.

	Tarif plancher Quotient 250	Taux d'effort	Tarif plafond Quotient 1 650	Extra Muros
Adhésion semestrielle	7,89 €	0,03155	52,06 €	57,24 €
Adhésion annuelle	11,83 €	0,04732	78,08 €	85,86€

La carte Villebon Loisirs et la carte Villebon Service donnent droit à une adhésion à 50 % du tarif appliqué.

La fréquentation de la Ludothèque sans prêt de jeux est :

- gratuite pour les particuliers,
- payante pour les organismes, les associations ou dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle :

Par semestre	130 €	Pour l'année scolaire (septembre à juin)	217 €
--------------	-------	--	-------

Pour les associations Villebonnaises ou qui interviennent sur le territoire de la Commune, l'adhésion gratuite est liée à un projet.

## PETITE ENFANCE – SCOLAIRE – PERI-SCOLAIRE

### PETITE ENFANCE

Calcul selon le taux d'effort de la Prestation de Service Unique appliquée aux ressources de l'année N-2 du foyer, encadrées par un plancher et un plafond définis par la CAF.

Un forfait annuel de 20 € pour frais de dossier est appliqué une fois par an au moment de la signature ou du renouvellement du contrat conformément aux règlements intérieurs des crèches multi-accueil collectives et de la crèche familiale.

### SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond	Tarif pour les extra-muros
Temps du midi Restauration scolaire	1,43 €	0,00525	8,66 €	9,47 €
Tarif Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) - panier repas	0,87 €	0,00138	2,28 €	2,50 €
Centre de loisirs mercredi matin avec restauration	3,55 €	0,01012	16,69 €	18,24 €
Bouge Ta Ville, Centre de Loisirs, journée complète avec restauration	4,54 €	0,01265	20,86 €	22,83 €
Bouge Ta Ville, demi-journée sans restauration	1,79 €	0,00494	8,16 €	8,93 €
Participation séjours et sorties Bouge Ta Ville	Quotient 250 x taux effort	(75 % du coût de la prestation) / quotient plafond	75%	100 %
Participation séjours et classes de découverte Pôle Enfance Education	Quotient 250 x taux effort	(75 % du coût de la prestation) / quotient plafond	75%	100 %

Pour l'ensemble de ces prestations, la réservation est obligatoire. Les tarifs sont majorés de 50 % en cas de non-respect des délais de réservation.

Toute réservation non annulée dans les délais sera facturée.

En cas de grève, s'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique à leur enfant, l'encadrement par les animateurs sur le temps du midi sera facturé au tarif « accueil périscolaire du matin ».

Pour les enfants étant dans l'impossibilité de prendre leur repas au Centre de Loisirs ou à Bouge Ta Ville, le prix de la restauration sera déduit du tarif de la prestation. Si, pour des raisons de santé, l'enfant apporte son panier repas (PAI), le tarif du repas sera déduit et le tarif PAI sera ajouté.

Le Centre de Loisirs ou Bouge Ta Ville pourront exceptionnellement organiser des animations (veillées, nuitées et petit-déjeuner). Cette activité sera facturée en complément de la journée du Centre de Loisirs ou Bouge Ta Ville à hauteur de 50 % du prix de journée.

Pour le personnel communal, le prix du repas est facturé à hauteur de 3,50 €.

Pour les commensaux prenant leur repas au sein des restaurants scolaires municipaux, le prix de la restauration est facturé à hauteur du quotient 1 000, soit 5,25 €.

Frais de scolarité : participations de la commune extérieure hors convention

Elèves du 1 <sup>er</sup> degré en maternelle	870 €
Elèves du 1 <sup>er</sup> degré en élémentaire	1 300€
Enseignements spécialisés	1 104 €

Un autre tarif pourra être convenu avec une commune sur la base d'un accord amiable et après signature d'une convention.

#### ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR A L'UNITE

	Montant plancher	Taux d'effort	Montant plafond	Montant extra-muros
Accueil périscolaire du matin	0,87 €	0,00138	2,28 €	2,50 €
Accueil périscolaire du soir avec goûter	1,71 €	0,00217	3,58 €	3,92 €

Pour les accueils du matin et du soir, la réservation est obligatoire.

Les tarifs sont majorés de 50 % en cas de non-respect des délais de réservation.

Toute réservation non annulée dans les délais sera facturée.

#### ETUDES ET ETUDES GARDERIE – TARIF MENSUEL (INSCRIPTION ANNUELLE)

	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond	Tarif extra-muros
Etudes 2 soirs fixes	8,33 €	0,01880	31,02 €	33,94 €
Etudes 3 soirs fixes	11,57 €	0,02452	40,47 €	44,28 €
Etudes 4 soirs	15,33 €	0,02895	47,77 €	52,26 €
Etudes Garderie 2 soirs fixes	13,49 €	0,02455	40,50 €	44,30 €
Etudes Garderie 3 soirs fixes	18,73 €	0,03201	52,82 €	57,79 €
Etudes Garderie 4 soirs	23,16 €	0,03406	56,20 €	61,47 €

**CONSERVATOIRE ERIK SATIE (tarifs par trimestre)**

A partir de l'année scolaire 2025-2026 :

Quotient familial	250,00	250,01 à 850	850,01 à 1250	1250,01 à 1650	> 1650,01	Extra-muros CPS	Extra muros hors CPS
Cours d'instrument avec formation musicale et ateliers (Cycle 1, 2 ou 3)	31,96 €	0,12783	0,14565	0,15646	258,16 €	258,16 €	363,79 €
Eveil musical	10,66 €	0,04265	0,04852	0,05220	86,12 €	86,12 €	121,26 €
Ateliers seuls	10,66 €	0,04265	0,04852	0,05220	86,12 €	86,12 €	121,26 €
Formation musicale seule	15,98 €	0,06393	0,07289	0,07829	129,18 €	129,18 €	181,89 €
Instrument supplémentaire	15,98 €	0,06393	0,07289	0,07829	129,18 €	129,18 €	181,89 €
Parcours adapté : - handicap, - personnalisé sous contrat, - accès à l'autonomie	15,98 €	0,06393	0,07289	0,07829	129,18 €	129,18 €	181,89 €
Parcours ados, adultes (sans formation musicale), usager participant à l'OSV ou Villebon Music Band :	22,04 €	0,08816	0,10046	0,10791	178,06 €	178,06 €	270,42 €
Location d'instrument	16,63 €	0,06650	0,06650	0,06650	109,73 €	109,73 €	137,17 €

**DEL-2024-12-085 - AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

M. VAILLANT quitte la salle à 21h50.

**Ouverture des crédits d'investissement qui pourront être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du BP 2025.**

Le budget primitif 2025 sera présenté au Conseil Municipal de février 2025.

Dans l'attente de son adoption, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes,
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,
- de mandater les dépenses d'investissement qui se trouvent sur l'état des restes à réaliser, correspondant aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre,
- de mandater les dépenses inscrites en crédits de paiement (CP) de l'année pour les autorisations de programme (AP) votées.

L'article L. 1612-1 du CGCT permet à l'organe délibérant d'autoriser, par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les restes à réaliser et les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour information, le plafond représentant 25 % des crédits ouverts au titre de l'année 2024 s'élève à 1 748 075,75 €.

	BP 2024	BS Exercice 2024	DM 1 Exercice 2024	DM2 Exercice 2024	Crédits votés en 2024	25% des crédits ouverts en 2024
Chapitre 20	155 800,00	20 600		15 000	191 400,00	47 850,00
Chapitre 204	286 322,00	140 000			426 322,00	106 580,50
Chapitre 21	5 222 878,00	501 703			5 724 581,00	1 431 145,25
Chapitre 23	450 000,00	200 000			650 000,00	162 500,00
	<b>6 115 000,00</b>	<b>862 303,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000</b>	<b>6 992 303,00</b>	<b>1 748 075,75</b>

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi ouverts qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé la répartition suivante dans le respect du plafond précédemment calculé :

Chapitre	Libellé	Montant €
Chapitre 20	Etudes préalables travaux, frais d'insertion, acquisitions de logiciels	40 000,00
Chapitre 204	Fonds de concours et attribution de compensation d'investissement EP	106 000,00
Chapitre 21	Acquisitions corporelles (matériel de bureau, matériel informatique, mobilier, aménagement divers)	150 000,00
Chapitre 21	Travaux de voirie et agencements de terrains	450 000,00

Chapitre 21	Travaux sur bâtiments divers, agencements et aménagements	350 000,00
Chapitre 21	Construction d'un Skate-park	300 000,00
		<b>1 396 000,00</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans le respect du plafond de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024 et selon la répartition proposée.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2322,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Considérant que le budget primitif de l'exercice 2025 sera voté en février 2025,*

*Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif,*

*Considérant que les dépenses d'investissement nouvelles peuvent être engagées, liquidées et mandatées sur délibération du conseil municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,*

*Considérant que les crédits votés en 2024 pour les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette sont de 6 992 303 €,*

*Considérant que le plafond représentant 25 % des crédits ouverts au titre de l'année 2024 s'élève à 1 748 075,75 €,*

*Considérant que la délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 selon le détail ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 20	Etudes préalables travaux, frais d'insertion, acquisitions de logiciels	40 000,00
Chapitre 204	Fonds de concours et attribution de compensation d'investissement EP	106 000,00
Chapitre 21	Acquisitions corporelles (matériel de bureau, matériel informatique, mobilier, aménagement divers)	150 000,00
Chapitre 21	Travaux de voirie et agencements de terrains	450 000,00
Chapitre 21	Travaux sur bâtiments divers, agencements et aménagements	350 000,00

Chapitre 21	Construction d'un Skate-park	300 000,00
		<b>1 396 000,00</b>

*DIT que ces crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2025.*

**DEL-2024-12-086 - CPS - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC) 2023-2028**

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

M. VAILLANT réintègre la réunion à 21H53.

Mme DBILI quitte la salle à 21h55.

**La CPS a attribué à la Commune un Soutien à l'Investissement Communal de 797 380,00 € pour la période 2023-2028. Au titre de ce dispositif, la Commune sollicite 47 921 € pour le financement du projet de construction d'un skate-park.**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) apporte un soutien financier aux communes membres dans leurs projets d'investissement grâce à une enveloppe de 19,9 M€ sur la période allant de 2023 à 2028.

Ce Soutien à l'Investissement Communal (SIC) a fait l'objet d'un règlement fixant les modalités d'instruction et de versement, adopté par le Conseil communautaire du 20 septembre 2023. Ce dispositif sert à financer des études, des investissements immatériels ou biens meubles ou immeubles, des travaux de construction, d'aménagement ou encore pour des grosses réparations.

Les versements sont effectués comme suit :

- une avance de 20 % à la signature de la convention par les deux parties ;
- un acompte de 30 % sur présentation d'un tableau certifié par l' élu de secteur et le comptable public justifiant un avancement au moins égal à 50 % des travaux ;
- le solde sur présentation d'un tableau certifié par l' élu de secteur et le comptable public justifiant la réalisation de 100 % de la dépense subventionnée, ainsi qu'un plan de financement définitif de l'opération.

Le montant du fonds de concours est calculé à partir du montant net HT (déduction faite des éventuelles subventions perçues par la Commune) et est plafonné à 50 % de ce montant net.

L'enveloppe allouée à la Commune de Villebon-sur-Yvette s'élève à 797 380,00 €.

La mise en œuvre du SIC fait l'objet d'une convention de fonds de concours établie entre l'agglomération et la commune. Une fois validée, la commune devra afficher sur le chantier un panneau d'information indiquant le concours financier de la CPS.

Il est proposé de solliciter le fonds de concours pour financer une partie de la construction du futur skate-park au centre sportif Saint-Exupéry, actuellement à l'étude. Les marchés de travaux seront attribués début 2025.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- montant initial des travaux : 241 667,00 € HT (soit 290 000,00 € TTC)
- financement par l'Agence Nationale du Sport : 145 825,00 €
- reste à charge en HT : 95 842,00 €

Le SIC est demandé à hauteur de 50 % du reste à charge soit 47 921,00 €.

Pour information, après cette convention, la Commune pourra solliciter avant le 31 décembre 2027 un montant maximum de 749 459,00 € (solde de l'enveloppe du SIC).

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de demande de financement au titre du SIC de la CPS pour la construction d'un skate-park, en autorisant le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216.5 VI,*

*Vu la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité,*

*Vu la délibération n°2023-165 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 modifiant le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2027*

*Vu la délibération n°11 du conseil communautaire du 20 septembre 2023 adoptant le règlement du Soutien à l'Investissement Communal (SIC),*

*Vu la délibération DEL2023-04-041 approuvant le projet et sollicitant une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS),*

*Considérant que le projet de construction d'un skate-park permettra de proposer un nouvel équipement sportif moderne, durable et attractif au sein du centre sportif Saint-Exupéry,*

*Considérant que la création d'un skate-park est éligible au SIC,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

*SOLLICITE pour la construction d'un skate-park l'octroi d'un fonds de concours de 47 921 € au titre du Soutien à l'Investissement Communal de la Communauté Paris-Saclay (CPS),*

*APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours entre la Commune de --Villebon-sur-Yvette et la CPS pour la construction d'un skate-park ainsi que tout document relatif à ce dossier,*

*AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce fonds de concours.*

**DEL-2024-12-087 - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION**

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

Mme DBILL réintègre la réunion à 22h00.

Mme FANTOU quitte la salle à 22h00.

**Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection, il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et de la Région au titre du bouclier de sécurité-vidéoprotection.**

Afin de poursuivre sa politique en faveur de la tranquillité publique et de la sécurisation des biens et des personnes, la Commune s'inscrit dans un projet de territoire en développant un maillage de vidéoprotection.

Pour mener à bien ce projet, la Commune a confié au bureau d'études techniques E-Conex une mission d'accompagnement qui a permis d'établir un schéma directeur de déploiement de la vidéoprotection.

Ce projet a été élaboré en collaboration avec le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale et l'assistance du bureau d'études.

Ce programme ambitieux porte sur l'implantation de 22 caméras supplémentaires, positionnées sur 3 zones-types : entrées de ville, établissements publics et zones commerciales de proximité. Son coût prévisionnel est de 251 644,06 € HT, soit 301 972 € TTC.

Le déploiement est prévu en 2 phases sur 9 zones :

- La phase 1 se concentre sur les zones suivantes : deux caméras rue du Moulin de la Planche, trois caméras vers le rond-point de l'Europe et trois autres au carrefour de La Roche,
- La phase 2 portera sur les lieux suivants : Police Municipale, 3 sur l'entrée de ville avenue du Général de Gaulle, sur l'intersection de la rue Mademoiselle, sur l'avenue du Général de Gaulle, sur le Carrefour de la RD 59 à Villiers et enfin au niveau de l'Hôtel de Ville.

M. le Maire précise que le projet développé est issu du diagnostic de sécurité établi par le référent sûreté de la gendarmerie chargé du système de vidéoprotection des communes. Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> et dernière phase d'extension par de nouvelles caméras, la Commune n'a pas vocation à en installer d'autres. La sécurité publique reste le rôle de la gendarmerie et la police municipale de proximité vient faciliter le travail d'enquête des gendarmes. Les caméras ont également un rôle dissuasif.

M. FONTENAILLE complète l'information en rappelant que ce projet avait été longuement discuté au cours de réunions du CLSPD, il y a plusieurs années. Trois phases avaient été définies, la première pour les endroits de rassemblement le soir, la seconde pour l'installation de caméras à proximité des commerces et la troisième qui est présentée ce soir.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles L. 132-1 à 6, R. 132-4-1 à R. 132-4-5 et R. 132-10-1,*

*Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et en particulier son article 5 créant un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) finançant les collectivités territoriales pour leurs actions de prévention de la délinquance,*

*Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 10-16 en date du 21 janvier 2016 instituant le dispositif "Bouclier de Sécurité" en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection dont les modalités d'organisation ont été définies par délibération n°CP16-132 du 18 mai 2016,*

*Vu la délibération n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 relative aux délégations octroyées par le Conseil municipal au Maire,*

*Vu l'arrêté de la préfecture de l'Essonne n°2021-PREF-DCSIPS-BSIOP-122 du 5 février 2021 reconduisant l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Villebon-sur-Yvette pour une durée de 5 ans,*

**Considérant** que le projet de déploiement de la vidéoprotection est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la Commune, qu'il convient dès lors de mobiliser les partenaires financiers à hauteur maximum des financements possibles,

**CONSIDERANT** que le total des aides publiques directes ne peut excéder 80 % du montant total de la dépense subventionnable du projet,

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

*Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (M. FANTOU ayant quitté la salle au moment du vote),*

*APPROUVE le projet d'extension de la vidéoprotection,*

*DONNE délégation à Monsieur le Maire pour déposer au nom de la Commune des dossiers de demandes de subventions d'un montant supérieur à 5 000 € TTC dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection,*

*AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du FIPD et de la région Île-de-France au titre du bouclier de sécurité-vidéoprotection,*

*AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant,*

*DIT que les décisions prises dans le cadre de cette délégation s'effectuent sous le contrôle du Conseil municipal et qu'elles seront transmises pour contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département,*

*DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites aux budgets 2024 et 2025.*

#### **DEL-2024-12-088 - EXONERATION PARTIELLE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES NOUVEAUX LOGEMENTS ECONOMES EN ENERGIE**

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

**Exonération de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, pour les logements neufs répondant à des critères de performance énergétique et environnementale.**

Par délibération n°2014-09-85 du 30 septembre 2014, la Commune avait décidé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements présentant une performance énergétique globale élevée conformément aux dispositions de l'article 1383-O B bis du Code général des impôts (CGI). Le taux de l'exonération avait été fixé par le Conseil municipal à 50% pour une durée de 5 ans.

Les textes ayant évolué et la Commune n'ayant pas repris de délibération depuis 2014, les impôts ont traduit notre délibération comme suit :

- Les logements anciens économes en énergie (art.1383 O B) sont exonérés pour une période de 3 ans à hauteur de 50 % (logements datant d'avant 1989),
- Les logements nouveaux économes en énergie (art.1383 O B bis) sont exonérés pour une période de 5 ans à hauteur de 50 %.

Pour tenir compte de l'obsolescence du label BBC 2005 d'économies d'énergie, l'[article 143 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024](#) a modifié les deux articles du CGI et a indiqué que toutes les anciennes délibérations seront caduques et « cessent de produire leurs effets » : l'article 1383-O B bis dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et l'article 1383-O B à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Depuis 2024, les collectivités peuvent décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements neufs répondant à des critères de performance énergétique et environnementale déterminés au CGI. La durée de l'exonération est de cinq ans. La collectivité doit fixer par délibération un taux d'exonération.

Suite à la modification apportée par la loi de finances précitée à l'article 1383 O B bis du CGI, il est proposé d'instaurer une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'appliquant pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour en bénéficier, il convient que le propriétaire justifie que la construction remplit les critères de performance énergétique et environnementale mentionnés à l'article 1383-0 Bis.

Il est proposé de fixer un taux d'exonération identique à celui qui était en vigueur depuis 2014, soit 50 % d'exonération.

La modification de l'article 1383-O B du CGI entrant quant à elle en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en étendant l'assiette d'éligibilité à tous les logements de plus de 10 ans, une nouvelle délibération sera proposée lors du premier conseil municipal de 2025.

Enfin, les logements bénéficiant de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties antérieurement à la loi de finances pour 2024 demeurent exonérés pour la durée restant à courir à compter de cette même date.

M. FAURE souhaite connaître les principaux critères d'évaluation des consommations énergétiques.

M. FONTENAILLE propose un envoi complémentaire à tous les élus municipaux.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 278-0 bis A, 1383-O B et 1383-O B bis,*

*Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et en particulier son article 143,*

*Vu le décret n°2023-560 du 3 juillet 2023 relatif aux critères de performance énergétique et environnementale des constructions permettant de bénéficier de la prolongation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts*

**Considérant** le Plan Climat de Villebon déclinant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) voté en juin 2019 par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

**Considérant** le premier des 4 axes du Plan Climat répondant, à l'échelle de la Commune, aux grands défis globaux posés par le changement climatique : réduire la consommation d'énergie des logements et du patrimoine communal ;

**Considérant** qu'une exonération fiscale partielle inciterait certains propriétaires à améliorer les performances énergétiques des habitations privées,

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50 % pour une durée de 5 ans les logements nouveaux (économiques en énergie) répondant aux conditions fixées dans l'article 1383-O B bis du CGI.

#### **DEL-2024-12-089 - SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL**

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

M. FANTOU réintègre la séance à 22h45.

**Il s'agit d'autoriser le Maire à déposer une modification de la demande de subvention dans le cadre du contrat d'aménagement régional auprès du Conseil régional d'Ile-de-France. Cette aide d'un montant maximum de 1 M€ permettrait le financement de la construction du centre**

**technique municipal et de la phase 3 des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.**

La Région Ile-de-France s'engage auprès des collectivités de plus de 2 000 habitants en proposant des contrats d'aménagement régional.

Le contrat d'aménagement régional permet de financer des opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional. Il comporte au minimum deux opérations. Il doit s'agir de projets opérationnels et le contrat n'a pas vocation à soutenir des études amont de définition, d'orientation ou d'expérimentation. Le contrat permet de soutenir la réalisation ou l'amélioration d'équipements et d'espaces publics, en lien avec la rénovation ou la requalification du tissu urbain communal. Les travaux peuvent concerner des lieux dédiés à la petite enfance ou à la famille (crèches, groupes scolaires...), des espaces culturels ou de loisirs (salles polyvalentes, bibliothèques, espaces sportifs), des équipements municipaux ou des aménagements urbains (accessibilité, centre de santé, voirie, stationnement...).

Le contenu du contrat doit faire l'objet d'une concertation préalable entre les services de la Région et ceux de la Commune. La dernière réunion technique, en date du 14 mars 2023, avait permis de valider les deux projets souhaités par la collectivité : Travaux de construction d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et la phase 3 des travaux d'accessibilité des bâtiments.

La défaillance du bureau d'études qui nous accompagnait a conduit à un dépassement important de la somme allouée sur le projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant portant le projet à 7,15 M€ au lieu de 3,85 M€.

La Commune ne peut financer ce projet à cette hauteur financière au vu du contexte économique et devra relancer le projet dans son ensemble afin de le rendre viable, ce qui décale fortement la réalisation du projet.

La construction du nouveau Centre technique municipal est ainsi devenue prioritaire. Il est donc proposé de substituer ce projet à la construction d'un EAJE dans la demande de subvention au titre du contrat d'Aménagement Régional.

Une réunion entre les services de la Région et de la Commune est en cours de programmation afin d'entériner le process.

Les opérations proposées sont alors :

- 1) Travaux de construction d'un centre technique municipal prévu à hauteur de 6 400 000 € HT,
- 2) Travaux d'accessibilité des bâtiments - phase 3 pour un montant prévisionnel de 1 356 000 € HT.

Ces 2 opérations se dérouleront sur les années 2025, 2026 et 2027.

Pour chaque opération, la Région subventionne au maximum à hauteur de 50 % du montant HT. La participation régionale par contrat est plafonnée à 1 M€ pour les communes.

Chaque opération prévue doit être présentée à la commission permanente du Conseil régional au plus tard dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat d'aménagement par la Région.

La Région demande également à la collectivité, en application de la délibération N°CR 08-16 du 18 février 2016, d'accueillir 3 stagiaires ou alternants pour une durée de deux mois minimum.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme des 2 opérations et leurs échéanciers comme annexés,
- de solliciter le Conseil Régional l'octroi de la subvention maximale d'1 M€,
- de s'engager sur l'ensemble des dispositions listées dans la délibération et énumérées par la Région,
- de s'engager à accueillir 3 stagiaires ou alternants pour une durée minimum de deux mois,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat d'aménagement régional.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Régional 08-16 du 18 février 2016,*

*Vu la délibération du Conseil Régional 2021-050 du 21 juillet 2021,*

*Vu la délibération DEL 2023-04-037 du Conseil municipal du 6 avril 2023 sollicitant la conclusion d'un contrat d'aménagement régional pour les travaux de construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant et les travaux d'accessibilité des bâtiments - phase 3,*

**Considérant** que le Conseil Régional d'Ile-de-France participe au financement d'opérations concourant à l'aménagement au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional réalisées par les collectivités de plus de 2 000 habitants au travers d'un contrat d'aménagement régional,

**Considérant** que le contrat d'aménagement régional doit comporter au minimum 2 opérations qui se réalisent au cours des trois prochaines années,

**Considérant** qu'une réunion de travail préalable s'est déroulée le 14 mars 2023 entre les services de la Région et de la Commune, afin que le contrat d'aménagement régional pour les travaux de construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant, prévu à hauteur de 3 854 748 € HT, et les travaux d'accessibilité des bâtiments - phase 3 pour un montant prévisionnel de 1 356 000 € HT,

**Considérant** que la défaillance du bureau d'études qui accompagnait la Commune a conduit à un dépassement important de la somme allouée sur le projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant portant le projet à 7,15 M€,

**Considérant** qu'à la suite de ces désagréments, le projet d'établissement d'accueil du jeune enfant a dû être différé et que le projet de construction du nouveau centre technique municipal devient prioritaire,

**Considérant** qu'une nouvelle réunion de travail préalable entre les services de la Région et de la Commune est en cours de programmation,

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 12 décembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le programme des opérations suivantes pour un montant total de travaux de 7 756 000 € HT :

- 1) Travaux de construction d'un centre technique municipal prévu à hauteur de 6 400 000 € HT,
- 2) Travaux d'accessibilité des bâtiments - phase 3 pour un montant prévisionnel de 1 356 000 € HT,

**APPROUVE** le programme des 2 opérations et leurs échéanciers comme annexés,

**SOLLICITE** le Conseil Régional pour l'octroi de la subvention maximale d'1 M€,

**S'ENGAGE** sur l'ensemble des dispositions listées dans la délibération et énumérées par la Région,

**S'ENGAGE** à accueillir 3 stagiaires ou alternants pour une durée minimum de deux mois,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat d'aménagement régional.

**DEL-2024-12-090 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC AAPISE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VILLEBON-SUR-YVETTE**

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

**Depuis 2023, le Département de l'Essonne ne finance plus, dans les communes dont l'IPS (indice de Prévention Spécialisée) est inférieur à 80, le dispositif de prévention spécialisée qu'il avait mis en place et confié localement à l'Association AAPISE.**

**La Ville restant cependant convaincue de la nécessité d'une politique publique communale structurée, qui articule prévention de la délinquance et prévention des violences s'adressant plus particulièrement aux jeunes les plus fragiles, dont les relations sociales ou familiales sont conflictuelles, instables ou inexistantes, il est proposé de prendre directement en charge ce dispositif dans le cadre d'un partenariat triennal avec AAPISE.**

Le Département de l'Essonne, au titre de sa compétence de l'aide sociale à l'enfance, met en œuvre sur son territoire un dispositif de prévention spécialisée.

Ce dispositif s'adresse particulièrement aux jeunes les plus fragiles, dont les relations sociales ou familiales sont conflictuelles, instables ou inexistantes. Le Département a souhaité confier le pilotage de cette compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), échelle pertinente pour des actions concertées à l'échelle du territoire.

Sur le territoire de l'agglomération, c'est l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE) qui a été habilitée par le Département de l'Essonne pour exercer la mission de prévention spécialisée.

La convention d'objectifs et de moyens qui avait été conclue avec cette association pour la période 2018-2020 a été prolongée jusqu'en 2023 par avenants successifs, année à laquelle elle a expiré.

**Modification des conditions de contractualisation**

Par courrier en date du 26 décembre 2023, le Département de l'Essonne a informé l'agglomération des conditions arrêtées pour la mise en œuvre de la nouvelle contractualisation relative à la prévention spécialisée. Il est à souligner la volonté du Département d'appliquer le dispositif dans le strict respect des critères votés par l'Assemblée départementale le 22 décembre 2022, soit le financement uniquement des communes avec un Indice de Prévention Spécialisée (IPS)<sup>5</sup> d'au moins 80 points. La notion de « bassin de vie » souhaitée par l'agglomération n'a pas été retenue.

Le Département soutient ainsi les Communes en fonction de leur taux d'indice de prévention spécialisée de manière dégressive :

- pour les communes dont l'IPS est supérieur à 100, le financement du Département est à hauteur de 70 % du coût de chaque ETP (équivalent temps plein),
- pour les communes dont l'IPS se situe entre 90 et 100, le financement du Département est à hauteur de 60 % du coût de chaque ETP,

5 L'IPS est obtenu par la combinaison de 6 indicateurs :  
- L'Indice de Santé Sociale (ISS) qui remplace l'Indice Territorial de Solidarité (ITS)  
- Taux de 11-24 ans dans la population globale  
- Nombre de mineurs suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) + Information Préoccupante (IP)  
- Nombre de jeunes non-insérés (NEET)  
- Nombre de familles monoparentales  
- Nombre de collégiens.

L'Indice de Santé Sociale est un indicateur composite intégrant différentes variables :  
- Potentiel financier de la commune  
- Taux de logements sociaux  
- Taux de bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU)  
- Taux de demandeurs d'emplois  
- Taux de bénéficiaires des minima sociaux  
- Revenu médian par unité de consommation.  
Ces différents critères se basent sur les dernières données connues et celles relevées cinq ans auparavant. Ce qui permet d'obtenir une tendance de la situation : amélioration, stagnation ou dégradation.

- pour les communes dont l'IPS se situe entre 80 et 90, le financement du Département est à hauteur de 50 % du coût de chaque ETP.

Le reste à charge est financé par les communes bénéficiaires.

A la suite de ce calcul, sur les 11 villes bénéficiant jusqu'alors du financement de la prévention spécialisée, seules cinq ont un IPS supérieur à 80 points : Chilly-Mazarin, Les Ulis, Longjumeau, Orsay et Palaiseau.

Igny, Bures-sur-Yvette, La Ville-du-Bois, Marcoussis, Verrières-le-Buisson et Villebon-sur-Yvette (IPS à 76), avec un IPS inférieur à 80 points, ne sont donc plus des Villes prioritaires, pouvant prétendre à un financement du Conseil départemental de l'Essonne.

La Ville reste cependant convaincue de la nécessité d'une politique publique communale structurée, qui articule prévention de la délinquance et prévention des violences sur l'ensemble du territoire, à laquelle répond le dispositif de prévention spécialisée qui s'adresse plus particulièrement aux jeunes les plus fragiles, dont les relations sociales ou familiales sont conflictuelles, instables ou inexistantes.

Cette mission a vocation à s'exercer en articulation étroite avec les partenaires du territoire, se met en œuvre en lien avec les axes de travail posés par la Ville à l'échelle de son territoire et vise à permettre aux jeunes d'inscrire leur parcours de vie dans les différents dispositifs de droit commun.

L'action associative se déploiera à travers des méthodologies d'intervention d'aller vers, d'actions de rue, ou d'actions en partenariat avec les institutions locales, en adéquation avec les dispositifs et les réalités locales.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place un partenariat triennal direct entre la Commune et l'association AAPISE dont les axes d'intervention envisagés dans le cadre de cette collaboration sont les suivants :

- La prévention des addictions et des différentes formes de harcèlement,
- Le lien avec les jeunes au sein du collège Jules Verne,
- Les actions de prévention de rue,
- La participation aux instances locales et événements.

En termes qualitatifs, au regard des attentes, les missions font appel à des compétences correspondant à des postes éducatifs dont la moitié d'entre eux, au minimum, devra être titulaire (ou stagiaire) d'un des diplômes suivants : éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, assistant social spécialisé, DEFA (Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation), DEUST (Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques) animation, DEJEPS (Diplôme d'Etat Jeunesse Education Populaire et Sportive) et Moniteur-éducateur.

En termes quantitatifs, les moyens mis à disposition pour mettre en œuvre ces axes d'intervention sont conjointement fixés à l'équivalent de 0,5 ETP, soit 708,5 h/an, en conformité avec la convention collective du secteur laquelle inclut des temps de congés trimestriels ainsi que des périodes de formation obligatoire.

Sur le plan budgétaire, le coût d'un ETP intégrant les coûts généraux et de structure de l'association AAPISE étant de 65 000 €/an, la dépense serait donc de 32 500 €/an pour le budget communal. Cette compensation prendra la forme d'une subvention dont un acompte sera versé au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année et le solde à l'issue de la réception des indicateurs d'activité du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N et du constat du niveau des réalisations attendues sur le dispositif, et par suite d'un dialogue de gestion entre la Ville et l'association qui devra se tenir au plus tard courant du dernier trimestre de l'année N.

Les indicateurs d'activité socle seront le nombre de jeunes suivis, la typologie des jeunes, les problématiques traitées, les partenaires et les actions collectives.

Les indicateurs d'activité particuliers au territoire d'intervention seront le nombre de jeunes en hébergement d'urgence, en rupture familiale et en difficultés d'insertion professionnelle.

La gouvernance du dispositif sera assurée par un comité de pilotage composé du Maire, des élus en charge de la jeunesse et de la prévention spécialisée, des solidarités et de la stratégie financière, du directeur général des services ou de l'une de ses adjointes, de la directrice Solidarités et Santé, du directeur du pôle Jeunesse Sport Lien Social et Vie Associative et du Président, ou de son représentant, de l'AAPISE. Il se réunira au moins une fois par an pour valider la démarche générale, assurer le suivi de la mise en œuvre des orientations et évaluer le dispositif.

Un comité technique se réunira au moins une fois par semestre pour assurer le suivi de l'activité associative (revue des indicateurs) et établir un dialogue constructif et projectif quant aux actions menées ou à mener.

Cette instance a pour vocation de :

- 1) Évaluer l'activité réalisée sur le territoire et de confirmer ou d'adapter les contenus de la convention en termes d'objectifs de travail, de méthodologie d'intervention et de projets à mener sur le territoire,
- 2) Veiller à inscrire les actions dans des appels à projet afin de contribuer à leur fonctionnement,
- 3) Préparer les contenus du rapport annuel de l'association de prévention spécialisée, synthétisant les éléments de diagnostic local observés, les enjeux du territoire en matière de jeunesse ciblée et des éléments de prospective quant à l'activité sur le territoire,
- 4) Préparer le comité de pilotage annuel.

Mme DURAND se dit satisfaite que la Commune prenne en charge la prévention spécialisée. Elle s'interroge sur le rattachement de l'éducateur à la commune.

M. FONTENAILLE précise que les éducateurs travaillent habituellement en binôme sur un territoire. La convention ne désigne pas les éducateurs car ils dépendent des moyens et des possibilités de l'association mais le principe est d'affecter les éducateurs à un territoire.

Par ailleurs, une employée du CCAS bénéficie actuellement du statut de travailleur social.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 121-2 et L. 221-1,*

*Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,*

*Vu l'arrêté du 15 juillet 2019 du président du Conseil départemental de l'Essonne habilitant l'association AAPISE (Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale) pour exercer la mission de prévention spécialisée sur le territoire essonnien,*

**Considérant** que la prévention spécialisée est une approche sociale et éducative visant à accompagner des jeunes en difficulté afin de prévenir les comportements à risque et l'émergence de situations de marginalisation ou de délinquance,

**Considérant** qu'elle repose sur une action de proximité, de médiation et de soutien individualisé, dans un cadre de partenariat avec d'autres acteurs sociaux et éducatifs,

**Considérant** que la Ville reste convaincue de la nécessité d'une politique publique communale structurée, qui articule prévention de la délinquance et prévention des violences sur l'ensemble du territoire, à laquelle répond le dispositif de prévention spécialisée,

**Considérant** qu'il est dès lors proposé de mettre en place un partenariat direct entre la commune et l'association AAPISE dont les axes d'intervention envisagés dans le cadre de cette collaboration seront la prévention des addictions et des différentes formes de harcèlement, le lien avec les jeunes au sein du

collège Jules Verne, les actions de prévention de rue et enfin la participation aux instances locales (CLSPD, CCAS, etc.) et événements,

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Villebon-sur-Yvette,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec l'association AAPISE, habilitée par le Conseil départemental de l'Essonne pour exercer une mission de prévention spécialisée, et tout autre document relatif à ce partenariat,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif des exercices 2025 à 2027.

**DEL-2024-12-091 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE (PDMIF) ARRETE EN CONSEIL REGIONAL**

Rapporteur : Olivia LUCAS.

Ile-de-France Mobilités (IDFM) a engagé depuis 2022 la révision du plan des déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) de 2014. Le 27 mars 2024, le Conseil régional d'Ile-de-France a arrêté le projet de Plan des mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) proposé par IDFM.

Ce dernier se compose du projet de plan des mobilités, de l'annexe accessibilité et du rapport environnemental.

Au titre du Code des transports, notamment de l'article L.1214-25, le Conseil régional soumet le projet, pour avis, aux conseils municipaux et départementaux concernés ainsi qu'aux organes délibérants des groupements de collectivités territoriales compétents en matière de déplacements et de la métropole du Grand Paris, dans un délai et des conditions fixées par voie réglementaire. Assorti des avis des personnes publiques consultées, il est ensuite soumis par le Conseil régional à une enquête publique réalisée du 28 février au 31 mars 2025.

La Commune a ainsi été saisie par courriers datés du 5 juin et du 10 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de PDMIF avec les réserves présentées dans l'avis consolidé émis par la Communauté Paris-Saclay, dans le cadre du projet de territoire intercommunal et de sa politique des mobilités, et d'autoriser le Maire à le signer, avant envoi au Conseil régional d'Ile-de-France.

Le Plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF) fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030. Il succède au Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) 2010-2020, dont la mise en révision a été décidée par le Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) le 25 mai 2022, après une évaluation menée en 2021. Il est élaboré par IDFM en associant l'ensemble des acteurs et des parties prenantes de la mobilité en Île-de-France.

Afin de répondre aux enjeux identifiés en lien avec les mobilités dans la région, le Plan des mobilités fixe des objectifs environnementaux et sanitaires à l'horizon 2030.

Pour atteindre son objectif premier de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports et en réponse aux enjeux identifiés en lien avec les mobilités, le Plan des mobilités

repose sur une stratégie d'action fondée sur un plan d'action en quatorze axes et décliné en quarante-six actions.

- 1- poursuivre le développement de transports collectifs attractifs,
- 2- placer le piéton au cœur des politiques de mobilité,
- 3- établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements,
- 4- conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo,
- 5- développer les usages partagés de la voiture,
- 6- renforcer l'intermodalité et la multimodalité,
- 7- rendre la route plus multimodale, sûre et durable,
- 8- mieux partager la voirie urbaine,
- 9- adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux,
- 10- soutenir une activité logistique performante et durable,
- 11- accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules,
- 12- coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire,
- 13- agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable,
- 14- renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements.

Le PDMIF s'inscrit dans la hiérarchie des normes, en compatibilité ou cohérence avec l'ensemble des schémas et plans d'aménagement régionaux parmi lesquels le Schéma directeur de la Région Île-de-France environnemental (SDRIF-e). Il s'impose lui-même dans un rapport de compatibilité aux Schémas de cohérence territoriaux (SCoT), ou en leur absence aux Plans locaux d'urbanisme (PLU). Il doit être complété, pour les collectivités concernées (établissements publics territoriaux, communauté urbaine, communautés d'agglomération) par des Plans locaux de mobilités (PLM) qui le déclinent à l'échelle territoriale.

Un avis a été établi par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay regroupant les remarques, préconisations, suggestions et réserves émises par cette dernière et ses communes membres.

Cet avis doit permettre :

- une meilleure prise en compte des projets du territoire de l'agglomération Paris-Saclay, en particulier sur le développement des transports en commun de surface et des pôles d'échange multimodaux (PEM),
- de renforcer la vigilance sur le mode de financement des actions prévues par le PDMIF, qui fait parfois porter une charge importante sur le bloc local en matière d'études, d'ingénierie ou de déploiement des dispositifs,
- d'améliorer sa prise en compte des documents cadres locaux (PLU, schémas directeurs...), notamment sur le volet cyclable,
- d'améliorer la visibilité sur le phasage des réalisations sur le territoire de l'agglomération.

En complément des remarques formulées dans l'avis consolidé de la Communauté Paris-Saclay (CPS), la commune de Villebon-sur-Yvette souhaite attirer l'attention sur les points suivants, spécifiques à ses enjeux locaux et à ceux de la région desservie par le RER B :

#### 1. Régularité et fiabilité du RER B

Le RER B constitue une colonne vertébrale essentielle pour les mobilités quotidiennes des habitants et des usagers des pôles d'activités de Paris-Saclay. Toutefois, sa régularité demeure une difficulté majeure.

Il est indispensable que le PDMIF intègre un plan concret et contraignant pour améliorer la ponctualité et la fréquence de cette ligne, notamment par :

- Le déploiement rapide de matériels et systèmes permettant une meilleure gestion des aléas.
- Une modernisation des infrastructures spécifiques au RER B, en concertation avec la SNCF et la RATP.

## 2. Renforcement des interconnexions et de l'intermodalité

La Commune insiste sur l'importance de développer des pôles d'échanges multimodaux (PEM) mieux intégrés, en favorisant les connexions entre :

- Le RER B et les bus de proximité (en augmentant leur fréquence et leur couverture géographique).
- Les modes actifs (piétons et vélos) et les transports collectifs, par des cheminements sécurisés et des parkings vélos en nombre suffisant.
- Les interconnexions avec le futur réseau Grand Paris Express doivent être optimisées pour réduire les temps de correspondance et fluidifier les déplacements.

## 3. Renforcement des capacités des matériels roulants

Face à une croissance continue des flux sur le RER B, la Commune soutient fermement l'introduction de matériel roulant à double niveau (trains à étage), déjà expérimenté avec succès sur d'autres lignes, afin de :

- Répondre à la saturation des trains en heures de pointe.
- Offrir des conditions de transport dignes pour les usagers.

## 4. Développement de l'offre de transport le dimanche

A ce jour, les lignes régulières et les navettes ne circulant pas le dimanche, les habitants de la Commune n'ont aucune offre de transport en commun que ce soit pour rejoindre le réseau RER, les installations et équipements municipaux ou le centre commercial Villebon 2.

A l'heure de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est indispensable d'étendre au dimanche l'offre de transports publics.

## 5. Aspects financiers

Il est crucial que le financement des mesures spécifiques à ces priorités ne repose pas exclusivement sur les collectivités locales. Un mécanisme d'accompagnement par la Région et Île-de-France Mobilités doit être précisé.

## **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,*

*Vu le Code des transports, notamment son article L. 1214-25,*

*Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Île-de-France à une évaluation environnementale stratégique,*

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme,*

*Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises, notamment ses articles 103 à 141,*

*Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Île-de-France,*

*Vu la délibération n°2022-0525-071 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022 portant évaluation du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF),*

*Vu la délibération du Conseil Régional n°CR 2024-002 en date du 27 mars 2024 relative à l'arrêt du projet de PDMIF 2030,*

***Considérant** la coopération indispensable entre les collectivités territoriales, Île-de-France Mobilités et l'État pour assurer une gestion efficace des projets de transport,*

***Considérant** l'augmentation des besoins de mobilité des habitants, étudiants, chercheurs, et travailleurs découlant du développement du territoire de Paris-Saclay,*

***Considérant** la nécessité de réorienter le secteur des transports et des mobilités, grand émetteur de CO<sub>2</sub>, vers des modes plus durables,*

***Considérant** la nécessité d'améliorer l'accessibilité des transports en commun sur le territoire de l'agglomération Paris-Saclay afin de garantir un accès facilité aux pôles économiques, universitaires, et scientifiques et de réduire l'usage de la voiture individuelle,*

***Considérant** les objectifs du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E) et sa volonté d'encourager une mobilité inclusive, intégrée et durable pour répondre aux besoins des Franciliens, en cohérence avec le PDMIF,*

***Considérant** la concertation menée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay auprès des communes, citoyens et partenaires, ayant permis de faire remonter les besoins spécifiques,*

***Considérant** que le projet de Grand Paris express irriguera le territoire à partir de 2026 et doit être complété par un réseau de mobilité efficace, en particulier par des transports en commun de surface,*

***Considérant** l'engagement partagé du territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay à faire émerger une politique cyclable ambitieuse pour améliorer le cadre de vie, favoriser le report modal, réduire les nuisances sonores et la pollution,*

***Considérant** l'importance de l'intermodalité, notamment par la mise en place de pôles d'échanges et d'infrastructures de stationnement sécurisées pour les vélos et les véhicules en covoiturage, facilitant la transition entre différents modes de transport,*

***Considérant** par ailleurs que le RER B constitue une colonne vertébrale essentielle pour les mobilités quotidiennes des habitants et des usagers des pôles d'activités de Paris-Saclay,*

***Considérant** toutefois que sa régularité demeure une problématique majeure,*

***Considérant** que les lignes régulières et les navettes ne circulant pas le dimanche, les habitants de la commune n'ont aucune offre de transport en commun que ce soit pour rejoindre le réseau RER, les équipements municipaux ou le centre commercial Villebon 2,*

***Considérant** l'avis formulé par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, intégrant les remarques de l'ensemble de ses communes membres,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

***Considérant** la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,*

***Considérant** le rapport de Madame Olivia LUCAS,*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

***EMET** un avis favorable au projet de Plan des mobilités en Ile-de-France, avec les réserves présentées d'une part dans l'avis formulé par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay annexé à la présente délibération, concerté avec les communes membres, et d'autre part les réserves spécifiques à Villebon-sur-Yvette et aux communes desservies par le RER B :*

- que le PDMIF intègre un **plan concret et contraignant pour améliorer la ponctualité et la fréquence du RER B**, notamment par :

- Le déploiement rapide de matériels et systèmes permettant une meilleure gestion des aléas.
  - Une modernisation des infrastructures spécifiques au RER B, en concertation avec la SNCF et la RATP.
- que le PDMIF intègre l'importance de **développer des pôles d'échanges multimodaux (PEM) mieux intégrés**, en favorisant les connexions entre :
- Le RER B et les bus de proximité (en augmentant leur fréquence et leur couverture géographique).
  - Les modes actifs (piétons et vélos) et les transports collectifs, par des cheminements sécurisés et des parkings vélos en nombre suffisant.
  - Les interconnexions avec le futur réseau Grand Paris Express doivent être optimisées pour réduire les temps de correspondance et fluidifier les déplacements.
- que le PDMIF intègre impérativement, face à une croissance continue des flux sur le RER B, le **renforcement des capacités des matériels roulants** par l'introduction de matériel roulant à double niveau (trains à étage), déjà expérimenté avec succès sur d'autres lignes, afin de :
- Répondre à la saturation des trains en heures de pointe.
  - Offrir des conditions de transport dignes pour les usagers.
- que le PDMIF intègre un **développement de l'offre de transports en commun le dimanche** qui est aujourd'hui inexistante.
- Que le financement des mesures spécifiques à ces priorités ne repose pas exclusivement sur les collectivités locales et qu'un **mécanisme d'accompagnement financier par la Région et Île-de-France Mobilités** soit précisé.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avis et à le transmettre à la Région Ile-de-France.

**DEL-2024-12-092 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APPORTÉ PAR LA COMMUNE AU SDIS SUR L'ANNEE 2025**

Rapporteur : Olivier LEHOUSSEL.

La présente convention partenariale a pour objet de définir les modalités du soutien volontaire de la Commune au budget du SDIS 91 . Cette participation financière volontariste repose sur :

- Au titre du fonctionnement : une contribution annuelle volontaire de 1 €/habitant au bénéfice du SDIS 91, sur l'année 2025.
- Au titre de l'investissement : une éventuelle subvention aux travaux sur les casernements dont les modalités et les compensations sur la contribution annuelle volontaire sont précisées dans la présente convention. Cette subvention fera l'objet d'une convention spécifique dédiée.

En contrepartie de ce soutien volontaire, le SDIS 91 apportera à la commune sa contribution à l'animation du réseau des adjoints et conseillers chargés des questions de sécurité civile ou des élus désignés « correspondants incendie et secours » dont l'élu de la commune fait partie.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est placé sous une double autorité, celle du président du Conseil d'administration pour le fonctionnement administratif et financier et celle de la préfète pour les missions de prévention et la mise en œuvre opérationnelle.

Le SDIS 91 dispose d'une compétence exclusive, à savoir la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
  - o sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
  - o présentent des signes de détresse vitale
  - o présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

En 2023, sur l'ensemble des communes du territoire Essonnien, les sapeurs-pompiers répartis dans 50 centres d'incendie et de secours ont ainsi réalisé 258 interventions en moyenne par jour, représentant une action de secours toutes les 6 minutes. Lors de ses opérations, tous les moyens humains et matériels du SDIS 91 sont placés sous l'autorité du Directeur des Opérations de Secours (DOS), fonction dévolue, de par ses pouvoirs de police, au maire, à l'exception de ceux de la préfète notamment en cas de crises dépassant le périmètre d'une commune ou d'activation d'un plan de secours.

Pour faire face aux risques actuels, émergents et à venir, le SDIS 91 dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)<sup>6</sup> 2023-2028 arrêté par le préfet de l'Essonne, en date du 13 avril 2023, après approbation par le Conseil d'administration du SDIS 91 en séance du 3 février 2023. Les besoins humains et matériels qui en découlent font l'objet de plans pluriannuels en matière de recrutement, formation, volontariat et investissement s'agissant des véhicules, du matériel et des bâtiments.

Si les contributions des communes et du département au budget du SDIS 91 constituent des dépenses obligatoires, la moyenne annuelle pour les communes en Essonne s'établit à 7 centimes par habitant contre 31,04 € pour les 21 SDIS de catégorie A disposant d'une population > 900 000 habitants.

Ainsi, afin d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité sur tout le territoire, et de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du SDACR, les communes ont été sollicitées pour apporter un soutien volontaire au budget du SDIS 91, en complément de la contribution obligatoire actuelle.

Le cas échéant, un soutien volontaire en investissement pourrait être sollicité, en appui de l'engagement fort et déjà existant exercé par le Conseil départemental, lors de travaux de réhabilitation dans les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) territorialement concernés.

Ce soutien à l'investissement permettra d'améliorer les conditions organisationnelles et fonctionnelles des CIS, notamment sur les aspects de féminisation, de mixité des effectifs et de lutte contre la toxicité des fumées. Par ailleurs, cet accompagnement financier des communes permettra de développer et de favoriser l'accueil des mineurs jeunes sapeurs-pompiers contribuant aux projets sociaux, solidaires et associatifs de la Commune.

Il est ainsi proposé de contribuer volontairement au financement du SDIS 91 à hauteur de 1 €/habitant, soit 10 494 €, pour l'année 2025. Cette contribution pourra, le cas échéant, être renouvelée d'année en année dans la limite de cinq ans.

La Communauté Paris-Saclay complètera la contribution volontaire de ses communes membres à hauteur de 1 €/habitant en investissement.

M. le Maire précise que le Conseil départemental a demandé cette participation complémentaire dans le cadre du SDACR évoqué par M. LEHOUSSEL, qui définit des investissements complémentaires en tenant compte également de l'évolution de la population et des nouvelles casernes dont il est besoin

---

<sup>6</sup> Art L1224-7 du Code général des collectivités territoriales

aujourd'hui en Essonne. Le Conseil départemental a appelé à un soutien volontaire de la part des communes. Aujourd'hui, la contribution des communes en Essonne est de 7 centimes par habitant. Pour des raisons historiques, le Conseil départemental a pris en charge la quasi-totalité du coût de du SDIS alors qu'une clé de financement est prévue au niveau national. En moyenne aujourd'hui en France, la contribution par habitant est de 30,34 €, très éloignée de la contribution en Essonne. La loi ne permet qu'une actualisation du montant des contributions.

Le Département a donc demandé aux communes en Essonne de participer, à titre volontaire, à raison de 2 € par habitant. Il a été décidé de diviser cette participation entre l'Agglomération Paris-Saclay et les communes, chacune à hauteur de 1 €/habitant.

Cette participation sera versée dans le cadre d'une convention annuelle, elle sera rediscutée l'an prochain en fonction de la santé financière du Département.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 742-1 et 2,*

*Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,*

**Considérant** que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la Commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

**Considérant** la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

**Considérant** le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

**Considérant** le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du Conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

**Considérant** que la Commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,

**Considérant** la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »,

**Considérant** la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la Commune ou 15 € annuels contre 31,04 € par habitant pour les SDIS similaire classés en catégorie A en 2024,

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur Olivier LEHOUSSEL,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la Commune et ses modalités financières et de mise en œuvre,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

**DEL-2024-12-093 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEROGATION MUNICIPALE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE ET DE LA BRANCHE AUTOMOBILE POUR L'ANNEE 2025**

Rapporteur : LEHOUSSEL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (D. DURAND, R. VAILLANT, O. TRIBONDEAU par procuration, G. MORICHAUD, O. GUIN, M. BOUTAULT-LABBE ayant voté contre),

Comme chaque année, Monsieur le Maire peut autoriser par dérogation le travail des salariés le dimanche.

Le principe de cette dérogation est soumis à l'avis consultatif du Conseil municipal avant qu'un arrêté municipal ne soit pris pour entériner les dates dérogatoires définitivement retenues pour l'année 2025.

Le repos dominical des salariés a été instauré par la loi du 13 juillet 1906. Il existe cependant plusieurs dérogations législatives, notamment :

- Dérogation liée aux contraintes de production et aux besoins du public : *par exemple les boulangeries, les hôtels, les restaurants, etc.,*
- Dérogation pour les commerces de détail alimentaire : *ouverture autorisée jusqu'à 13h00,*
- Dérogation au sein des « Zones Commerciales » (zone arrêtée par décision préfectorale) : *le Centre commercial Villebon 2 relève de ce statut qui permet l'ouverture des commerces (à l'exception des commerces de détail alimentaire qui ne peuvent rester ouverts après 13h00),*
- **Dérogation municipale dite « Dimanches du Maire »** : *les établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public (alimentaire compris) peuvent bénéficier d'un nombre limité de dimanches travaillés dans l'année, sur décision du Maire.*

#### **La dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés :**

Annuellement, les commerces de détail (hors grossistes) peuvent bénéficier d'une dérogation municipale à la règle du repos dominical. Depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la dérogation peut concerner jusqu'à 12 dimanches par an.

La dérogation relève du pouvoir du Maire qui doit prendre un arrêté municipal avant le 31 décembre 2024 pour fixer la liste des dimanches dérogatoires pour l'année 2025.

Préalablement, le Maire doit néanmoins respecter plusieurs modalités :

- obtenir un avis consultatif du Conseil municipal sur le principe de la dérogation municipale au repos dominical,
- au-delà de 5 dimanches dérogatoires, obtenir l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, dans un souci de cohérence territoriale. Le Conseil communautaire est prévu au mois de décembre 2024,
- solliciter l'avis consultatif des organisations syndicales des employeurs et des salariés concernés par la dérogation municipale au repos dominical. Ces consultations ont été engagées au début du mois d'octobre 2024. Le délai de réponse est fixé à 1 mois.

Pour la mise en œuvre de ces dimanches dérogatoires, la loi prévoit que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler. Un salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'aucune mesure discriminatoire à l'étape de son recrutement ou dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Les demandes de dérogation au repos dominical reçues pour l'année 2025 sont les suivantes :

- pour les commerces de détail alimentaire (qui pourront donc rester ouverts après 13h00) :
  - AUCHAN
  - COSTCO
  - LIDL
  - PICARD
  - REAUTE CHOCOLAT

- pour les commerces de la branche automobile-cycles-motocycles-quadracycles :
  - MOBILIANS Île-de-France (*syndicat des métiers de la distribution et des services de l'automobile qui dépose une demande pour l'ensemble des professionnels du secteur*)

La dérogation au repos dominical que peut accorder le Maire est une dérogation collective. Ainsi, la liste des dates dérogatoires est établie sur la base des demandes majoritairement exprimées par les établissements commerciaux susmentionnés. La dérogation municipale bénéficie à la totalité des commerçants appartenant à la même branche professionnelle et exerçant leur activité sur le territoire de la Commune.

- pour les commerces de détail alimentaire, les dates envisagées sont les suivantes :

Dimanche 12 janvier 2025	
Dimanche 20 avril 2025	<i>Pâques</i>
Dimanche 1 <sup>er</sup> juin 2025	
Dimanche 29 juin 2025	<i>Soldes d'été et vacances d'été</i>
Dimanche 13 juillet 2025	<i>Soldes d'été et vacances d'été</i>
Dimanche 31 août 2025	<i>Dimanche précédent la rentrée scolaire</i>
Dimanche 2 novembre 2025	
Dimanche 30 novembre 2025	<i>Période des fêtes de fin d'année</i>
Dimanche 7 décembre 2025	<i>Période des fêtes de fin d'année</i>
Dimanche 14 décembre 2025	<i>Période des fêtes de fin d'année</i>
Dimanche 21 décembre 2025	<i>Période des fêtes de fin d'année</i>
Dimanche 28 décembre 2025	<i>Période des fêtes de fin d'année</i>

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés relatifs aux fêtes légales sont travaillés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai), ces jours fériés travaillés seront déduits des dimanches susmentionnés par l'établissement concerné, dans la limite de 3 jours. En résumé, ces établissements ne pourront utiliser que 9 jours parmi les 12 prévus.

- pour les commerces de la branche automobile-cycles-motocycles-quadracycles les dates envisagées sont les suivantes :

Dimanche 19 janvier 2025	<i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i>
Dimanche 16 mars 2025	<i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i>
Dimanche 13 avril 2025	
Dimanche 11 mai 2025	
Dimanche 15 juin 2025	<i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i>
Dimanche 22 juin 2025	
Dimanche 6 juillet 2025	
Dimanche 14 septembre 2025	<i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i>
Dimanche 12 octobre 2025	<i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i>
Dimanche 19 octobre 2025	
Dimanche 30 novembre 2025	
Dimanche 7 décembre 2025	

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **de donner un avis favorable** au principe de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail alimentaire,

- **de prendre acte** des dates dérogatoires envisagées pour les commerces de détail alimentaire, telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **de préciser** que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés relatifs aux fêtes légales sont travaillés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai), ces jours fériés seront déduits des dimanches susmentionnés par l'établissement concerné dans la limite de 3 jours,
- **de donner un avis favorable** au principe de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de la branche d'activités automobile-cycles-motocycles-quadracycles, dans la limite de 12 jours,
- **de prendre acte** des dates dérogatoires envisagées pour les commerces de la branche d'activités automobile-cycles-motocycles-quadracycles, telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **de rappeler** que le Maire, au-delà de 5 dimanches dérogatoires, ne pourra prendre un arrêté municipal qu'après avoir recueilli l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- **de rappeler** que le Maire ne pourra prendre un arrêté municipal qu'après avoir recueilli l'avis consultatif des organisations syndicales des employeurs et des salariés concernés par la dérogation municipale au repos dominical,
- **de rappeler** que le Maire pourra prendre, au plus tard le 31 décembre 2024, l'arrêté municipal fixant par branche d'activités le nombre d'ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2025 et les conditions dans lesquelles le repos compensateur devra être accordé,
- **de rappeler** que les dates susmentionnées pourront être modifiées dans les mêmes formes en cours d'année 2025, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par une modification.

Mme GUIN explique le vote contre ce projet des élus de son groupe. L'ouverture de certains commerces le dimanche entraîne dans de nombreux cas des pressions sur certains employés afin de trouver des volontaires. Par ailleurs, ces ouvertures pénalisent les commerces de proximité qui ont déjà suffisamment de difficultés à gérer. La demande d'ouverture de 12 dimanches dans l'année leur semble exagérée quand le texte de loi permet entre 10 et 12 dimanches. Une dérogation spécifique demandée, par exemple, pour la période des fêtes de fin d'année aurait été davantage compréhensible, parce que cela aurait répondu à une vraie demande sociale.

M. le Maire estime que sur Villebon, le sujet est un peu moins prégnant parce que Villebon 2 bénéficie d'un dispositif un peu exceptionnel, les commerces sont dans un périmètre urbain de chalandise qui leur donne le droit d'ouvrir quasiment toute l'année, tous les dimanches pendant la journée entière. D'autres sont un peu excentrés de Villebon 2, cette délibération permet un traitement plus équitable.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,*

*Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,*

*Vu le Code du travail et notamment les articles L.3132-13, R.3132-8, L3132-26, L3132-27 et suivants, R3132-21,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2011/PREF/SCT/11/0011 du 24 janvier 2011 portant création et délimitation d'un Périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) du centre commercial Villebon 2 à Villebon-sur-Yvette,*

*Vu les dates de dérogation municipale à la règle de repos dominical pour l'année 2025 demandées par MOBILIANS Île-de-France, syndicat des métiers de la distribution et des services de l'automobile, pour la branche d'activités automobile-cycles-motocycles-quadricycles,*

*Vu les dates de dérogation municipale à la règle de repos dominical pour l'année 2025 demandées par quatre commerces de détail alimentaire,*

*Considérant qu'un commerce, quelle que soit la nature de son activité et sa localisation, peut ouvrir le dimanche sans autorisation préalable si aucun salarié n'est requis pour cette ouverture,*

*Considérant que les commerces de détail alimentaire bénéficient d'une dérogation permanente au repos dominical jusqu'à 13h00,*

*Considérant que les commerces de détail, hors alimentaires à titre principal, bénéficient d'une dérogation permanente au repos dominical dès lors qu'ils sont situés dans une « Zone Commerciale ».*

*Considérant que le « Périmètre d'usage de consommation exceptionnel » (P.U.C.E) de Villebon 2 constitue de plein droit une « Zone commerciale »,*

*Considérant que les commerces de détail, notamment alimentaires, peuvent bénéficier d'une dérogation municipale de 12 jours maximum à la règle de repos dominical,*

*Considérant les demandes reçues de dérogation à la règle de repos dominical,*

*Considérant le caractère collectif de la dérogation qui peut être accordée par le Maire,*

*Considérant que la liste des dates dérogatoires pour les commerces de détail alimentaire tient compte des demandes majoritairement exprimées par les établissements commerciaux,*

*Considérant qu'au-delà de 5 dimanches travaillés sur autorisation du Maire, la décision concernant les dimanches supplémentaires est préalablement soumise, dans le cadre de la cohérence territoriale, à l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,*

*Considérant que les organisations syndicales des employeurs et des salariés devront être consultées préalablement à la prise d'un arrêté municipal fixant les dates dérogatoires au repos dominical,*

*Considérant que les règles de repos compensateurs et de rémunération devront être respectées par les établissements concernés,*

*Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,*

*Considérant que le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'aucune mesure discriminatoire à l'étape de son recrutement ou dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail,*

*Considérant qu'il revient au Conseil municipal de donner son avis consultatif sur le principe de la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détails et de la branche d'activités automobile-cycles-motocycles-quadricycle, situés à Villebon-sur-Yvette,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur Olivier LEHOUSSEL,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (D. DURAND, R. VAILLANT, O. TRIBONDEAU par procuration, G. MORICHAUD, O. GUIN, M. BOUTAULT-LABBE ayant voté contre),*

*DONNE un avis favorable au principe de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail alimentaire, dans la limite de 12 jours,*

*PREND ACTE des dates dérogatoires envisagées pour les commerces de détail alimentaire :*

<i>Dimanche 12 janvier 2025</i>	
<i>Dimanche 20 avril 2025</i>	<i>Pâques</i>
<i>Dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025</i>	
<i>Dimanche 29 juin 2025</i>	<i>Soldes d'été et vacances d'été</i>
<i>Dimanche 13 juillet 2025</i>	<i>Soldes d'été et vacances d'été</i>
<i>Dimanche 31 août 2025</i>	<i>Dimanche précédent la rentrée scolaire</i>
<i>Dimanche 2 novembre 2025</i>	
<i>Dimanche 30 novembre 2025</i>	<i>Période des fêtes de fin d'année</i>
<i>Dimanche 7 décembre 2025</i>	<i>Période des fêtes de fin d'année</i>
<i>Dimanche 14 décembre 2025</i>	<i>Période des fêtes de fin d'année</i>
<i>Dimanche 21 décembre 2025</i>	<i>Période des fêtes de fin d'année</i>
<i>Dimanche 28 décembre 2025</i>	<i>Période des fêtes de fin d'année</i>

**PRÉCISE** que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés relatifs aux fêtes légales sont travaillés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai), ces jours fériés travaillés seront déduits des dimanches susmentionnés par l'établissement concerné, dans la limite de 3 jours,

**DONNE** un avis favorable au principe de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de la branche d'activités automobile-cycles-motocycles-quadricycles, dans la limite de 12 jours,

**PREND ACTE** des dates dérogatoires envisagées pour les commerces de la branche d'activités automobile-cycles-motocycles-quadricycles :

<i>Dimanche 19 janvier 2025</i>	<i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i>
<i>Dimanche 16 mars 2025</i>	<i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i>
<i>Dimanche 13 avril 2025</i>	
<i>Dimanche 11 mai 2025</i>	
<i>Dimanche 15 juin 2025</i>	<i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i>
<i>Dimanche 22 juin 2025</i>	
<i>Dimanche 6 juillet 2025</i>	
<i>Dimanche 14 septembre 2025</i>	<i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i>
<i>Dimanche 12 octobre 2025</i>	<i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i>
<i>Dimanche 19 octobre 2025</i>	
<i>Dimanche 30 novembre 2025</i>	
<i>Dimanche 7 décembre 2025</i>	

**RAPPELLE** que le Maire, au-delà de 5 dimanches dérogatoires, ne pourra prendre un arrêté municipal qu'après avoir recueilli l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

**RAPPELLE** que le Maire ne pourra prendre un arrêté municipal qu'après avoir recueilli l'avis consultatif des organisations syndicales des employeurs et des salariés concernés par la dérogation municipale au repos dominical,

**RAPPELLE** que le Maire pourra prendre, au plus tard le 31 décembre 2024, l'arrêté municipal fixant par branche d'activités le nombre d'ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2025 et les conditions dans lesquelles le repos compensateur devra être accordé,

**RAPPELLE** que les dates susmentionnées pourront être modifiées dans les mêmes formes en cours d'année 2025, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par une modification.

**DEL-2024-12-094 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AI N°1200, 1173, 1174, SISES RUE DES PIVOINES ET RUE DE LA HAUTE ROCHE A VILLEBON-SUR-YVETTE**

Rapporteur : M. le Maire.

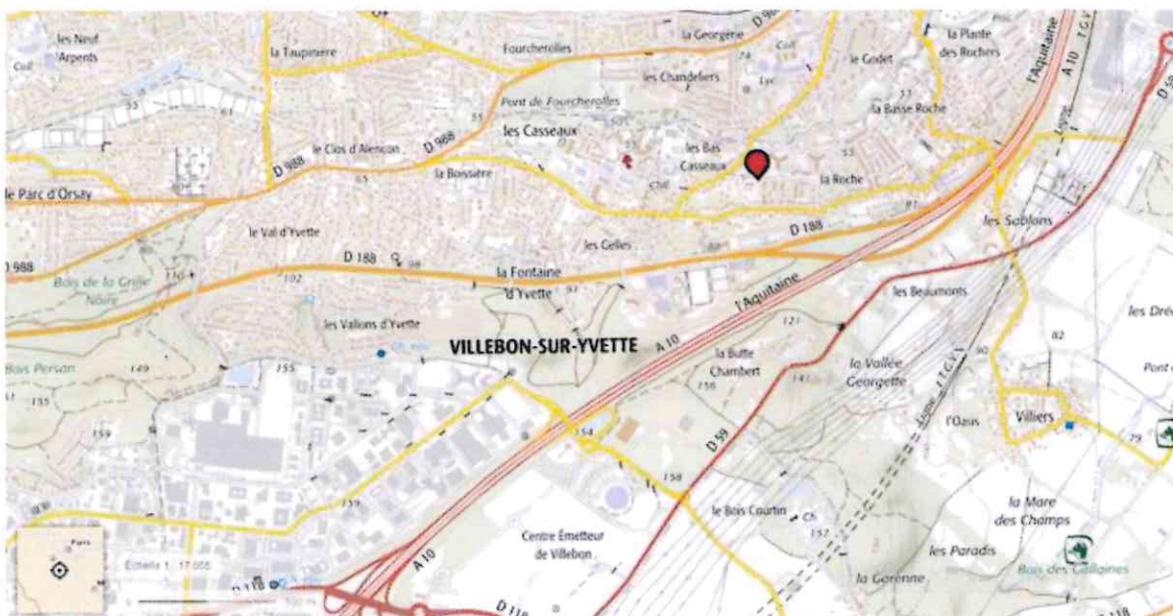
**La présente délibération autorise Monsieur le Maire à acquérir 33 places de stationnement et le terrain nu derrière le conservatoire de musique dans le quartier de La Roche.**

**La société SCCV VILLEBON LES HAUTES ROCHES, qui a réalisé un bâtiment d'habitat collectif, souhaite rétrocéder à la Commune des poches de stationnements réalisées rue des Pivoines et rue de la Haute Roche ainsi qu'un terrain non bâti attenant dont elle est propriétaire.**

### **I. Présentation du projet**

Le projet se situe à Villebon-sur-Yvette à l'angle des rues de la Haute Roche et des Pivoines, derrière le conservatoire Erik Satie. Les parcelles cadastrées section AI n°s 1172 à 1174, 1199, 1200 constituent le terrain d'assiette du projet de construction de la société SCCV VILLEBON LES HAUTES ROCHES, terrain dont font partie les biens à rétrocéder à la Commune de Villebon-sur-Yvette.

#### Situation du projet



Ce projet prévoyait la construction, sur ce terrain, d'un bâtiment d'habitat collectif dont le permis initial a été accordé le 13 décembre 2018 pour :

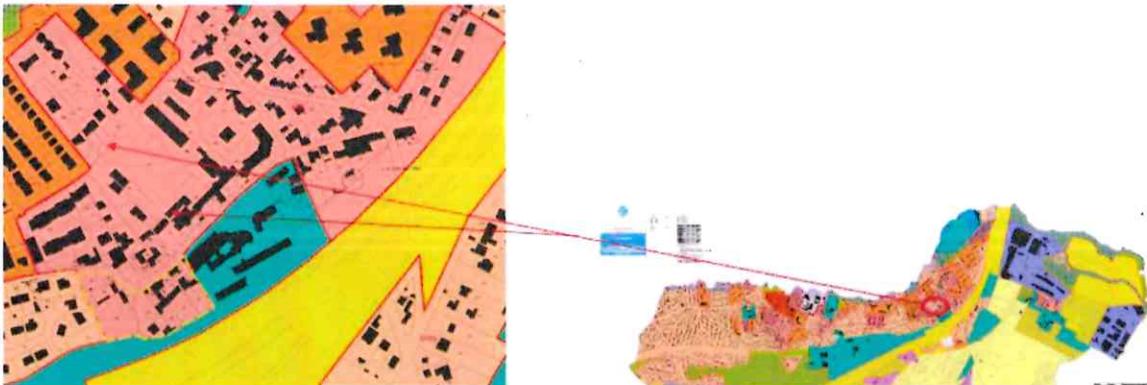
- 74 logements,
- 98 places de stationnement en sous-sol,
- 16 places de parking en extérieur rue des Pivoines,
- 14 places de parking en extérieur prenant accès rue de la Haute Roche,
- 1 emprise de terrain prenant accès rue de la Haute Roche.

Le permis de construire n°91 661 18 10014m01 a été accordé le 13 décembre 2023 à la société SCCV VILLEBON LES HAUTES ROCHES pour un projet de 75 logements, 98 places de stationnement dont 5 places PMR (personnes à mobilité réduite) en sous-sol, **16 places** sur la rue des Pivoines dont 1 PMR et **17 places** sur la rue de la Haute Roche dont 2 PMR.



## **II. Situation dans le plan de zonage en vigueur : Zone UG**

Les parcelles sont situées dans la zone UG sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, qui correspond à un quartier d'habitation, constitué de maisons individuelles et de bâtiments collectifs.



Le bâtiment collectif réalisé a ainsi permis de densifier le site tout en gardant l'âme du quartier et de requalifier la récente rue de la Haute Roche tout en respectant son environnement proche.

## **III. Détail des modalités d'acquisition**

La société SCCV VILLEBON LES HAUTES ROCHES envisage de céder à la ville 16 places de stationnement situées rue des Pivoines et 17 places de stationnement situées rue de la Haute Roche. Ces places, respectivement réparties sur les parcelles cadastrées AI n°1200 et AI n°1173, visent à renforcer l'offre de stationnement public dans le quartier de la Roche.

Par ailleurs, la société SCCV VILLEBON LES HAUTES ROCHES propose également la cession d'un terrain de 283 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle cadastrée section AI n°1174. Cette surface pourrait être envisagée pour permettre l'extension du conservatoire.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue le 13 février 2024, relative à l'autorisation d'urbanisme n° PC 091 661 18 1 0014 m01 délivré le 13 décembre 2023, une visite de récolement a été effectuée par le service urbanisme réglementaire de la mairie le 7 mai 2024,

à la suite de laquelle une attestation de non-contestation de conformité des travaux a été délivrée au groupe INTERPROMOTION – SCCV VILLEBON LES HAUTES ROCHES le 14 mai 2024.

La Direction des affaires domaniales a été consultée et a rendu le 23 octobre 2024 un avis conforme pour un montant de 269 000 € HT soit 322 800 € TTC, assorti d'une marge de négociation de 10 %.

Ainsi, toutes les conditions sont réunies pour la rétrocession de ces parkings situés dans les parcelles cadastrées AI n°1173 et AI n°1200 et pour l'acquisition du terrain nu cadastré AI n°1174.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition, pour 312 932 € TTC, des parcelles cadastrées section AI n°1200, n°1173 et n°1174, qui se décomposent de la manière suivante :
  - 33 places de stationnement à 5 000 € TTC chacune, réparties sur les parcelles cadastrées section AI n° 1200 (16 places sur une surface de 210 m<sup>2</sup>) et section AI n°1173 (17 places sur une surface de 352 m<sup>2</sup>), soit 165 000 € TTC,
  - Le terrain de 283 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée section AI n°1174 pour 147 932 € TTC,
- D'autoriser le Maire à engager et à mener les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles susmentionnées, et à signer les actes y afférents,
- De dire que l'ensemble des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la présente acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

M. le Maire précise que ces places ne seront pas réservées au stationnement libre, l'objectif étant de réglementer le stationnement afin de permettre une rotation. Elles seront donc marquées d'une couleur spécifique.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,*

*Vu le Code de l'urbanisme,*

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme,*

*Vu le permis de construire n°91 661 18 10014m01 accordé le 13 décembre 2023 à la société SCCV VILLEBON LES HAUTES ROCHES pour la construction, sur un terrain regroupant les parcelles AI n°1172 à 1174, 1199, 1200, d'un bâtiment collectif abritant un total de 75 logements sur 4 niveaux-R+2+Combles, des locaux annexes, des espaces extérieurs aménagés et 98 places de stationnement dont 5 places PMR (personne à mobilité réduite) en sous-sol, 16 places sur la rue des Pivoines dont 1 PMR et 17 places sur la rue de la Haute Roche dont 2 PMR,*

*Vu la parcelle cadastrée section AI n°1174, d'une superficie d'environ 283 m<sup>2</sup>, la parcelle cadastrée section AI n°1173 d'une superficie d'environ 352m<sup>2</sup>, constitutive de 17 places de stationnement, et la parcelle cadastrée section AI n° 1200 d'une superficie de 210 m<sup>2</sup>, constitutive de 16 places de stationnement,*

*Vu le classement en zone constructible UG des parcelles cadastrées section AI n°1200, AI n°1173 et AI n°1174 selon le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,*

**Vu** la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue le 13 février 2024, relative à l'autorisation d'urbanisme n° PC 091 661 18 1 0014 m01 délivré le 13 décembre 2023,

**Considérant** la visite de récolement effectuée par le service urbanisme réglementaire de la mairie de Villebon-sur-Yvette le 7 mai 2024 par suite de laquelle une attestation de non-contestation de conformité des travaux a été délivrée au groupe INTERPROMOTION – SCCV VILLEBON LES HAUTES ROCHES le 14 mai 2024,

**Considérant** la nécessité de rétrocéder à la Commune les 33 places de stationnement qui seront accessibles au public,

**Considérant** que la rétrocession de ces parkings situés dans les parcelles cadastrées section AI n°1173 et n°1200 et l'acquisition du terrain nu cadastré section AI n°1174 s'inscrivent dans le cadre d'une réponse aux problèmes de stationnement et dans le fonctionnement global de la Ville,

**Considérant** que l'usage des parcelles est d'intérêt général et participe à l'amélioration des circulation et stationnement dans la Ville,

**Vu** l'avis du domaine reçu le 23 octobre 2024 à la suite de la demande d'évaluation effectuée le 5 septembre 2024 fixant le montant de l'évaluation à 269 000 € HT, assortie d'une marge de négociation de 10% des parcelles susvisées,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux justifiant l'encadrement du prix d'acquisition dans la marge de négociation de l'avis des domaines,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'acquisition pour 312 932 € TTC, des parcelles cadastrées section AI n°1200, n°1173 et n°1174, qui se décomposent de la manière suivante :

- 33 places de stationnement à 5 000 € TTC chacune, réparties sur les parcelles cadastrées section AI n° 1200 (16 places sur une surface de 210 m<sup>2</sup>) et cadastrée section AI n°1173 (17 places sur une surface de 352 m<sup>2</sup>), soit 165 000 € TTC,
- Le terrain de 283 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée section AI n°1174 pour 147 932 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à engager et à mener les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles susmentionnées, et à signer les actes y afférents.

**DIT** que l'ensemble des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la présente acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

#### **DEL-2024-12-095 - AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Rapporteur : Olivier LEHOUSSEL.

**La Commune de Villebon-sur-Yvette souhaite construire un nouveau centre technique municipal afin de remplacer l'actuel qui n'est plus adapté aux besoins et qui se trouve sur un terrain qui a fait l'objet d'une promesse de vente en vue de la construction de 90 logements aidés.**

L'actuel Centre Technique Municipal, situé en centre-ville, ne répond plus aux besoins d'une ville de plus de 10 000 habitants ni aux enjeux urbains et environnementaux de notre époque. En particulier, ce centre technique :

- Ne permet pas l'accueil à terme de 50 agents,

- Ne présente pas les caractéristiques minimales de modularité pour permettre une évolution aisée de l'organisation des espaces,
- Ne dispose pas des surfaces extérieures nécessaires pour répondre aux besoins :
  - de stockage et d'entreposage pour du matériel divers, du mobilier et les véhicules de service,
  - de stockage des fournitures sensibles aux conditions climatiques liées aux activités des services techniques (sels, ciment, terreau, copeaux, engrais, fleurs, etc...),
  - de stockage des fournitures non-sensibles aux conditions climatiques liées aux activités des services techniques (barrières, panneaux, bornes, potelet, etc...),
  - de stockage provisoire de matériels en attente d'acheminement sur les sites de travaux ou vers les centres de retraitement (évacuation de matériaux type, acier, bois, etc...),
- Ne dispose pas d'accès pour les livraisons semi-remorque,
- Ne dispose pas ni d'espace de convivialité polyvalent, ni d'espace de repos pour les agents ,
- Ne dispose pas d'une zone d'attente dédiée pour le stationnement des véhicules du public se rendant sur le site,
- Ne répond pas aux normes et aux exigences environnementales actuelles.

Ce centre technique se situe par ailleurs sur un terrain d'assiette qui fait l'objet depuis l'été 2023 d'une promesse de vente entre la Ville et le bailleur social ERIGERE, en vue de la réalisation d'environ 90 logements aidés. Les conditions de la promesse fixent une date de libération de l'actuel Centre Technique Municipal en septembre 2027. Ce jalon est déterminant en matière de logements aidés sur son territoire dans un respect des engagements du prochain plan triennal.

La Commune possède déjà le foncier permettant d'accueillir le nouveau centre technique. Il s'agit d'un terrain de 9 parcelles (section E n<sup>os</sup>703, 705, 706, 707, 708, 710, 802, 819, 820) sises au fond de la rue Eugénie Cordeau, pour une emprise foncière totale de 10 104 m<sup>2</sup>, qui appartient à la Ville depuis 2022.

Afin de l'aider dans la mise en place de ce projet, la Commune de Villebon-sur-Yvette a décidé de faire appel à la Société d'Economie Mixte (SEM) Paris-Saclay, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

La Ville a décidé de construire un nouveau CTM d'une surface de plancher d'environ 2 900 m<sup>2</sup>, associés à un aménagement qualitatif et paysager des espaces extérieurs pour une surface d'environ 4 400 m<sup>2</sup>, constituant un nouveau lieu de vie pour les agents et favorisant la cohésion des équipes et la qualité de vie au travail

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de ce CTM a été organisé par la Ville du 12 février au 13 mars 2024. Le marché n°2024-03-008 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal a été attribué le 25 juillet 2024 à un groupement dont l'agence d'architecture NOME STUDIO est le mandataire.

Ces travaux nécessitent l'obtention d'un permis de construire qui devra être déposé au début de l'année 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer et à signer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction du futur CTM, rue Eugénie Cordeau, sur les parcelles mentionnées ci-dessus, d'une emprise foncière totale de 10 104 m<sup>2</sup>, selon les caractéristiques architecturales suivantes :

- Hauteur du bâtiment (accueil/bureaux/ateliers) : 9,85 m
- Hauteur des bâtiments (stockage/hangar véhicules) : 5,85 m.

Le projet s'articule autour de trois typologies de volumes de bâtiments formant un U autour d'un espace extérieur central sous la forme d'une cour destinée aux activités/circulations des différents services.

Ces bâtiments sont les espaces administratifs et communs, le hangar/les espaces de stockages et les ateliers. Les différents bâtiments prévoient un dispositif hybride préfabriqué composé d'éléments verticaux en béton préfabriqués et horizontaux mixte en bois massif et béton préfabriqués. En R+1 accueillant les espaces administratifs, les séparatifs et partitions intérieures sont réalisés en ossatures doubles rigides en bois massif, ainsi que des éléments verticaux vitrés entre les bureaux.

Les toitures-terrasses des bâtiments seront majoritairement végétalisées.

Le projet prévoit l'installation de la géothermie (PAC géothermique sur pieux) permettant une production de chaleur durable, sous réserve de confirmation en phase étude de faisabilité, des potentiels relevés en pré-étude. Le projet prévoit la mise en œuvre d'isolants biosourcés type laine de bois, de façades en panneaux sandwich avec bardage métallique recyclé, des dispositifs passifs pour la réduction des besoins énergétiques (protections solaires sous la forme de "casquettes", éclairages naturels par skydome des ateliers). Les parkings destinés au personnel sont réalisés avec des matériaux perméables type dalles alvéolaires engazonnées.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2241-1,*

*Vu le Code de l'urbanisme,*

*Vu le Code de la construction et de l'habitation,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme, en cours de révision,*

*Vu le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal d'une surface de plancher d'environ 2 900 m<sup>2</sup>, associés à un aménagement qualitatif et paysager des espaces extérieurs pour une surface d'environ 4 400 m<sup>2</sup>,*

*Considérant que par délibération n°DEL 2024-02-008 en date du 8 février 2024, la Ville a organisé un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal du 12 février au 13 mars 2024,*

*Vu le marché n°2024-03-008 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal, en date du 25 juillet 2024, confié au groupement dont l'agence d'architecture NOME STUDIO est le mandataire,*

*Considérant que le terrain d'assiette du projet du futur Centre Technique Municipal se situe sur 9 parcelles (section E n°703, 705, 706, 707, 708, 710, 802, 819, 820) sises au fond de la rue Eugénie Cordeau, pour une emprise foncière totale de 10 104 m<sup>2</sup>, qui appartiennent à la Ville depuis 2022,*

*Considérant que les travaux de construction du futur Centre Technique Municipal nécessitent l'obtention d'un permis de construire,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur Olivier LEHOUSSEL,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Maire à déposer et à signer au nom et pour le compte de la commune les autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction du futur centre technique municipal présentant les caractéristiques suivantes :

- Hauteur du bâtiment (accueil/bureaux/ateliers) : 9,85m
- Hauteur des bâtiments (stockage/hangar véhicules) : 5,85m.

**DEL-2024-12-096 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES PAR BUS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PROPOSEES PAR LA COMMUNE, LA CAISSE DES ECOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : M. le Maire.

**Il s'agit d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public de transports de personnes par bus dans le cadre des activités proposées par la Commune, la Caisse des écoles et le Centre communal d'action sociale.**

**1. Contexte**

Le marché public de transports de personnes par bus arrive à échéance le 31 août 2025.

Dans le cadre de son renouvellement, la Commune, la Caisse des écoles et le Centre communal d'action sociale de Villebon-sur-Yvette souhaitent mettre en place un groupement de commandes pour permettre la conclusion de ce marché public afin de mutualiser les moyens et permettre des économies d'échelle.

**2. Objet et contenu de la convention de groupement de commandes**

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit notamment les éléments suivants :

- la coordination du groupement de commandes est confiée à titre gracieux à la Commune de Villebon-sur-Yvette, qui assurera le lancement de la consultation et l'ensemble des procédures administratives,
- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Commune de Villebon-sur-Yvette sera compétente pour attribuer le marché.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public de transports de personnes par bus dans le cadre des activités proposées par la Commune et ses établissements publics.

**M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,*

*Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public de transport de personnes par bus dans le cadre des activités proposées par la Commune et ses établissements publics, la Caisse des écoles et le Centre communal d'action sociale,*

*Considérant l'engagement de la Commune de Villebon-sur-Yvette à faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,*

*Considérant l'intérêt de créer un groupement de commandes entre la Commune de Villebon-sur-Yvette, la Caisse des écoles et le Centre communal d'action sociale de Villebon-sur-Yvette pour la réalisation du marché de transport de personnes par bus dans le cadre des activités proposées par la Commune et ses établissements publics,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour le transport de personnes par bus dans le cadre des activités proposées par la Commune et ses établissements publics,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

#### **DEL-2024-12-097 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Rapporteur : M. le Maire.

**Les communes sont impliquées dans la préparation et dans la réalisation du recensement de la population organisé par l'INSEE. Pour cela, elles doivent recruter des agents recenseurs et fixer leur rémunération.**

Le recensement de la population sera organisé, en 2025, du 16 janvier au 22 février.

L'INSEE définit un échantillon d'adresses issues du Répertoire d'immeubles localisés (RIL).

Pour ces opérations, la Commune perçoit une dotation forfaitaire versée par l'INSEE.

3 agents sont recrutés pour recenser 362 logements.

Il est proposé de fixer leur rémunération sur une base fixe par feuille de logement remplie, complétée par une prime sur le taux de réponse par Internet.

La rémunération se décomposera de la façon suivante :

- un forfait de 4,50 € par feuille de logement remplie,
- une prime de 200 € si le taux de retour par Internet est supérieur à 70 %, sous réserve que l'agent recenseur collecte au moins 90 % de bulletins remplis sur son district.

Afin de tenir compte des secteurs nécessitant de parcourir des distances importantes, il est proposé d'allouer également une indemnité forfaitaire de 110 € pour les districts n°1 (quartier Suisse - Casseaux) et n°3 (La Roche – Villiers – Le Village). Les logements du secteur du centre-ville et des Coteaux étant également particulièrement espacés, il est proposé d'ajouter une indemnité forfaitaire de 60 € pour ce district portant le n°2.

Des téléphones portables seront prêtés aux agents recenseurs dans le cadre de leurs missions. Ces agents seront encadrés par un coordonnateur communal et 3 agents contrôleurs municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer 3 postes d'agents recenseurs et d'approuver les modalités de leur rémunération.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,*

*Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires,*

*Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,*

*Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents pour préparer et réaliser les enquêtes du recensement de la population sur la commune de Villebon-sur-Yvette pour l'année 2025,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

*Considérant la présentation à la commission municipale du 5 décembre 2024,*

*Considérant le rapport de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**CREE 3 postes d'agents recenseurs pour la période du 4 janvier au 26 février 2025 pour permettre la collecte d'informations sur les logements de la Commune,**

**FIXE la rémunération de chaque agent recenseur sur une base de 4,50 € par feuille de logement remplie, complétée par une prime de 200 € si le taux de retour via internet dépasse 70 % et sous réserve que l'agent recenseur collecte au moins 90 % de bulletins remplis par secteur,**

**ALLOUE pour les agents en charge des secteurs nécessitant de parcourir des distances importantes une indemnité forfaitaire de :**

- 110 € pour les districts n°1 – quartier Suisse/Casseaux – et n°3 – La Roche/Villiers/Le Village
- 60 € pour le district n°2 – Centre-ville et Coteaux,

**DIT que cette charge est en partie compensée par la dotation forfaitaire allouée par l'Etat dans le cadre de la réalisation de l'enquête imputée sur le chapitre 74 du budget de la commune,**

**DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.**

### **DEL-2024-12-098 - INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : M. le Maire.

**Il est proposé d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit des agents de la filière Police Municipale et de fixer le taux individuel de la part fixe, le plafond de la part variable et les critères d'appréciation pour l'attribution de la part variable.**

Le principe de libre administration permet à chaque collectivité de déterminer si elle souhaite ou non mettre en place un régime indemnitaire. Il appartient à l'assemblée délibérante de décider, par délibération, de la mise en place ou de la modification d'un régime indemnitaire dans la collectivité, dans la limite de ceux attribués aux agents de la fonction publique de l'Etat.

Les agents de la filière police municipale ne relèvent pas du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attribué à la grande majorité des agents. Ils bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique constitué de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et de l'indemnité d'administration et de technicité.

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres met en place une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale et une part variable liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel. Ce décret prévoit que l'organe délibérant d'une collectivité peut désormais l'instituer par délibération et qu'à défaut de délibération, le régime indemnitaire actuel n'aura plus de base légale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'ISFE vient donc remplacer le régime indemnitaire actuel des agents relevant de la filière police municipale.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'ISFE au profit des agents de la filière police municipale et de déterminer :

- le taux individuel de la part fixe pour chaque cadre d'emplois concerné,
- le plafond de la part variable attribuée en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel,
- les critères d'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour l'attribution de la part variable,
- la périodicité de versement de la part variable.

**Bénéficiaires :**

L'ISFE peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

**Taux, plafonds et périodicité de versement :**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

Part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Taux maximum individuel</b> <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Gardes champêtres	30 %
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement. Elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser les taux maximum fixés par les textes réglementaires. L'autorité territoriale fixera, par arrêté, l'attribution individuelle dans la limite des taux maximum énoncés dans la délibération.

Part variable de l'ISFE

Le plafond de la part variable de l'ISFE est fixé par l'organe délibérant dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. A défaut de délibération précisant la périodicité de versement, la part variable est versée en totalité annuellement.

Les montants de la part variable sont proratisés pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

A Villebon-sur-Yvette, le régime indemnitaire actuellement versé aux agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale est supérieur au montant qu'ils percevraient au seul titre de la part fixe de l'ISFE à son taux individuel maximum. Aussi, afin de maintenir le montant de leur régime indemnitaire actuel, il convient de mettre en place une part variable versée mensuellement sous réserve qu'elle ne dépasse pas 50 % des plafonds fixés par la délibération et que les agents remplissent les critères retenus pour l'appréciation de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

#### **Critères d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir :**

L'organe délibérant fixe les critères d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Ces critères sont propres à chaque collectivité. Il est proposé de retenir les critères suivants, identiques à ceux pratiqués pour les agents des autres filières pour garantir une harmonisation entre tous les agents :

- Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur le poste ou connaissance du poste après la prise de poste
- Connaissance de l'environnement de travail
- Efficacité dans l'emploi quelle que soit l'ancienneté
- Mise à jour et acquisition de connaissances et compétences par les formations suivies
- Transmission des savoirs
- Implication et coopération dans la vie du service
- Elargissement des missions
- Adaptabilité, polyvalence, mobilité
- Esprit collaboratif
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel (situations d'urgence...)

Une note interne fixera les modalités pratiques de l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir au regard de ces critères ainsi que la période d'évaluation.

#### **Modalités d'attribution :**

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

La part fixe de l'ISFE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants :

- congé de maladie ordinaire,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de grave maladie,
- congé pour maladie professionnelle,
- accident de service (travail/trajet).

La part fixe de l'ISFE est maintenue intégralement dans les cas suivants :

- congés annuels et bonifiés,
- congés de maternité ou paternité,
- congés pour adoption.

Il est précisé que cette indemnité, indexée sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique, sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence et que les montants maxima ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 seront revalorisés.

La part variable de l'ISFE sera ajustée chaque année après évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir conformément aux modalités pratiques fixées dans la note interne.

La mise en place de l'ISFE viendra se substituer au régime indemnitaire actuellement servi aux agents concernés. Les délibérations portant instauration du régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont donc abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'instituer** le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **de décider** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités suivantes :
  - part fixe versée mensuellement,
  - part variable versée mensuellement dans la limite de 50 % des plafonds fixés par la délibération complétée le cas échéant d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond,
- **d'autoriser le Maire** à fixer un montant individuel pour chacune des parts au profit des agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique, et en particulier son article L. 714-13,*

*Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,*

*Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,*

*Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,*

*Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,*

*Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,*

**Considérant** que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Considérant** que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

**Considérant** que l'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 susvisé remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police municipale et des gardes champêtres,

**Considérant** que le régime indemnitaire actuel des policiers municipaux n'aura plus de base légale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instaurer l'indemnité de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de fixer le cadre général de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

**Considérant** que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

**Considérant** l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**INSTITUE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre défini par le décret n°2024-614 susvisé selon les modalités suivantes :

**Bénéficiaires :**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sera attribuée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

**Taux, plafonds et périodicité de versement :**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

**Part fixe de l'ISFE :**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite des taux suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Taux maximum individuel</b> <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Garde champêtre	30 %
Agent de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'autorité territoriale fixera, par arrêté, l'attribution individuelle dans la limite des taux maximum énoncés dans la présente délibération.

**Part variable de l'ISFE :**

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé dans la limite des montants suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Montant annuel individuel maximum en Euros</b>
Garde champêtre	5 000 €
Agent de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Les montants de la part variable sont proratisés pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

**Critères d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir :**

Les critères retenus pour l'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les suivants :

- Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur le poste ou connaissance du poste après la prise de poste

- Connaissance de l'environnement de travail
- Efficacité dans l'emploi quelle que soit l'ancienneté
- Mise à jour et acquisition de connaissances et compétences par les formations suivies
- Transmission des savoirs
- Implication et coopération dans la vie du service
- Elargissement des missions
- Adaptabilité, polyvalence, mobilité
- Esprit collaboratif
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel (situations d'urgence, ...)

Une note interne de l'autorité territoriale fixe les modalités pratiques de l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir au regard de ces critères ainsi que la période d'évaluation.

**Modalités d'attribution :**

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

La part fixe de l'ISFE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants :

- congé de maladie ordinaire,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de grave maladie,
- congé pour maladie professionnelle,
- accident de service (travail/ trajet).

La part fixe de l'ISFE est maintenue intégralement dans les cas suivants :

- congés annuels et bonifiés,
- congés de maternité ou paternité,
- congés pour adoption.

La part variable de l'ISFE sera ajustée chaque année après évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir conformément aux modalités pratiques fixées dans la note interne.

**DECIDE** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités suivantes :

- part fixe versée mensuellement,
- part variable versée mensuellement dans la limite de 50 % des plafonds fixés par la délibération complétée le cas échéant d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

**AUTORISE** le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts au profit des agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

**PRECISE** que cette indemnité, dont le montant est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique, sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence et que les montants maxima ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 susvisé seront revalorisés.

**PRECISE** que la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement viendra se substituer

au régime indemnitaire actuellement servi aux agents concernés le 1er janvier 2025. Les délibérations portant instauration du régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois de la Police municipale sont donc abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

#### **DEL-2024-12-099 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. le Maire.

**Il est proposé de créer 3 postes au tableau des effectifs pour 1 recrutement, 1 reclassement et 1 changement de quotité de temps de travail et de supprimer 6 postes pour 1 intégration après détachement pour inaptitude physique, 1 changement de quotité de temps de travail, 2 disponibilités, 1 démission et 1 reprise en gestion par une association.**

Il est régulièrement proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs pour être au plus près de la réalité des postes réellement pourvus, tout en conservant de la souplesse pour gérer les urgences.

Pour chaque recrutement, et parfois pour des mobilités internes, l'existence de l'emploi correspondant au grade de l'agent est vérifiée. Dans le cas contraire, le poste sera créé par délibération, la nomination ne pouvant intervenir que postérieurement.

A l'inverse, les emplois détenus par des agents partis définitivement de la Commune (retraite, mutation, disponibilité de longue durée) doivent être supprimés afin de ne pas augmenter artificiellement le nombre de postes.

#### **Changements de filière**

Dans le cadre d'un reclassement pour raison de santé, une auxiliaire de puériculture de la crèche Jacques Brel effectue des missions administratives et d'accueil au sein de la RPA. Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de permettre son « reclassement par détachement suite à inaptitude physique ». Son poste actuel au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale sera supprimé ultérieurement, après son intégration définitive dans son nouveau grade.

#### **Recrutement**

Dans le cadre du remplacement d'une auxiliaire de puériculture de la crèche Jacques Brel partie en disponibilité pour convenances personnelles, il est nécessaire de créer un poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet et de supprimer un poste au grade d'adjoint technique à temps complet.

#### **Professeurs de musique**

A l'issue des réinscriptions au Conservatoire à la rentrée 2024 et aux divers mouvements de personnel au sein de ce service, il est proposé de réajuster le volume horaire d'un professeur de percussions qui reprend les heures d'un de ses collègues ayant rejoint une autre collectivité. Ainsi, il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 9h30 et de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ouvert pour 7h30 hebdomadaires et un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe ouvert pour 2h00 hebdomadaires.

### Suppression de poste suite à intégration dans un nouveau grade

Un agent du service technique de la RPA en « reclassement par détachement suite à inaptitude physique » a définitivement intégré la filière administrative au 1<sup>er</sup> octobre 2024 suite à sa période de détachement d'un an. Il convient désormais de supprimer son ancien poste, à savoir un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### Suppressions de postes suite à des départs définitifs

A la suite du départ en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 5 ans d'un agent administratif et d'accueil de la RPA, son poste au grade d'adjoint administratif peut désormais être supprimé. Un agent en reclassement assure son remplacement, pour lequel un poste est créé à ce même conseil municipal.

Un assistant d'enseignement artistique intervenant actuellement au sein de l'ASV (Association Arts et Sports à Villebon) en qualité de chef d'orchestre sera recruté directement par l'association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Son poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5h peut être supprimé.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les suppressions et créations suivantes :

FILIERE	GRADE	CREATION	SUPPRES.	TEMPS HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET
Administrative	Adjoint administratif		-1	35H	01/01/2025
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		35H	01/01/2025
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		9h30/20h	01/01/2025
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		-1	7h30/20h	01/01/2025
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		-1	2h00/20h	01/01/2025
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		-1	5h00/20h	01/01/2025
Médicosociale	Auxiliaire Classe supérieure	1		35H	01/01/2025
Technique	Adjoint technique		-1	35H	01/01/2025
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe		-1	35H	01/01/2025
		3	-6		

### Autorisation de recrutement d'un contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Un poste permanent de rédacteur à temps complet déjà créé et existant au tableau des effectifs nécessite des précisions relatives aux modalités de recrutement. En effet, la délibération créant ce poste ne prévoyait pas expressément la possibilité de recrutement d'agents contractuels sur la base

de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique (CGFP). Cet article précise les cas pour lesquels les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels.

Ainsi, le recours à des agents contractuels est notamment possible « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté » (L.332-8 2°) à l'issue de la procédure de recrutement décrite aux articles 2-3 et suivants du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié.

Ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les lignes directrices de gestion de la Collectivité, révisées en décembre 2021, ont par ailleurs réaffirmé deux grands axes concernant les agents contractuels : la lutte contre la précarité et la capacité à pourvoir des postes spécifiques afin de fidéliser les compétences et développer l'attractivité de la Commune.

Dans tous les cas, la délibération créant l'emploi doit préciser si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel et indiquer le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Actuellement, la Collectivité fait face à des difficultés de recrutement sur l'emploi permanent de rédacteur à temps complet pour des missions de chargé de développement des compétences.

Aussi, pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux pour ce poste, il est proposé de prévoir la possibilité de recruter sur cet emploi permanent de rédacteur à temps complet un agent contractuel de catégorie B sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum à l'issue de la procédure de recrutement décrite aux articles 2-3 et suivants du décret n°88-145 du 15 février 1988 précité. Cet agent effectuera des missions de chargé de développement des compétences au sein de la direction des ressources humaines et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de catégorie B de la filière administrative.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte ces modifications dans le tableau des effectifs.

#### **M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),*

*Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,*

*Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

*Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,*

*Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,*

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

**Considérant** l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** de procéder aux mouvements suivants :

FILIERE	GRADE	CREATION	SUPPRES.	TEMPS HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET
Administrative	Adjoint administratif		-1	35H	01/01/2025
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		35H	01/01/2025
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	1		9h30/20h	01/01/2025
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe		-1	7h30/20h	01/01/2025
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe		-1	2h00/20h	01/01/2025
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe		-1	5h00/20h	01/01/2025
Médicosociale	Auxiliaire de Classe supérieure	1		35H	01/01/2025
Technique	Adjoint technique		-1	35H	01/01/2025
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe		-1	35H	01/01/2025
		<b>3</b>	<b>-6</b>		

**AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie B sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement pour l'emploi de chargé de développement des compétences au sein de la Direction des ressources humaines. Cet agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de catégorie B de la filière administrative,

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

-----

Les questions en séance sont ensuite abordées.

**Question de M. Patrick FAURE relative aux incivilités et au non-respect du code de la route**

« Cette question va parler de d'incivilité, non-respect du code de la route, de la dégradation de la qualité de vie à Villebon et par conséquent je vais essayer d'être le rapporteur de la manière la plus fidèle possible des remontées et questions qui m'ont été rapportées par des administrés Villebonnais.

Monsieur le Maire a répondu à M. VAILLANT, au cours des questions précédentes portant sur les orientations budgétaires, sur un certain nombre de points qui vont être exposés.

Le constat est alarmant et les villebonnaises et Villebonnais sont effrayés, apeurés devant les situations vécues, vues et constatées.

De plus en plus de personnes ne respectent pas les règles élémentaires du code de la route, de savoir-vivre, du respect des piétons sur les passages protégés, des dépassements soit au feu rouge, soit derrière les bus malgré les lignes continues (marquage au sol au droit des arrêts de bus), soit sur la rue principale traversant notre commune parce que le véhicule les précédant respecte la limitation de

vitesse. Il y a aussi les remontées sur les vols dans les habitations, les appartements, les pavillons, les installations sportives, les vols de véhicules ou équipement et aussi les véhicules brûlés.

Ces dernières situations ont amené de graves dégâts aux infrastructures municipales, voire accident matériel ; fort heureusement sans faire de victime.

De même, de plus en plus de voitures sont stationnées devant les pavillons, en double file, sur les passages protégés, sur les trottoirs, dans les virages à quelques mètres des panneaux de signalisation « Stop », devant des véhicules stationnés normalement deviennent monnaie courante, sans que des actions soient prises. Le refus des agents ASVP de demander au chauffeur en infraction pris sur le fait nous interroge sur leur fonction et autorité.

Certains élus profitent de leur situation pour déroger aux règles en se disant intouchables.

Par la présente question pouvez-vous nous expliquer comment traiter ce sujet évoqué plusieurs fois et sans efficacité démontrée au vu de la dégradation décrite ?

Comment pensez-vous faire reculer de manière significative ces irrégularités, ce manque de civisme et d'incivilités pouvant générer de graves conséquences ?

Je vous remercie par avance. »

#### **Réponse de Monsieur le Maire en l'absence de Mohamed DEHBI**

« Je vous invite à lire la question telle qu'elle a été posée préalablement, sans ajouts ni reformulations.

En l'absence de Mohamed DEHBI, Adjoint au Maire en charge notamment de la prévention de la délinquance, je vais vous apporter moi-même des éléments de réponse sur ces sujets relevant de sa délégation, sur la question telle qu'elle a été transmise.

A titre liminaire, je ne partage pas votre vision alarmiste et anxiogène par laquelle les Villebonnais seraient effrayés, apeurés devant les situations vécues, vues et constatées. Bien que ces comportements irresponsables existent, il serait cependant réducteur de les considérer comme généralisés à l'ensemble de la population. Chacun doit être pris au sérieux mais il est de notre responsabilité d'élus de ne pas laisser une anecdote particulière nourrir une perception globale. En effet après quelques généralités que je partage totalement sur le comportement incivil, voire irresponsable de quelques automobilistes, vous vous attardez sur une situation personnelle qui, il me semble, ne devrait pas être évoquée publiquement. Néanmoins je vais vous répondre mais avant cela, je tiens à apporter une précision importante pour éclairer nos auditeurs sur la formulation que vous avez employée, dans laquelle vous affirmez que des élus profiteraient de leur situation pour déroger aux règles en se disant intouchables.

Tout d'abord le cas particulier que vous visez ne concerne en rien un élu Villebonnais si ce n'est vous dont le véhicule a été bloqué par un autre le temps des cérémonies du 11 novembre dernier auxquelles nous étions nombreux à assister. C'est d'ailleurs la photo que vous avez jointe à votre question.

Ensuite la personne que vous visiez et qui avait garé son véhicule derrière le vôtre n'a jamais fait part de son statut d'élus d'une autre commune. A titre personnel je n'en avais aucune connaissance. Il était d'ailleurs à cette occasion, identifié, de par sa tenue, en tant que musicien du Villebon Music Band au sein duquel il officiait comme lors de chacune de nos commémorations officielles.

Aussi il me semble important qu'en tant qu'élus responsables, nous soyons bien sûr absolument exemplaires mais également que nous ne contribuions pas à jeter l'opprobre sur l'ensemble des élus locaux qui sont dans leur très grande majorité totalement investis et désintéressés dans l'exercice de leur mandat. Nous devons être vigilants et ne pas faire d'une situation ponctuelle une généralité qui viendrait ternir la réputation de l'ensemble des élus locaux.

Pour revenir à votre question dont je reprends la formulation " par la présente question pouvez-vous nous expliquer comment traiter ce sujet évoqué plusieurs fois et sans réponse efficace " : j'ai beau avoir relu à plusieurs reprises votre question, je n'ai pas réussi à comprendre à quel sujet vous faites

référence. On pourrait comprendre, de la manière dont votre question est rédigée, qu'il s'agit du sujet des infractions routières que nous avons déjà évoquées plusieurs fois au conseil municipal ou de votre cas particulier dont vous m'avez déjà fait part à plusieurs reprises. S'il s'agit du premier, en ce qui concerne les infractions et le rôle des forces de l'ordre dans notre ville, notre commune ne dispose pas d'ASVP comme vous l'écrivez mais bien de policiers municipaux. Ces derniers, assermentés, apprécient au cas par cas l'opportunité de verbaliser ou non un contrevenant. La doctrine d'intervention que je leur ai fixée est fondée sur le dialogue, la prévention et l'éducation. Leur mission est avant tout de sensibiliser les conducteurs et les piétons aux bonnes pratiques avant d'envisager la répression qui reste une mesure de dernier recours, pour les infractions les plus graves. Ils n'ont en revanche aucune tolérance envers les auteurs d'infraction mettant en danger autrui, les récidivistes, les conducteurs de mauvaise foi qui se voient directement sanctionnés.

S'il s'agit de votre cas particulier, vous me demandez comment traiter un problème qui a déjà été solutionné puisqu'entretemps vous avez pu quitter le parking du cimetière avec votre véhicule ? Ou alors est-ce que vous souhaitez vous assurer que cela ne se reproduira pas ? Dans la mesure où nous avons habituellement autour de la table deux membres du Villebon Music Band, dont sa Présidente, et que l'intéressé m'a fait part de son incompréhension face à l'ampleur qu'a pu prendre cette situation puisque vous avez été jusqu'à appeler le maire de sa commune pour vous plaindre de cet élu alors même qu'il ne représentait pas sa commune lors de cet incident, je n'ai aucun doute que cette situation ne se reproduira pas, ce qui ne manquera pas de répondre à votre attente. »

Un échange suit ces interventions, au cours duquel M. le Maire rappelle que la sécurité publique relève de la Gendarmerie, la police municipale ayant un rôle de proximité. Cette dernière verbalise régulièrement « à la volée », c'est-à-dire sans avoir arrêté les conducteurs, lorsqu'ils constatent des situations dangereuses et qu'ils sont en mesure d'identifier la plaque d'immatriculation des contrevenants.

Deux autres questions, arrivées hors délai, seront traitées lors de la prochaine séance.

M. le Maire souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'années et remercie l'ensemble des équipes qui travaillent auprès des Villebonnais pour offrir un service public de qualité.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Le Conseil municipal se réunira le 13 février 2025.



Le Maire,

Victor DA SILVA

La Secrétaire,

Karine LORIN